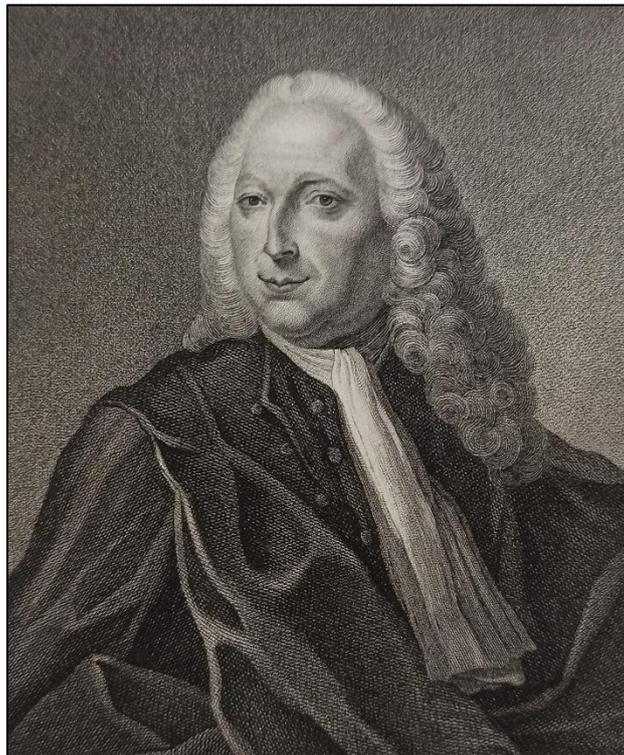




Université Jean-Moulin Lyon III  
Faculté Lettres et Civilisations  
Année universitaire 2021-2022

## **Claude Brossette (1671-1743) : avocat, érudit et bibliophile**

Lucille RAGOT



*Portrait de Claude Brossette, Fonds Ancien de la Bibliothèque municipale de Lyon*

Sous la direction du **Pr. Bernard HOURS**

Mémoire de **Master 1** mention **Archives**

# Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à la rédaction de mon mémoire.

Je voudrais dans un premier temps remercier Monsieur Bernard Hours, qui a accepté de diriger ce mémoire, pour sa bienveillance et le soutien moral qu'il m'a apporté tout au long de l'année.

Je remercie également Monsieur Pierre Crépel, responsable des archives et membre de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, pour m'avoir accueilli chaleureusement et introduit à l'histoire de cette prestigieuse institution.

Je souhaite aussi remercier le personnel des Archives municipales de Lyon et du Fonds Ancien de la Bibliothèque municipale de Lyon qui ont su répondre à mes questions et interrogations, et m'aider, quand j'en ai eu besoin, à mieux comprendre le contenu des archives.

Enfin, j'adresse des remerciements tous particuliers à mes proches. Mes parents, Gaëlle et Dominique, pour leur soutien indéfectible et leurs encouragements ainsi que leur aide dans la relecture et correction de ce mémoire. Mais aussi à Alexandre et mes amis, qui ont su m'écouter et m'épauler quand le moral n'y était pas.

## Introduction

Deuxième ville de France au XVIII<sup>e</sup> siècle, Lyon est riche d'une population bien différente de celle de la capitale. Riche tout d'abord par sa situation géographique qui a fait d'elle au fil des siècles une place stratégique pour le commerce dans toute l'Europe. Sa proximité avec Genève, mais aussi l'Italie, l'Allemagne et une connexion profonde avec l'Espagne par le biais de l'édition et l'imprimerie a fait de Lyon une ville prospère. Elle est aussi riche par sa diversité et sa complexité, tant dans son organisation que dans son histoire.

Pourtant dépourvue de parlement mais aussi d'université et d'établissement d'enseignement supérieur, l'ancienne *Lugdunum* a néanmoins été vecteur des idées humanistes grâce à l'activité intellectuelle importante qui y fourmilla. Ce courant de pensée fut véhiculé en grande partie par les nombreux imprimeurs implantés depuis le XV<sup>e</sup> siècle dont le premier fut Barthélemy Buyer qui profita « de la proximité des moulins à papier, des compétences des moines de la ville qui devi[nrent] ses traducteurs [...] et des facilités que lui offr[irent] les foires pour diffuser les livres en France et en Europe, auprès des milieux variés<sup>1</sup> ». Le premier livre qu'il imprima fut le *Compendium breve* – une compilation de textes religieux narrant l'histoire du règne du Pape Innocent III – premier livre jamais imprimé à Lyon, seulement trois ans après Paris. Il ne le saura jamais, mais, par cette décision, Barthélemy Buyer fit de Lyon la ville de France avec la plus importante activité d'imprimerie de l'Ancien Régime ; au même titre que Paris.

Mais alors qui furent ces milieux variés qui profitèrent des nombreux ateliers des imprimeurs-libraires de Lyon ? Car même si la production lyonnaise s'articulait entre l'impression d'œuvres populaires et d'œuvres savantes et que celles-ci étaient produites en

---

<sup>1</sup> Françoise Bayard, *Vivre à Lyon sous l'Ancien Régime*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1997, p. 292

série, « le livre reste un objet rare dans les foyers populaires<sup>2</sup> ». *L'ancienne France au quotidien*, ouvrage dirigé par Michel Figeac, en donne un exemple précis<sup>3</sup> :

Vingt livres par exemple dans le cas d'un livre à figures non exceptionnel comme le *Baisers* de Dorat illustré par Eisen et publié par Delalain en 1770 ; ce prix était certes bien peu élevé par rapport à celui des livres les plus coûteux : rappelons qu'un exemplaire de l'édition sur très grand papier des *Fables* de La Fontaine illustrées par Oudry, publié à la fin des années 1750 par Desaint et Saillant, valait originellement quatre cents livres ; il n'en représentait pas moins l'équivalent d'une grosse semaine de salaire d'un ouvrier imprimeur qualifié.

La population fortunée de Lyon est différente de celle de la capitale. En effet, une des particularités de Lyon est qu'elle abrite peu de nobles, d'après Henri de Jouvencel « deux cent soixante et onze familles nobiliaires [vivent] dans le Lyonnais en 1789, la plupart ayant un domicile à Lyon<sup>4</sup> ». Cette noblesse n'est pas ancienne, c'est une noblesse de robe<sup>5</sup> qui est accordée aux échevins – dans leur cas on parle aussi de noblesse « de cloche » –, magistrats de la sénéchaussée et de la Cour des monnaies, officiers de finances et aux secrétaires du Roi. C'est essentiellement de la fonction échevinale et donc du Consulat que la noblesse de Lyon est issue. Nous reviendrons plus tard sur cette institution qui joua un rôle central dans la gouvernance de la ville de Lyon ainsi que dans la vie de notre principal intéressé. Françoise Bayard conclut qu' « ainsi la noblesse lyonnaise est-elle constamment renouvelée, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime [...]. Mais elle est moins étendue que ses [...] origines peuvent le laisser croire, dans la mesure où les officiers de justice et de finance et les secrétaires du Roi se recrutent dans les rangs des familles échevinales<sup>6</sup> ». Ainsi c'est principalement la bourgeoisie marchande et savante qui régit la ville : marchands, officiers de justice et des finances et membres des professions médicales et libérales.

C'est aussi eux, avec les quelques membres de la noblesse et du clergé, qui sont détenteurs de la culture savante et érudite, si caractéristique de la seconde modernité et notamment des Lumières. Pourquoi délaissier la culture populaire ? Françoise Boyard apporte un élément de réponse éclairant mon choix de direction pour ce mémoire<sup>7</sup> :

---

<sup>2</sup> Hervé Drévilion, *Histoire culturelle de la France (16<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Armand Colin (Campus), 2002, p. 43

<sup>3</sup> Michel Figeac (dir.), *L'ancienne France au quotidien, Vie et choses de la vie sous l'Ancien Régime*, Paris, Le Grand Livre du Mois, 2007, p. 280

<sup>4</sup> Françoise Bayard, *Vivre à Lyon, op. cit.*, p. 152

<sup>5</sup> On appelle noblesse de robe tous les membres de la noblesse qui occupent une fonction au gouvernement comme au sein du Haut personnel de l'Etat et les officiers de justice et des finances.

<sup>6</sup> Françoise Bayard, *Vivre à Lyon, op. cit.*, 1997, p. 153

<sup>7</sup> *Ibid.*, p. 275

Chacun possède « sa » culture résultant de ce que ses parents, ses proches, ses maîtres, ses expériences lui ont appris au long de son existence. La culture n'est donc pas qu'écrire et pas seulement « savante ». Cependant, le temps de l'éducation familiale, la période des divers apprentissages de l'adolescence et l'époque des discussions amicales se laissent difficilement appréhender. L'historien doit se résoudre, le plus souvent, à percevoir des signes, des moyens, des lieux et des témoins sans pouvoir toujours pénétrer au cœur de la culture de tous. Il en va à Lyon comme ailleurs mais, parce que la ville est riche, parce qu'elle accueille très tôt l'imprimerie et les réformes protestante et catholique, parce qu'elle renferme des populations pour lesquelles une certaine forme d'instruction et d'ouverture d'esprit sont nécessaires et parce qu'elle a, aussi, été bien étudiée, on la cerne un peu mieux. Au-delà de la culture élémentaire de l'alphabétisation, les écoles et les maîtres, les lieux de sociabilité culturelle et les livres introduisent dans l'univers culturel de la cité.

Parce que c'est au sein des populations plus aisées et donc qui ont reçu une meilleure éducation, que les idées nouvelles circulent d'abord, et parce que ce sont les élites qui ont laissé derrière elles davantage de témoignages de leur culture. Comme l'explique Françoise Bayard dans son ouvrage intitulé *Vivre à Lyon sous l'Ancien Régime* : « A l'époque moderne, une grande partie de la culture passe par le livre ». Outre le livre, les lieux de sociabilité peuvent aussi constituer des témoignages d'un niveau culturel que l'on ne peut ignorer. Les lieux informels n'ayant laissé que très peu de traces, ce sont les groupes formels, organisés, qui nous intéressent tout particulièrement. Comme mentionné précédemment, il n'y eut aucune université à Lyon avant le XIX<sup>e</sup> siècle. Cependant à partir de la Renaissance, Lyon vit naître en son sein de nombreux cercles s'apparentant à des conférences académiques comme il en fleurissait un peu partout en Europe. Ce n'est qu'en 1700 que l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Lyon vit le jour. Le rôle de ce type d'institution est de réunir des hommes souhaitant discuter de sujets divers, autant de la politique, de sciences, que de religion et d'arts<sup>8</sup>, lors de réunions hebdomadaires.

L'homme qui est le sujet de ce mémoire réunit ces deux pans importants de la vie culturelle à Lyon aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Non pas qu'il était imprimeur ou éditeur car ces artisans n'étaient pas assez cultivés pour pouvoir siéger à l'Académie des Sciences et Belles-Lettres, mais le catalogue des livres qu'il fit dresser lors d'une vente à la Ville de Lyon en 1733 témoigne de l'importance de sa bibliothèque personnelle qui comprenait plus d'un millier de volumes de tous types. De plus nous avons mentionné précédemment la création de l'Académie

---

<sup>8</sup> Le terme d'Arts sous l'Ancien Régime désigne autant les arts comme la peinture et la sculpture que les techniques et l'artisanat comme l'architecture et la mécanique.

des Sciences et Belles-Lettres de Lyon, Claude Brossette en fut un des fondateurs en 1700, et c'est grâce à sa correspondance avec le poète Boileau-Despréaux – sur laquelle nous reviendrons plus tard – qu'il nous est aujourd'hui possible de dater les premières séances de cette Académie naissante et de nommer ses premiers membres.

Claude Julien Brossette est né le 8 novembre 1671 à Theizé – aussi orthographié *Teizé*, aujourd'hui Theizé en Beaujolais – d'Antoine Brossette (1645-1715), « procureur d'office des terres d'Oingt et de Bagnols<sup>9</sup> » et d'Antoinette Fornas (1648-1700), tous deux bourgeois de la ville de Lyon. Enfant d'une fratrie comprenant trois filles et quatre garçons, il étudie au Collège de la Trinité de Lyon où il obtient ses humanités en 1689<sup>10</sup> puis il entre au noviciat chez les Jésuites comme deux de ses frères. Mais cette expérience ne dura que quatre à cinq mois car il quitte la compagnie pour aller faire des études de droit à Paris. Il obtient le baccalauréat « avec une thèse<sup>11</sup> sur le droit justinien<sup>12</sup> » puis un doctorat, ainsi « il devient avocat au Parlement de Paris puis aux cours de Lyon<sup>13</sup> ». Il s'installe à Lyon où il plaide à la Sénéchaussée et au Siège présidial, mais il fréquente tout de même souvent le barreau parisien, notamment le Parlement et la Cour des Monnaies. Pendant ses nombreux séjours parisiens, il est ainsi amené à côtoyer de nombreux esprits des Lumières aimant discuter avec lui de droit, mais aussi de belles-lettres et de religion. Parmi ses interlocuteurs on retrouve notamment Boileau-Despréaux qu'il rencontra le 3 octobre 1698 – avec qui il construira une relation toute particulière que nous mentionnerons plus en détail plus tard – mais aussi Jean-Baptiste Rousseau<sup>14</sup>, célèbre poète et dramaturge, mais aussi « le Père Vanière de Toulouse, [...] le président Bouhier de Dijon et [...] Voltaire<sup>15</sup> », sans oublier Louis Racine. Curieux et érudit, il fonde en 1700, avec six autres congénères, l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Lyon, dont les premières séances, qui eurent lieu chez lui, s'articulèrent autour de la critique de (...). Il en resta le secrétaire perpétuel jusqu'à qu'il ne soit plus capable d'écrire à cause d'une paralysie qui le touchera en 1738.

---

<sup>9</sup> Dominique Saint-Pierre (dir.), *Dictionnaire historique des académiciens de Lyon 1700-2016*, Editions de l'Académie, 2017, p. 239

<sup>10</sup> Samy Ben Messaoud, « Claude Brossette », *Bulletin municipal officiel*, 2 avril 2007, n° 5684

<sup>11</sup> Document conservé au Fonds Ancien de la Bibliothèque municipale de Lyon, Ms. 6186, ff°273-320

<sup>12</sup> Dominique Saint-Pierre (dir.), *Dictionnaire historique des académiciens de Lyon*, *op. cit.*, p. 239

<sup>13</sup> *Ibid.*

<sup>14</sup> A ne pas confondre avec Jean-Jacques Rousseau, écrivain et philosophe renommé des Lumières dont les œuvres de philosophie politique influencèrent les esprits de la Révolution Française.

<sup>15</sup> *Ibid.*

Le 12 juin 1706, il épouse Marguerite de Chavagny – ou Chavagnieu – née en 1686, avec qui il eut quatre enfants – deux filles et deux fils<sup>16</sup> –, dont trois survivrent à la petite enfance – leur premier garçon, Claude Camille, né en 1712, mourut à l'âge de 2 ans – : Marie Claudine (née en 1707), Jeanne Elisabeth (1711-1742) et Claude Camille (né en 1714) « qui épousera le 21 février 1743 Marguerite Louise Françoise Pestalozzi (1707-1767) fille de Jérôme Jean Pestalozzi, chirurgien à l'Hôtel-Dieu<sup>17</sup> ». En 1710 il acquiert la propriété du château de Rapetour à Theizé, son village d'enfance. A cette occasion il prit le titre de seigneur de Varennes-Rapetour ; « mais sa femme et lui préféreront toujours loger en la maison Beauvallon, dans le village<sup>18</sup> ». Au grand malheur de Claude Brossette, son épouse Marguerite de Chavagny décède le 8 avril 1716, alors à peine âgée de trente ans et que leur mariage n'avait pas dix ans.

Encore profondément affecté par la mort de sa compagne, Brossette occupe cependant le poste d'administrateur de l'Hôtel-Dieu entre 1722 et 1724, un emploi qui lui prend beaucoup de son temps. De 1727 à 1729 il est l'avocat-recteur de l'hôpital de la Charité. Pour récompenser son dévouement dans ces deux postes qu'il a occupé admirablement, le Consulat le nomme échevin pour les années 1730 et 1731. Très proche des avocats et juristes de Lyon et notamment de l'avocat et ancien échevin Pierre Aubert, d'après *L'Armorial des bibliophiles de Lyonnais, Forez et Beaujolais et Dombes*<sup>19</sup>, c'est Brossette qui le persuade de léguer sa bibliothèque au Consulat et donc la ville de Lyon en 1731. La bibliothèque d'Aubert constitue la première collection de la bibliothèque publique de la ville de Lyon, et Claude Brossette en devient alors le premier bibliothécaire en 1733, fonction qu'il occupa jusqu'à sa mort.

« En 1738 il est frappé d'une paralysie partielle du côté droit qui lui rend la marche et l'écriture très difficiles<sup>20</sup> ». Puis il est pris d'une attaque d'apoplexie en 1743 et décède à Lyon le 18 juin.

Tout au long de sa vie, Claude Brossette, pas son grand intérêt pour la République des Lettres fut entouré de gens de lettres, lui-même admirateur et écrivain. Sa longue correspondance avec de nombreux érudits de son temps, sa participation à la fondation de l'Académie des Sciences et sa propre carrière littéraire – que nous détaillerons en plus amples détails dans la deuxième partie de ce mémoire – font de lui un personnage tout à fait singulier

---

<sup>16</sup> L'ouvrage de W. Poidebard, J. Baudrier & L. Galle intitulé *Armorial des bibliophiles de Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dombes* publié à Lyon en 1907 en dit tout autre. D'après les auteurs, le couple Brossette eut trois fils, dont deux entrèrent dans la Compagnie de Jésus.

<sup>17</sup> Dominique Saint-Pierre (dir.), *Dictionnaire historique des académiciens de Lyon, op. cit.*, p. 239

<sup>18</sup> *Ibid.*

<sup>19</sup> W. Poidebard, J. Baudrier & L. Galle, *Armorial des bibliophiles de Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dombes*, Lyon, 1907

<sup>20</sup> Dominique Saint-Pierre (dir.), *Dictionnaire historique des académiciens de Lyon, op. cit.*, p. 239

et tout désigné pour appréhender la culture et les mentalités de la seconde modernité. Ainsi, pour faire une étude plus globale de la culture sous l'Ancien Régime, il est nécessaire de s'intéresser tout d'abord aux individus, le cœur de ce mémoire résidera dans l'étude de la bibliothèque de Claude Brossette dont il fit don au Consulat en 1733.

Pour reprendre une expression de Françoise Bayard : « L'historien doit se résoudre, le plus souvent, à percevoir des signes, des moyens, des lieux et des témoins sans pouvoir toujours pénétrer au cœur de la culture de tous<sup>21</sup> ». Les signes, les moyens et les témoins que nous utiliserons pour développer cette problématique sont les livres. Cela relève de l'histoire culturelle, mais plus précisément de l'histoire des mentalités et de l'histoire des bibliothèques – non pas les institutions mais les collections privées, cette distinction est très importante – et plus globalement de la culture matérielle car si nous nous intéresseront de temps en temps à l'histoire du livre, ce n'est pas le livre en tant qu'objet d'artisanat mais en tant que vecteur de culture, en tant que propriété propre ayant un rôle au milieu de toutes les possessions, auquel nous accorderont davantage d'importance. L'étude des livres, et donc de la culture matérielle permet d'appréhender sous un angle social et culturel les objets du quotidien. Cela consiste à placer l'objet au centre des préoccupations et des questions, de s'interroger sur les relations que les personnes entretiennent avec lui. En ce faisant, il est possible, via une analyse sérielle, de percevoir des tendances et donc de percevoir l'intimité et le mode de vie de son propriétaire. Dans ce cas précis, nous interrogeront les livres à propos des mentalités qu'ils mettent en exergue, ou de l'intérêt que Claude Brossette a de les posséder.

Discipline née au début du XX<sup>e</sup> siècle, le terme de culture matérielle émergea de l'article « On the evolution of culture » d'Auguste Henri Lane-Fox Pitt-Rivers par l'invention de l'expression *material culture*. En France c'est Marcel Mauss qui avança les premières pierres de la discipline avec son *Essai sur le don*, suivi par Norbert Elias et son œuvre *La Civilisation des mœurs*. Mon précédent ouvrage de recherche précédent dédie un paragraphe entier à l'historiographie de la culture matérielle<sup>22</sup> :

C'est en 1938, avec la parution de « La vie quotidienne à l'apogée de l'Empire romain » que Jérôme Carcopino inaugure l'histoire de la vie quotidienne et donne naissance à une collection du même nom. À la fin des années 1920, Marc Bloch et Lucien Febvre fondent l'Ecole des Annales. Certes historien des mentalités, Lucien Febvre était tout

---

<sup>21</sup> Françoise Bayard, *Vivre à Lyon, op. cit.*, p. 275

<sup>22</sup> Lucille Ragot, *Les biens de la duchesse de Béthune-Charost (1745-1779) d'après les archives notariales*, Mémoire de recherche, Sorbonne-Université, 2021, p.14 et 15.

de même très intéressé par la question de la culture matérielle. C'est ainsi que Fernand Braudel, membre de la deuxième génération de l'École des Annales publia en 1967 son œuvre intitulée *Civilisation matérielle et capitalisme* qui constitua « la première grande synthèse sur l'histoire de la culture matérielle ». [...] . Gagnant en importance, la culture matérielle retient l'attention de plus en plus d'historiens dont Daniel Roche qui en 1981 publie *Le peuple de Paris*, ouvrage dans lequel il essaye de reconstituer les habitudes et gestes quotidiens à partir des objets inventoriés dans les inventaires après décès – source alors encore peu mobilisée – des milieux populaires parisiens du siècle des Lumières. Plus tard, en 1997, il publie *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, qui constitue une synthèse de la culture matérielle de la deuxième moitié de l'époque moderne. Finalement, en 1988, Annick Pardailhé-Galabrun et quarante de ses étudiants conduisent un travail de recherche dont la source est composée de trois mille inventaires après décès parisiens datant du XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle. Cet ouvrage constitue une référence dans le domaine de la culture matérielle car il illustre la mentalité des contemporains au travers de leurs possessions matérielles.

Si aujourd'hui la culture matérielle est une discipline jugée encore jeune, il en est de même pour l'histoire des bibliothèques. Frédéric Barbier explique ce retard par le fait que « l'histoire des bibliothèques a longtemps été envisagée de la manière la plus classique, sous forme de monographies [...] ou sous forme de synthèses nationales<sup>23</sup> ». Champ disciplinaire de la culture matérielle, l'histoire des bibliothèques n'a pendant été qu'une subordonnée de l'histoire du livre née dans les années 1960, reléguée aux simples articles dans les ouvrages d'histoire du livre. Son émergence tardive dans les travaux universitaires s'explique par sa difficulté à la situer dans le champ historiographique : « tirillée entre [l'histoire culturelle], une histoire des mentalités en perte de vitesse, une histoire de la lecture [...] et l'histoire du livre dont elle est issue, mais qui est aussi une histoire technique, littéraire, religieuse, juridique, économique, sociale... Bref une histoire totale.<sup>24</sup> ». Cette difficulté est aggravée par le sens pluriel de la notion de bibliothèque. Bien que les spécialistes de l'histoire du livre tels qu'Henri-Jean Martin et Roger Chartier dédièrent certains chapitres de leurs ouvrages aux bibliothèques et collections, peu de leurs semblables les imitèrent. Dominique Varry qualifie même l'histoire des bibliothèques de « marginale » dans le monde universitaire français. La publication d'une

---

<sup>23</sup> Frédéric Barbier, *Histoire des bibliothèques, d'Alexandrie aux bibliothèques virtuelles*, Collection U, Paris, Armand Colin, 2013, p. 4.

<sup>24</sup> Dominique Varry, « L'Histoire des bibliothèques en France : état des lieux », *Bulletin des bibliothèques de France* (BBF), 2005, n°2, p. 16-22

*Histoire des bibliothèques françaises* entre 1988 et 1992 a « fait sortir du néant, ou peu s'en faut, un domaine presque totalement méconnu jusqu'alors, et abandonné à une poignée de spécialistes, bibliothécaires pour beaucoup<sup>25</sup> ». Cet ouvrage faisait d'ailleurs écho à l'*Histoire de l'édition française* publiée entre 1982 et 1986.

Pour ce qui concerne l'Ancien Régime, Dominique Varry écrit que « l'histoire des bibliothèques est pour l'essentiel celle de bibliothèques privées, qu'il s'agisse de bibliothèques individuelles ou de communautés<sup>26</sup> ». La thèse de Michel Marion intitulée *Recherches sur les bibliothèques privées à Paris au milieu du XVIIIe siècle* soutenue en 1977 est un des premiers travaux complets dédié à l'histoire des bibliothèques privées. Plus récemment c'est Jérôme Delatour qui s'est illustré en reconstituant la bibliothèque de Claude Dupuy dans *Les livres de Claude Dupuy : une bibliothèque humaniste au temps des guerres de religion* (1996), et concernant l'histoire lyonnaise, c'est Yann Sordet avec sa thèse intitulée *L'Amour des livres au Siècle des Lumières : Pierre Adamoli et ses collections* qui ajouta une pierre à l'édifice de la discipline en utilisant les catalogues domestiques de livres. L'histoire des bibliothèques dispose pourtant d'une large palette de sources archivistiques : au même rang que les catalogues domestiques on peut citer les catalogues de ventes publiques – qui furent en 1933 la source privilégiée par Daniel Mornet pour son ouvrage *Les Origines intellectuelles de la Révolution française 1715-1787* –, les inventaires après décès ainsi que les inventaires de saisies révolutionnaires ; qui concernent bien évidemment une période restreinte.

A l'image de ces chercheurs et à moindre échelle, l'objet de ce mémoire est de reconstituer la bibliothèque de Claude Brossette, avocat et érudit, pour peut-être entrevoir un part de son intimité, de ses centres d'intérêts. Bien que la plupart de ses papiers aient été dispersés par ses héritiers à sa mort, quelques-unes de ses lettres sont encore conservées dans les fonds d'archives de la ville et de la bibliothèque de Lyon. Bien que sa correspondance avec Boileau-Despréaux fut publiée de nombreuses fois, certaines de ses lettres avec d'autres correspondants restent – à ma connaissance – non exploitées. Ainsi, j'ai articulé mon travail de recherche autour de plusieurs types de sources archivistiques.

La première source et la plus importante, tant par la quantité que par la qualité, est le catalogue de vente des livres de Claude Brossette. Contrairement aux catalogues de vente précédemment cités, ce catalogue n'a pas été rédigé pour une vente publique, mais pour faire

---

<sup>25</sup> Dominique Varry, « L'Histoire des bibliothèques en France », *op. cit.*

<sup>26</sup> *Ibid.*

un état des lieux des possessions livresques de Brossette avant la vente prédéfinie à la ville de Lyon. Ce catalogue est conservé aux Archives municipales de la ville de Lyon, au sein des archives anciennes, dans la série 3GG dédiée aux cultes, assistances et instructions publiques. Le catalogue se trouve à la cote 3GG/155 au sein des pièces relatives à la Bibliothèque publique. Le catalogue établi par Chappe mentionne le catalogue des livres de Brossette en page 252 du volume XX<sup>27</sup>. Ce catalogue est associé à une expédition signée Perrin, notaire à Lyon, chargé de la vente de la bibliothèque de Brossette. L'expédition est datée du 22 décembre 1733 tandis que rien ne laisse penser que le catalogue ait été fait le même jour – et j'en doute fortement au vu de la quantité de livres énumérés – il est seulement paraphé par le Consulat en cette même date. Le catalogue compte 48 pages en tout, et sur chacune d'entre elles il y a environ 30 titres de livres, ce qui fait un total de 1392 livres. A gauche des titres il est quelque fois indiqué le nombre de volumes et les titres de livres sont quelque fois succédés de la mention M.S. signifiant sûrement que ce sont des manuscrits. Le catalogue est subdivisé selon les formats des livres, ainsi il débute avec les in-folio puis les in-quarto, puis les in-octavo et finalement les in-12. Enfin, en ce qui concerne la manière de rédiger le catalogue, l'auteur (sûrement le notaire) s'est contenté d'écrire le nom de l'auteur du livre, puis le titre. Ce n'est pas une règle générale qui a été appliquée tout au long du catalogue mais nous reviendrons plus tard sur les contre-exemples.

La seconde source qui est essentielle à la compréhension de ce catalogue est le testament de Claude Brossette ou plus exactement l'extrait de son testament qui est consultable à la Bibliothèque municipale de Lyon, au Fonds Ancien sous la cote Ms 2392. Comme il est présenté comme un extrait, je ne suis pas sûre que ce soit l'original mais peut-être une grosse notariée car l'acte est rédigé très proprement et est donc très lisible. L'extrait du testament qui s'étend sur trois pages traite seulement de la partie concernant le legs de la bibliothèque de Brossette à la ville de Lyon comprenant livres, mais aussi portraits et du buste de Boileau-Despréaux. Il ne figure aucune date sur cet extrait ainsi, ainsi nous ne connaissons pas à quelle date il a été rédigé. Cet acte nous apprend que les livres que Claude Brossette lègue à la ville ne forment pas l'entièreté de sa collection, en effet les manuscrits reliés et en feuilles ainsi que les livres qu'il garde en sa maison de campagne à Theizé ne sont pas concernés par ce legs. Cet acte apporte de mêmes quelques détails sur la provenance d'une partie des livres de la bibliothèque de Brossette et des conditions dans lesquels ces livres ont été conservés jusque-là.

---

<sup>27</sup><https://recherches.archives-lyon.fr/ark:/18811/xtq307kfmp1r/1fa358db-29b7-4cab-a519-e21cd340160e>  
(16/08/2022)

Enfin les derniers paragraphes de cet extrait de testament révèlent que ce legs en sera accepté qu'en contrepartie d'une rente viagère en faveur de l'héritier de Brossette.

La troisième source qui fait suite au testament de Claude Brossette est l'expédition notariée actant la vente de la bibliothèque de ce dernier à Messieurs du Consulat autrement dit à la ville de Lyon. Cet acte est daté du 22 décembre 1733 tout comme le catalogue. Furent présents lors de la signature de cet acte : Pierre Demasso, Sénéchal de Lyon, Commandant pour le Roy dans les provinces du Lyonnais, Forez et Beaujolais, puis les échevins de la ville de Lyon : Camille Perrichon, Chevalier de l'ordre du Roy, Prévôt des marchands ; François Pauliny, avocat au parlement, ancien conseiller et procureur du Roi ; Claude Antoine Morel ; Blaise Denis et Dominique Birouste. Enfin Claude Brossette et deux notaires dont un nommé Perrin. L'acte fut « fait et passé a Lyon en l'hôtel commun de la ville, l'an mil sept cent trente trois, le vingt deux décembre après midy<sup>28</sup> ».

Outre ces trois actes qui concernent Claude Brossette directement mais sont issus de la profession notariale, les autres archives que j'ai consultées et qui auront leur utilité dans ce mémoire sont presque toutes des lettres. Comme mentionné précédemment, la correspondance de Brossette et de Boileau-Despréaux a été publiée, tout comme celle que Brossette entretenait avec Monsieur François Bottu de Saint-Fonds. Alors que la première est trop volumineuse pour que j'ai eu le temps de l'étudier, la seconde n'est pas disponible aux Archives municipales de Lyon car la cote<sup>29</sup> est manquante. Ainsi la correspondance que je vais utiliser dans ce travail de recherche pour étayer mes propos et hypothèses sont les quelques lettres conservées par les Fonds Ancien de la Bibliothèque municipale de Lyon. Je ne présenterai ici que celles qui ont un intérêt pour ce mémoire, autrement dit celles qui mentionnent les lectures de Brossette ou son activité littéraire comme celle de secrétaire à l'Académie des Sciences et Belles-Lettres. Ce corpus de lettres en comprend donc six, elles ont été écrites entre 1717 et 1739. Trois des six destinataires sont François Gâcon aussi appelé « Le Poète sans fard » qui était un poète originaire de Lyon. Les lettres qui lui sont destinées datent de 1717 et 1719, elles sont conservées au Fonds Ancien de la Bibliothèque municipale de Lyon sous la cote Ms 773. Outre François Gâcon, Claude Brossette a aussi correspondu avec M. Clautrier, secrétaire du contrôleur général notamment en 1723 pour la lettre qui nous intéresse. Conservée au même endroit que les précédentes, elle est trouvable à la cote Ms Coste 1109. En 1730 Claude

---

<sup>28</sup> Archives municipales de Lyon [désormais AML], 3GG/155 : Expédition de l'acte de donation de la bibliothèque de Claude Brossette à la ville de Lyon, 22 décembre 1733, par le notaire Perrin. Voir les annexes n°3 et n°4.

<sup>29</sup> AML, 1C/703421 : *Trente lettres inédites de Claude Brossette à Monsieur de Saint-Fonds*, Louis Falcon de Longevialle

Brossette a correspondu avec François Bottu de Saint-Fonds, conseiller du roi et du duc d'Orléans ainsi que lieutenant particulier au baillage de Villefranche. Cette lettre datée du 20 mars 1730 est de même conservée au Fonds Ancien sous la cote Ms Charavay 129. Et pour finir, sûrement une des dernières lettres conservée de la vie de Brossette puisqu'elle date de 1739 – rappelons le, depuis 1738 Claude Brossette était paralysé du côté droit, lui rendant difficile l'écriture – a été écrite par M. de Bayol, auditeur de la Rote d'Avignon<sup>30</sup> à destination de Brossette.

Ces sources épistolaires, bien que moins importantes à mon travail, conservent tout de même des informations qui nous seront certainement utiles, la mention d'un livre présent dans la bibliothèque de Brossette, ou d'un intérêt particulier pour un titre non possédé, ces informations viendront compléter l'interprétation du catalogue de la bibliothèque de Brossette en y donnant un peu plus de profondeur et d'humanité. Elles nous éclaireront sur les rapports que l'avocat entretenait avec sa bibliothèque tout en précisant son quotidien et son activité littéraire.

Dans le cadre de la culture matérielle mais aussi de l'histoire des bibliothèques et des mentalités mon travail s'inscrit dans une démarche d'étude des individus et des comportements, le but de mon mémoire est de pouvoir entrevoir progressivement le quotidien de l'avocat lyonnais Claude Brossette et ainsi possiblement discerner une nouvelle facette de sa personnalité qui n'a pas encore révélée par les travaux précédents, ou à défaut permettre de créer des liens entre les différents moments de sa vie, qu'elle soit professionnelle ou personnelle et sa bibliothèque. Si sa vie publique – au travers de ses publications ou de sa correspondance – a été évoquée par de nombreux historiens du lyonnais, ceux-ci ne se sont jamais aventurés à explorer sa bibliothèque. L'étude de ses livres permettra-t-elle de suivre pas à pas, année après année sa carrière et ses préoccupations qui n'ont cessé de muter ? Contemporain du début du XVIII<sup>e</sup> siècle, l'analyse de sa bibliothèque et de ses archives mettra-t-elle en exergue les premières traces de la pensée des Lumières ?

A l'image d'un zoom ou d'un microscope, ce mémoire sera construit en trois parties qui se rapprocheront progressivement un peu plus de l'intimité de Brossette. Le premier chapitre sera dédié à la vie professionnelle de Claude Brossette, de sa carrière d'avocat à la fonction échevinale représentant le sommet de son ascension sociale. Le second chapitre quant à lui

---

<sup>30</sup> « Haute cour d'appel composée de six juges, les auditeurs de Rote, moitié ecclésiastiques et moitié laïques, dont la juridiction très large vient se surajouter à celles des autres cours apostoliques ». Olivier Rouchon et Bernard Thomas, « Les écritures du Palais : Archives de la papauté et archives administratives dans la légation d'Avignon, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle » dans *Offices, écrits et papauté (XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2007

s'immiscera un peu plus dans l'intimité de l'avocat car une grande partie de sa vie fut dédiée aux Belles-Lettres, admirateur mais aussi écrivain, ce chapitre décrira avec détail toute son activité littéraire que j'ai peu mentionné dans cette introduction. Finalement le dernier chapitre s'attellera à analyser la bibliothèque de Brossette, érudit et bibliophile convaincu. Mon propos sera soutenu par les archives de Claude Brossette ainsi que par les études des historiens de la culture qui étudièrent aussi des bibliothèques de l'élite lyonnaise, ou celle d'avocats dans la France entière pour ainsi ancrer ce mémoire dans le courant historiographique de la culture matérielle.

# Chapitre 1

## Une place dans la bonne société : l'histoire d'une ascension sociale

Claude Brossette est de prime abord connu comme avocat, c'est ainsi qu'il signe quelques-unes de ses lettres<sup>31</sup> et c'est ainsi que l'on le désigne dans les actes notariés ou dans les travaux d'historiens. C'est le premier mot qui accompagne généralement son patronyme, et c'est ainsi par-là que commencera ce chapitre. Pour mieux comprendre le quotidien et l'histoire personnelle de Claude Brossette, ce chapitre aura pour rôle de faire un exposé des nombreuses fonctions qu'il occupa au cours de sa vie. Tout d'abord fils de marchand puis avocat, Brossette sut tisser habilement le fil de sa carrière pour devenir à tour de rôle administrateur de l'Hôtel-Dieu de Lyon puis avocat-recteur de l'hôpital de la Charité. Ces deux postes successifs lui permirent finalement d'être nommé échevin de la ville de Lyon, un privilège auquel nombre de ses contemporains aspiraient.

### *La profession d'avocat*

Avant de devenir la personne qu'on lui connaît aujourd'hui, c'est-à-dire correspondant privilégié de nombreux hommes de Lettres, échevin de la ville et écrivain, Claude Brossette était avocat. Cette profession, loin d'être habituelle, était, à l'Ancien Régime, marque de d'un rang social élevé et surtout d'intelligence. D'après Maurice Gresset, « les différents auteurs

---

<sup>31</sup> C'est le cas dans la lettre adressée à Chrétien François de Lamoignon, conservée au Fonds Ancien de la BML, Ms 1793, 19 mars 1705.

s'accordent pour présenter l'avocat comme un homme savant en jurisprudence qui défend le droit des parties, soit en plaidant, soit en faisant des écritures, soit en les assistant de ses conseils<sup>32</sup> ». Autrement dit l'avocat est un praticien du droit, chargé d'assister autrui en justice soit par le biais de consultations juridiques, de procédures ou de plaidoiries devant les différentes juridictions. Tout comme le métier de notaire<sup>33</sup>, la profession d'avocat est réglementée. Cette réglementation fut longue, comme l'explique Jean-Louis Gazzaniga, « la mise en place des structures institutionnelles de la profession d'avocat s'est faite lentement<sup>34</sup> » sûrement parce que les avocats « ont toujours revendiqué l'indépendance de leur liberté, ils n'ont jamais considéré qu'ils formaient une corporation mais une "compagnie libre" d'hommes liés entre eux par l'exercice d'un même ministère<sup>35</sup> ». Aussi libre qu'elle fut, cette profession indispensable au bon fonctionnement du royaume devait être encadrée, et elle le fut à partir du XIII<sup>e</sup> et plus précisément 1274, date à laquelle le premier texte réglementant la profession a été promulgué : c'est l'ordonnance de Philippe III le Hardi qui établit des principes que les avocats doivent respecter tels que l'obligation de prêter un serment et de défendre des causes dites justes. Plus tard, « une ordonnance du 8 janvier 1490 prévoit qu'il faut avoir étudié cinq ans dans une université pour être avocat<sup>36</sup> » puis « François 1er, en 1519, impose le grade de bachelier ou de licencié en droit, obtenu dans une "université fameuse"<sup>37</sup> ». En 1539, l'Ordonnance de Villers-Cotterêts impose l'usage du français dans les actes judiciaires. En 1554 c'est le Parlement de Toulouse qui impose aux futurs avocats d'avoir le titre de docteur ou celui de licencié en droit. Finalement au XVII<sup>e</sup> siècle on durcit l'accession au métier d'avocat en imposant l'obtention d'une licence en droit, c'est-à-dire trois ans d'études, cependant les candidats de plus de vingt-cinq ans sont exemptés. L'âge minimum pour devenir avocat est fixé en 1690 à dix-sept ans, le candidat doit aussi être de nationalité française et – à partir de l'Edit de Nantes de 1685 – de confession catholique. Claude Brossette qui est né en 1671 a sûrement dû se soumettre à ces exigences et délivrer un certificat de catholicité. Il est diplômé du plus haut grade de la Faculté de Droit ; il devient docteur en droit romain avec une thèse sur le droit

---

<sup>32</sup> Maurice Gresset, « Le barreau, de Louis XIV à la Restauration » dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 36 N°3, Juillet-septembre 1989. pp. 487-496, p. 487

<sup>33</sup> J'ai dédié un chapitre entier au métier de notaire sous l'Ancien Régime dans mon mémoire de recherche *Les biens de la duchesse de Béthune-Charost (1745-1779) d'après les archives notariales*, Sorbonne Université, 2021.

<sup>34</sup> Jean-Louis Gazzaniga, « L'"ordre" des avocats aux derniers siècles de l'Ancien Régime », *Études d'histoire de la profession d'avocat : Défendre par la parole et par l'écrit*, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, Toulouse, 2004

<sup>35</sup> *Ibid.*

<sup>36</sup> *Ibid.*

<sup>37</sup> *Ibid.*

Justinien. Brossette prêta donc serment au Parlement de Paris ce qui lui donna la possibilité d'exercer dans tout le royaume notamment au Grand Conseil, à la Chambre des comptes et à la Cour des aides. Nous savons que Brossette plaidait aussi aux cours de Lyon, il devait donc être inscrit auprès du Parlement de Lyon. Si un avocat prêtait serment dans une juridiction inférieure, sa carrière resterait cloisonnée à cette même juridiction. Outre les études à l'université et à la Faculté de Droit qui restaient très théoriques, celui qui souhaitait devenir avocat devait « pendant deux ans au moins, en robe et bonnet carré, fréquenter les audiences publiques, souvent sous la surveillance des avocats les plus anciens<sup>38</sup> ».

Au fil des archives et des travaux d'historiens, Claude Brossette est désigné comme « avocat en Parlement » et non « avocat au Parlement ». Dans son article « Le barreau, de Louis XIV à la Révolution » paru dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine* en 1989, Maurice Gresset fait la distinction entre les deux appellations. La seconde fut adoptée par l'Académie française au XVIII<sup>e</sup>, l'auteur explique donc<sup>39</sup> :

Dans le ressort du parlement de Paris, l'habitude est alors prise d'appeler avocats au Parlement les professionnels du barreau tandis que l'ancienne expression d'avocat en Parlement est réservée à ceux qui se bornent à user du titre. Nombreux sont, en effet les avocats qui n'exercent pas. Pour les uns, ce titre est seulement une étape obligatoire avant l'achat d'un office de judicature ; pour les autres, la qualité d'avocat, dont ils ne manquent jamais de faire suivre leur patronyme, n'est qu'un titre honorifique et ils exercent des professions qui n'ont rien à voir avec la justice.

Cette affirmation ne semble pas correspondre à ce qui est dit sur Claude Brossette. Bien qu'il ait gardé le titre d'avocat en Parlement, il exerçait toujours sa fonction judiciaire au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il se peut que cette décision de l'Académie française n'ait pris du temps à arriver jusqu'en provinces, où elle fut adoptée plus tard. De plus, de nombreux historiens décrivent l'activité judiciaire de Brossette comme florissante, lui imposant de nombreux aller-retour entre Paris et Lyon. Bien qu'aucune de mes recherches en archives ne me permit de le constater, sa fréquentation de jurisconsultes célèbres tels que Jean Domat, auprès de qui il étudia<sup>40</sup> – et dont il fut peut-être l'apprenti, ainsi que la masse documentaire de « mémoires ou plaidoyers auprès des instances juridiques et lyonnaises<sup>41</sup> » qu'il laissa derrière lui nous confirme qu'il fréquenta souvent et assidûment les bancs des cours de justice.

---

<sup>38</sup> Maurice Gresset, « Le barreau, de Louis XIV à la Restauration », *op. cit.*, p. 488

<sup>39</sup> *Ibid.*

<sup>40</sup> François-Zénon Collombet, *Etudes sur les historiens du lyonnais*, Genève, Slatkine reprints, 1969, Tome 1, p. 255

<sup>41</sup> Samy Ben Messaoud, « Claude Brossette », *op. cit.*

Concernant la place des avocats dans la société, celle-ci a toujours fait débat au sein même de la profession comme à l'extérieur. En effet d'après Benoît Garnot, « une théorie très présente dans les milieux judiciaires défend l'idée selon laquelle les parlementaires tiennent, ou devraient tenir, la toute première place dans la hiérarchie sociale, juste après le monarque<sup>42</sup> ». L'auteur de *Justice et société en France* explique que cette prétention est fondée « sur la nature même de l'activité des magistrats : l'exercice de la justice et l'application de la loi<sup>43</sup> », en effet d'après les professionnels de la justice, rien ne peut se tenir au-dessus de la loi, pas même le roi. Parce que le premier pouvoir et prérogative des rois est celle de l'exercice de la justice, alors « la magistrature appartient à la sphère de la dignité royale et [...] par ce fait, elle doit venir avant la noblesse dans la considération sociale<sup>44</sup> ». Les avocats, *a contrario* des autres membres du milieu judiciaire, sont les plus convaincus de cette supériorité car ce sont les seuls à ne pas être des officiers – c'est-à-dire détenteurs d'un office qui leur garantit leur charge –, ils ne doivent leur fortune et leur prestige qu'à leurs études et leur intelligence. Ainsi le milieu judiciaire revendique et traduit une « volonté de prééminence sociale<sup>45</sup> » qui s'accompagne alors d'une mentalité et de vertus communes.

Cette vision partagée ne vient pas de nulle part, elle est tout d'abord forgée par une éducation similaire qui est nécessaire pour pouvoir gravir les échelons des professions parlementaires. La formation pour devenir avocat étant coûteuse – et donc accessible à un nombre limité de candidats –, les avocats occupent une place plutôt élevée dans la société et la hiérarchie sociale de l'Ancien Régime. La profession d'avocat est une des carrières qui peut être envisagée par un noble, on l'appelle alors noblesse de robe. Mais pour les avocats qui ne sont pas nobles de naissance, cette fonction n'est pas anoblissante, mais s'accompagne généralement d'un statut social élevé, certains avocats font même précéder leur patronyme de la mention « noble ». Les honoraires n'étant pas fixes, les revenus associés au métier d'avocat sont fluctuants selon le statut et la popularité des professionnels. Maurice Gresset l'explique ainsi : « une minorité seulement tire sa fortune de son revenu professionnel. [...] Des avocats peuvent s'enrichir grâce à leur profession, plus nombreux sont ceux qui tiennent une partie de leurs biens de leur famille<sup>46</sup>. » En ce qui concerne l'avocat Claude Brossette, il était fils de bourgeois. Son père était procureur d'office dans les terres d'Oingt et de Bagnols dans le Beaujolais. En d'autres termes il occupait le poste d'un auxiliaire de justice qui se suppléait au

---

<sup>42</sup> Benoît Garnot, *Justice et société en France aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Ophrys, 2000, p. 132

<sup>43</sup> *Ibid.*

<sup>44</sup> *Ibid.*

<sup>45</sup> *Ibid.*

<sup>46</sup> Maurice Gresset, « Le barreau, de Louis XIV à la Restauration », *op. cit.*, p. 489 et 490

ministère public au sein d'un petit tribunal de justice provincial, on peut alors en déduire que même s'il était bourgeois, il était loin d'être fortuné. Son fils, Claude Brossette, réalisa donc en devenant avocat au Parlement de Paris une ascension sociale fulgurante car « s'il est rare de voir un non-gradué monter à l'étage des avocats après avoir obtenu ses grades, en revanche les fils de non-gradués y sont nombreux. L'arrivée au niveau des avocats est une étape décisive dans l'ascension d'une famille<sup>47</sup> ». Maurice Gresset insiste sur l'éminente place des avocats dans la société d'Ancien Régime bien que celle-ci est souvent disputée et contestée :

Dans la société française, l'avocat tient donc une place charnière, intermédiaire entre la noblesse et le Tiers Etat. La Bruyère le remarque bien qui distingue la grande et la petite robe et observe que le corps considérable des avocats refuse d'appartenir à cette dernière, mais qu'on lui conteste son appartenance à la première, c'est-à-dire à la haute société judiciaire, aux fonctions anoblissantes.

De par son appartenance au corps des avocats qui plaide à la Cour des Monnaies, Brossette possède une noblesse personnelle qui est inhérente à cette fonction. L'achat qu'il fera en 1710 de la seigneurie de Varennes viendra renforcer cette position et cette « appartenance au groupe social des nobles<sup>48</sup> ». Ce n'est qu'en acceptant la nomination à l'échevinage de la ville de Lyon qu'il sera finalement anobli en 1730, soit presque une quarantaine d'année après le début de sa carrière d'avocat.

#### *La première étape vers l'échevinat : la direction de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital de la Charité*

Cependant pour devenir échevin il fallait répondre à de nombreux critères parmi lesquels participer à la vie collective de la ville et se mettre au service des nécessiteux était les plus honorables. La direction des deux grands hôpitaux lyonnais qu'étaient l'Hôtel-Dieu et l'hôpital général de la Charité permettait aisément de se distinguer dans la haute société lyonnaise. Maurice Garden, auteur de *Lyon et les Lyonnais* explique qu'« être recteur d'un des deux établissements hospitaliers est même la première étape de ce "cursus honorum" qui conduit à l'échevinat<sup>49</sup>. » Cependant obtenir la direction d'un des hôpitaux est plus facile qu'atteindre une place au sein du Consulat car il y a plus de place, et donc plus de chances d'être choisi parmi tous les candidats potentiels.

---

<sup>47</sup> Maurice Gresset, « Le barreau, de Louis XIV à la Restauration », *op. cit.*, p. 490

<sup>48</sup> Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais au XVIIIe siècle*, Société d'Édition « les Belles-Lettres », Paris, 1970, p. 539

<sup>49</sup> *Ibid.*, p. 529

Étudions en premier lieu l'Hôtel-Dieu, car c'est cet établissement que Claude Brossette fréquenta d'abord. Construit au Moyen Âge et plus précisément au XII<sup>e</sup> siècle, l'Hôtel-Dieu a pour vocation d'y accueillir les blessés, voyageurs et pèlerins, mais aussi les mendiants et les enfants abandonnés. Géré par des compagnies religieuses successives et notamment par les cisterciens jusqu'en 1478, il accueillit François Rabelais qui y fut médecin de 1532 à 1535. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, le Consulat décide d'en déléguer la gestion à des recteurs qui se cooptent entre eux. L'Hôtel-Dieu compte quatorze recteurs, trois d'entre eux « exercent une certaine préséance sur leurs confrères : le premier est toujours un membre de la Cour des Monnaies, le second est un avocat, le troisième un ancien consul<sup>50</sup>. » Le système d'élection des nouveaux recteurs est décrit par Maurice Garden<sup>51</sup> :

Chaque année les recteurs cooptent sept nouveaux administrateurs (chacun restant en fonction deux ans) : le recteur sortant présente à ses collègues trois noms, sur lesquels on procède à un vote. Mais le choix, n'est validé qu'après l'approbation des prévôt des marchands et échevins, qui sont obligatoirement tenus au courant des intentions des recteurs.

Occuper une telle charge est loin d'être aisé, tant par le temps qu'il faut y consacrer que par la maigre rémunération que les recteurs en tirent. Les tâches sont multiples : « depuis les quêtes aux porches de leur établissement ou des églises les jours de fêtes, jusqu'au contrôle des aumônes, par des visites dans les maisons des pauvres, et la surveillance des enfants recueillis envoyés en nourrice<sup>52</sup> ». Un tel emploi du temps ne permet généralement pas une autre occupation, Claude Brossette dut sûrement mettre de côté sa carrière d'avocat lorsqu'il fut administrateur-recteur de l'Hôtel-Dieu entre 1722 et 1724 tout comme il abandonna pour un temps ses travaux littéraires. François-Zénon Collombet, auteur de *l'Étude sur les historiens du lyonnais* raconte le dévouement dont Claude Brossette fit preuve : « il abandonna les siens pour se consacrer tout entier au service des pauvres de cet hôpital, dont il embrassa plus d'une fois la défense avec zèle qui lui mérita les justes applaudissements de ses supérieurs et de ses confrères<sup>53</sup>. » Occuper une telle charge était la preuve d'un dévouement sans faille et d'une grande noblesse d'âme.

Alors quand il fut nommé avocat-recteur de l'hôpital général de la Charité en 1727, Brossette ne pouvait espérer meilleure preuve de confiance de la part des administrateurs de l'hôpital qui reconnurent alors ses qualités. Parmi elles, ses « talents [et son crédit] auprès du

---

<sup>50</sup> Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 529

<sup>51</sup> *Ibid.*

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 530

<sup>53</sup> François-Zénon Collombet, *Études sur les historiens du lyonnais*, op. cit., p. 275

maréchal de Villeroy<sup>54</sup>, étaient généralement connus de toutes les personnes qui composaient alors le bureau de cette maison<sup>55</sup> ». L'hôpital de la Charité fut construit au XVII<sup>e</sup> en réponse à une demande hospitalière importante de la population. Similaire à l'Hôtel-Dieu notamment sur son but et sa gestion, l'hôpital de la Charité est resté indépendant du Consulat. Maurice Garden l'explique : « né d'une initiative privée, soutenu par l'archevêque et la famille de Villeroy, l'hôpital de Charité voit à plusieurs reprises confirmer par lettres patentes son indépendance totale vis-à-vis de toutes les autres administrations, municipales et royales<sup>56</sup> ». En mai 1728 Claude Brossette fut dépêché à Paris en sa qualité d'avocat recteur pour obtenir les lettres-patentes du roi pour recevoir les nouveaux privilèges de la Charité, ce qu'il obtint en septembre 1729 en plus de la confirmation des anciens. Tout comme l'Hôtel-Dieu, la Charité est dirigée par une assemblée de recteurs qui sont cette fois-ci au nombre de dix-huit, quatre parmi eux sont plus importants que les autres : le premier recteur est toujours un chanoine « choisi parmi les dignitaires du Chapitre<sup>57</sup> », le deuxième recteur doit être un officier de justice ou de finances, le troisième est choisi parmi les avocats et enfin le quatrième est nommé parmi les anciens échevins. Tout comme les recteurs de l'Hôtel-Dieu, ceux de l'hôpital de la Charité sont nommés pour deux ans « par le même système de cooptation : présentation au suffrage de ses collègues par chaque recteur sortant de trois noms : mais cette fois le bureau est souverain<sup>58</sup> », le Consulat ne peut interférer et n'a pas à confirmer la liste des candidats retenus. Pareillement à l'Hôtel-Dieu, une charge de recteur à la Charité est loin d'être de tout repos mais elle garantit une place de choix dans la haute société lyonnaise, Maurice Garden insiste sur ce point :

Plus que pour toutes les autres manifestations de charges publiques des bourgeois et négociants de Lyon, il semble que l'on puisse attribuer au sens de l'honneur, ou de désir de mériter les honneurs, l'acceptation de ces charges fort lourdes. [...] Il y a une honorabilité du titre de recteur, qui tient non seulement à la fonction et à ses prérogatives, mais au rang même dans la ville.

L'honneur de ces charges de recteur n'est pas exagéré, car qui occupait une de ces charges pouvait alors prétendre à la place d'échevin de la ville. Et la fonction échevinale s'accompagnait de l'anoblissement. C'est « lors de leur passage au bureau de l'hôpital de la Charité que beaucoup [...] rêvent pour la première fois de seigneurie, de titres, de condition nobiliaire : même dans l'exercice de leur droit le plus bourgeois, dans l'accomplissement de leur devoir de

---

<sup>54</sup> Les Neuville de Villeroy sont depuis 1612 les gouverneurs de Lyon mais aussi du Lyonnais, Forez et Beaujolais.

<sup>55</sup> François-Zénon Collombet, *Etudes sur les historiens du lyonnais*, op. cit., p. 275

<sup>56</sup> Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais*, op. cit., p. 529

<sup>57</sup> *Ibid.*

<sup>58</sup> *Ibid.*

citoyen de Lyon pour le secours des pauvres, il y a trace de cette attraction de la condition nobiliaire<sup>59</sup> ». Seulement l'auteur de *Lyon et les Lyonnais* pointe un fait : un nombre limité d'ancien recteurs pourront vraiment atteindre la charge consulaire.

*Au sommet de la hiérarchie sociale provinciale : devenir échevin de la ville*

L'étude des élites de la ville de Lyon mène ce mémoire à s'intéresser à l'un des groupements où se retrouvent les dirigeants de la cité : le Consulat. Rêvée par un grand nombre de bourgeois souhaitant s'élever dans la hiérarchie sociale, la place d'échevin au Consulat est l'aspiration de tout homme souhaitant être reconnu pour ses talents personnels, son expérience, ses connaissances et sa culture, tant qu'on chercherait à s'en procurer les conseils.

Formé au XIV<sup>e</sup> siècle, le Consulat est une institution qui remplit les fonctions municipales. Originellement composé d'une assemblée de douze consuls réélus chaque année provenant des métiers de la ville, la réforme de 1595 promulguée par l'Edit de Chauny sous Henri IV réorganise la composition interne du Consulat en mettant en place quatre échevins et un prévôt des marchand – désigné parmi les nobles – pour un mandat de deux ans. Cette réforme mit de même fin à son indépendance politique, depuis lors, la royauté mais aussi l'intendant et surtout le gouverneur de la ville contrôlent l'élection des échevins et valident le choix du prévôt des marchands. Tout comme les postes de recteurs dans les hôpitaux lyonnais, le système d'élection au poste d'échevin est loin d'être démocratique, d'une part parce qu'il est réservé à milieu fermé ; une élite marchande, politique ou intellectuelle reposant sur « la seule représentation des corps de métiers<sup>60</sup> ». En vérité ce sont les avocats tels que Claude Brossette, les membres de la sénéchaussée et de la Cour des Monnaies tels que le président Laurent Dugas ainsi que les marchands et négociants qui peuplent le Consulat. D'une autre part parce qu'« il repose sur la cooptation, les élus choisissant les électeurs qui les élisent<sup>61</sup> ». Bien qu'il ne soit pas indépendant, les prérogatives du Consulat sont larges, allant des fonctions de la police à certaines fonctions judiciaires telle que le Tribunal de la Conservation, de plus comme évoqué précédemment le Consulat contrôle aussi en partie l'administration de l'Hôtel-Dieu. Outre les devoirs de la fonction échevinale, ce sont surtout le prestige et le faste associés à la charge et

---

<sup>59</sup> Maurice Garden, *Lyon et les Lyonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 529 et 530.

<sup>60</sup> Françoise Bayard, *Vivre à Lyon*, op. cit., p. 66

<sup>61</sup> *Ibid.*

les privilèges qui l'accompagnent qui amènent les bourgeois de la ville de Lyon à désirer une place au sein du Consulat. Françoise Bayard, autrice de l'*Histoire de Lyon* l'explique<sup>62</sup> :

Jamais, sans doute, les pouvoirs municipaux lyonnais n'ont été aussi munificents qu'à l'époque moderne ; jamais, sans doute, on ne s'est tant « poussé » pour accéder à l'échevinat : jamais, sans doute, ces fonctions n'ont eu autant d'incidence sur la vie – même intime – de leur détenteurs.

Car outre la noblesse, à laquelle les échevins peuvent prétendre à la fin de leur mandat de deux ans – à condition qu'ils soient prêts à "vivre noblement" , « c'est-à-dire qu'ils ne feront aucun trafic ni commerce et n'exerceront aucune fonction dérogeante, telle que procureur, praticien, huissier, notaire, greffier ou receveur<sup>63</sup> » –, ceux-ci profitent aussi de nombreux privilèges lors de leurs deux années d'échevinat. Le premier est la rétribution qu'ils reçoivent en échange de leurs services à la ville. En 1787, par exemple, un échevin diplômé en droit tel que Claude Brossette percevait 1 600 livres d'émoluments. Les seconds privilèges sont ceux touchant directement à la vie privée des échevins. Si lors de son mandat un échevin a un enfant, ou qu'un de ses enfants se marie, ou même si l'échevin meurt en cours d'exercice, que ce soit le baptême, le mariage ou l'enterrement, tous ces frais seront pris en charge par la ville. Enfin le troisième et dernier privilège est fiscal : « ils sont dispensés des octrois<sup>64</sup> perçus à l'entrée de la ville sur le vin, les épices et autres produits. Ils échappent au ban, à l'arrière-ban et aux taxes qui les remplacent<sup>65</sup>. » Enfin le dernier privilège est celui que nous avons déjà mentionné précédemment : l'anoblissement. Elle vient couronner des années de services rendus à la ville, c'est l'ultime récompense et reconnaissance qu'un bourgeois de la ville de Lyon puisse recevoir. Les échevins entrent alors dans la noblesse dite "de cloche" et de ce fait ils sont exemptés « de l'impôt roturier de la taille et de la taxe de franc-fief frappant les terres nobles détenues par les non-nobles, les charges sont donc, non seulement prestigieuses, mais encore rémunératrices<sup>66</sup> ». Bien que la charge d'échevin soit lourde de responsabilités, le statut et les privilèges qui l'accompagnent sont convoités par de nombreux hommes, la chance de finalement être désigné pour l'occuper ne se renouvelle pas. Très rares sont ceux qui sont nommés plusieurs fois à l'échevinat comme cela a été le cas de Jacques Bourg en 1713 et en

---

<sup>62</sup> Françoise Bayard (dir.), *Histoire de Lyon, des origines à nos jours, Tome III, du XVI<sup>e</sup> à nos jours*, Le Coteau, Horvath, 1990, p. 77

<sup>63</sup> *Ibid.*, p. 84

<sup>64</sup> « Taxe qui était perçue à l'entrée d'une ville sur certaines denrées », définition du Larousse en ligne.

<sup>65</sup> *Ibid.*

<sup>66</sup> *Ibid.*

1721<sup>67</sup>. Au total entre 1596, c'est-à-dire depuis la réforme mettant en place quatre échevins à la place de douze, « 379 échevins se sont succédé<sup>68</sup>. » Claude Brossette en fit partie, il fut nommé en 1730 et quitta l'échevinat en 1731. Son séjour au Consulat fut remarqué, François-Zénon Collombet décrit son expérience au Consulat : « Il ne n'y distingua pas moins par sa conduite pleine d'équité, de discernement et de lumières, que par son amour pour les sciences et pour ceux de ses compatriotes qui les cultivaient avec succès<sup>69</sup>. » Nous l'avons déjà évoqué précédemment, mais l'engagement de Brossette envers la ville et sa population le poussa à encourager son collègue et ami l'avocat Pierre Aubert, qui fut aussi échevin de la ville, à faire don de sa bibliothèque privée au Consulat et donc à la ville de Lyon, « à condition qu'elle serait destinée au public<sup>70</sup>. » Ce qu'il accepta en 1731. Sa bibliothèque contenait alors 6 200 œuvres<sup>71</sup> de thèmes assez divers mais tout de même dominée par les ouvrages juridiques. Cette collection devint la première bibliothèque publique de la ville et le poste de bibliothécaire fut confié à Claude Brossette, qui, la même année, décida d'augmenter la collection de cette bibliothèque par les titres de sa propre bibliothèque personnelle. Nous reviendrons sur ce point plus tard et notamment au chapitre 3 de ce mémoire.

Claude Brossette débuta sa carrière en tant qu'avocat, au fil des années il sut s'entourer de jurisconsultes émérites tout en se faisant connaître dans le milieu intellectuel et politique à Lyon notamment grâce à la fondation de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres qui intervint en 1700. De ce fait, nombreux de ses pairs reconnurent ses qualités et sa volonté de les mettre à profit de la ville et de ses habitants. Ses charges consécutives comme recteur d'abord à l'Hôtel-Dieu puis à la Charité – sûrement grâce à la haute opinion que le Maréchal de Villeroy, gouverneur de Lyon, avait de lui – lui permirent de faire montre de sa dévotion en obtenant notamment les Lettres Patentes de l'hôpital général de la Charité. Il fut d'autant plus admiré lorsqu'il « s'acquitta gratuitement, à son retour [de Paris], de la somme de 700 livres, dont il était le créancier, pour reste des dépenses et déboursés qu'il avait été obligé de faire pour [la Charité] en cette occasion. Cet abandon était d'autant plus généreux que Brossette n'était pas riche<sup>72</sup> ». Sa générosité et son dévouement lui ouvrirent alors en 1730 les portes du Consulat au sein duquel il ne dérogea pas de son esprit éclairé et de sa conscience généreuse. Sa carrière et

---

<sup>67</sup> Françoise Bayard (dir.), *Histoire de Lyon*, op. cit., p. 82

<sup>68</sup> *Ibid.*

<sup>69</sup> François-Zénon Collombet, *Etudes sur les historiens du lyonnais*, op. cit., p. 278

<sup>70</sup> *Ibid.*

<sup>71</sup> Tom Blachon, *Pierre Aubert (1642-1733) et son legs : la naissance de la bibliothèque publique de Lyon*, Mémoire, Université Lumière Lyon 2 ENSSIB, 2017, p. 52

<sup>72</sup> François-Zénon COLLOMBET, *Etudes sur les historiens du lyonnais*, op. cit., p. 276

ses valeurs personnelles lui permirent alors d'être anobli en 1731 à la fin de son mandat d'échevin, s'élevant alors aux plus hautes sphères de la société lyonnaise du début XVIII<sup>e</sup> siècle.

## Chapitre 2

### Un homme de lettres : l'activité littéraire de Claude Brossette

La carrière professionnelle de Brossette n'est pas la seule chose qui le distingue parmi ses confrères avocats, car au-delà de son ascension sociale il sut mettre à profit son intérêt pour les Belles-Lettres et la culture savante pour se forger une carrière littéraire, qu'il nourrit par de nombreuses occupations. La première d'entre elles fut la fondation de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Lyon qui devint aussitôt le temple du savoir et des esprits éclairés de l'ancienne *Lugdunum* où se réunissaient les hommes avides de débats animés autour des interrogations du siècle. Bien qu'il en devint le secrétaire perpétuel, la correspondance – aujourd'hui connue d'un grand nombre – de Brossette ne s'en est pas contenté à ce rôle. L'avocat lyonnais a, durant toute son existence, correspondu avec de nombreux hommes de lettres et érudits au même titre que lui, nous avons déjà préalablement cité Nicolas Boileau-Despréaux mais d'autres comme le président Laurent Dugas qui fut aussi prévôt des marchands ; le président Bouhier ; François Bottu de Saint-Fonds, conseiller du roi ; Jean-Baptiste Rousseau ainsi que Louis Racine, fils du célèbre dramaturge Jean Racine. Les sujets de ces correspondances furent multiples, mais les plus courants étaient l'actualité littéraire et politique, sujets qui ne s'éloignaient guère des préoccupations des assemblées de l'Académie. La dernière des occupations littéraires de Brossette fut ses propres écrits ; et il écrivait beaucoup. En dehors de sa correspondance, Claude Brossette fut l'auteur de nombreux ouvrages juridiques mais aussi littéraires et historiques. Il travailla de même de pair avec certains imprimeurs et éditeurs en remplissant le rôle de préfacier ou correcteur pour les ouvrages imprimés dans les presses lyonnaises. Sa correspondance, mais aussi sa bibliothèque sont le reflet de cette activité

littéraire importante, portant ainsi la marque de l'intérêt de Brossette pour la vie culturelle du siècle des Lumières.

### *La fondation de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres*

Avant la création de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres, Lyon avait connu d'autres lieux de sociabilités culturelle pouvant s'y apparenter, mais rien de comparable non plus. A la Renaissance on vit se former et se réunir des cercles d'amateurs de littérature discutant et échangeant au sujet des « auteurs anciens, surtout latins, des lectures de contes, de nouvelles, de poèmes, de pièces de théâtre, des concerts de flûte, de luth ou de guitare, des jeux de boules, de quilles ou de palets<sup>73</sup>. » D'autres personnes comme des libraires et imprimeurs mais aussi des femmes animaient des cercles et salons de pensée et d'échange. Rien, cependant, n'égala le rayonnement de l'Académie de Lyon qui « domine toutes les autres sociétés de culture de la ville » au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Elle fut fondée en 1700 par sept compagnons : Claude Brossette, deux membres de la Compagnie de Jésus, tous deux professeurs au Collège de la Trinité, le père Jean de Saint-Bonnet – philosophe et mathématicien – et le père Thomas Bernard Fellon, poète et grammairien ; « trois conseillers de la sénéchaussée<sup>74</sup> », le président de la Cour des Monnaies Laurent Dugas, Antoine de Serre conseiller à la Cour des Monnaies et Louis de Puget et enfin Camille Falconnet médecin et fils d'échevin. À eux sept ils concentraient déjà énormément de connaissances et de culture sur des sujets très variés : sciences naturelles et logiques, jurisprudence, lettres et langues. Dans une lettre datant du 10 avril 1700, Brossette confie à Boileau la création de cette compagnie et le sujet des deux premières assemblées qui fut de discuter de la question : « *Si la Démonstration que Descartes nous donne de l'existence de Dieu est suffisante démonstration*<sup>75</sup> ». Ce n'est alors que le début de l'Académie car celle-ci voit grossir ses rangs. En 1704, la compagnie compte désormais quinze membres, en 1710 ils sont vingt-cinq puis l'année 1723 fait revenir le nombre d'académiciens à dix-neuf. Ainsi, depuis sa création, l'Académie accueillit trente-cinq nouveaux académiciens. Cette popularité permit à Brossette et aux autres membres fondateurs de se rapprocher de leur objectif de départ : rassembler des hommes érudits pour discuter et parvenir « au croisement de la science et des

---

<sup>73</sup> Françoise Bayard, *Vivre à Lyon, op. cit.*, p. 286

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 287

<sup>75</sup> François-Zénon Collombet, *Etudes sur les historiens du lyonnais, op. cit.*, p. 249

besoins de la cité<sup>76</sup> ». L'ouvrage édité à la suite de l'exposition *Au service de la ville, l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon* qui eut lieu aux Archives municipales de Lyon en 2021 expose l'objectif double de la création de cette Académie : « L'Académie était – et reste – un lieu de sociabilité érudite, mais elle a été bien plus que cela. Par ses concours et par ses prix, elle s'est située au centre d'un réseau scientifique international, elle a apporté aussi, à sa mesure, une forme d'aide à la création et à la réflexion<sup>77</sup>. » En effet, les sujets de concours révélaient un souci d'améliorer la vie de la population lyonnaise, Françoise Bayard explique leur importance<sup>78</sup> :

[L'Académie] organise des concours sur des sujets variés parmi lesquels des recherches de progrès technique pour la fabrique lyonnaise et des réflexions sur la situation sociale de la ville : les moyens d'occuper les ouvriers en chômage (1774) ; l'histoire de la prospérité des manufactures de Lyon (1780) ; le remplacement des manufactures de soie par celles de lainage (1789).

Outre les concours qu'elle organise de temps en temps, l'activité de l'Académie se résume à des réunions hebdomadaires durant lesquelles les académiciens font des exposés sur des sujets prédéfinis. Certains des mémoires de ces exposés sont toujours conservés au sein des archives de l'Académie de Lyon. De Brossette, seule une dissertation sur les vaudevilles<sup>79</sup> a été conservée. Ces réunions eurent d'abord lieu dans les demeures respectives des académiciens, c'est Claude Brossette qui accueillit les premières, mais beaucoup d'entre elles eurent lieu chez le médecin Camille Falconnet. L'Académie n'eut pas de lieu fixe avant 1717, date à laquelle l'archevêque et gouverneur-lieutenant de Lyon, François Paul de Neuville de Villeroy mit « une salle de son palais, proche de la cathédrale, à la disposition de l'Académie<sup>80</sup> ». Protecteur de l'Académie peu après sa fondation, François de Neuville, duc de Villeroy était né en 1664, à son décès en 1730 « c'est Brossette qui pronon[ça] son éloge funèbre académique le 28 novembre 1730<sup>81</sup>. » En 1724, l'Académie reçoit les premières Lettres Patentes, qui

---

<sup>76</sup> Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon (dir.), *Au service de la ville, l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon*, Lyon, 2021, p. 7

<sup>77</sup> *Ibid.*

<sup>78</sup> Françoise Bayard, *Vivre à Lyon sous l'Ancien Régime*, op. cit., p. 288 et 289

<sup>79</sup> Chanson comprenant couplets et refrains rimés sur un air connu et populaire, qui fut au départ une chanson à boire puis une satire d'individus ou d'événements du jour ; définition donnée par le CNRTL. *Du Vaudeville, discours prononcé à l'Académie de Lyon par M. Claude Brossette* a été publié à Paris en 1846 par Achille Kuhnholz. Le manuscrit original est conservé au sein des archives de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, Ac.Ms123 bis f°1.

<sup>80</sup> Louis David, *L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, Trois siècles d'Histoire Lyonnaise, 1700-2000*, Lyon, 2000, p. 16

<sup>81</sup> *Ibid.*, p. 22

s'accompagnent de statuts, rendant sa création officielle et permettant ainsi l'organisation d'assemblées publiques. Lors de la réunion hebdomadaire suivante, c'est Claude Brossette, en sa qualité de secrétaire, qui en fit la lecture<sup>82</sup> :

A ces causes, de l'avis de nôtre Conseil, voulant favoriser le progrès des sciences, des belles-lettres et des beaux-arts dans notre bonne ville de Lyon, nous avons, de nôtre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale permis, aprouvé, autorisé, permettons, aprouvons et autorisons par ces présentes signées de vôtre main lesdites assemblées et conférences, voulons et ordonnons qu'elles soient continuées à l'avenir dans la ville de Lyon sous le nom d'Académie des sciences, des belles-lettres et des beaux-arts ; laquelle sera divisée en deux compagnies, l'une sous le nom d'Académie des sciences, des belles lettres ; l'autre sous celui des beaux-arts [...].

En effet, en 1713 s'était réuni un groupe d'amateurs d'arts et de musique qui avaient pris le nom d'Académie des Beaux-Arts « dans le but premier d'organiser des concerts et dans celui de dissenter sur les sciences<sup>83</sup>. » Bien que reconnues comme une seule entité, ces deux académies gardent un fonctionnement indépendant jusqu'en 1758 où elles seront fusionnées en une seule et unique Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts. La réception des Lettres-Patentes, outre de donner un statut à cette Académie, lui permit d'organiser le 12 décembre de la même année la première séance publique. De plus, le siège de l'Académie fut fixé à l'Hôtel de Ville, où, depuis lors, les séances hebdomadaires se tinrent.

Nous avons étudié l'histoire et le fonctionnement de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Lyon mais nous n'avons pas encore évoqué la composition de sa population. Cette étude, qui a préalablement été réalisée par les historiens tels que Françoise Bayard et par Roger Chartier, permet d'appréhender la population d'académiciens de Lyon et surtout de pouvoir replacer Claude Brossette au milieu de cette foule d'érudits. Parmi les académiciens, 55 % étaient nobles, issus majoritairement de la fonction échevinale comme la famille Dugas ; les ecclésiastiques, représentés en grand nombre par les Jésuites qui jouaient un rôle très important dans la société culturelle lyonnaise rassemblent 26% des académiciens. Les 16% restants sont les bourgeois mais cette proportion ne cesse d'augmenter au fil du siècle jusqu'à devenir prépondérante. Cette bourgeoisie est composée essentiellement de médecins (5 %) et chirurgiens, d'artistes, de professeurs laïcs, ainsi que de négociants et marchands. Claude Brossette quant à lui se situe entre la bourgeoisie et la noblesse, bien que sa profession d'avocat

---

<sup>82</sup> Jean-Baptiste Dumas, *Histoire de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon*, tome I, Giberton et Brun, Lyon, 1839, p. 19

<sup>83</sup> Louis David, *L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, Trois siècles d'Histoire Lyonnaise, 1700-2000*, Lyon, 2000, p. 17

l'élève au rang de la noblesse, ce n'est qu'en 1731 qu'il est vraiment reconnu comme tel. Dans le milieu des magistrats, les « officiers de justice et des finances représentent 39 % de l'ensemble du recrutement<sup>84</sup> », alors que les avocats ne représentent que 7 % de la population académique. Les *Nouvelles études lyonnaises* viennent préciser cette analyse :

L'assise sociale essentielle de la plus ancienne des Académies lyonnaises est donc l'aristocratie de la Cour des Monnaies. La place des détenteurs de charges anoblissantes ne fait, d'ailleurs, que croître de 1700 à 1740 : alors qu'ils ne représentent que 38 % dans le noyau fondateur des années 1700-1711, ils participent pour 43 % au recrutement entre 1711 et 1720, 53% entre 1720 et 1730, 57 % les dix années suivantes. Parallèlement, la place du clergé et du tiers-état diminue. La participation des prêtres décroît de 33 % entre 1700 et 1711 à 14 % entre 1730 et 1740. De même, la bourgeoisie passe de 19 % entre 1700 et 1711 à 15 % entre 1720 et 1730.

Bien qu'il soit davantage connu pour sa correspondance avec Boileau et Rousseau, Claude Brossette a joué un rôle essentiel au sein de l'Académie des Sciences et des Belles-Lettres. Celle-ci profita grandement du réseau de relations de Brossette, qu'il sut d'ailleurs développer en tant que secrétaire perpétuel de l'Académie pendant près de trente-neuf années. Ses liens avec Paris et « avec les principales capitales de l'érudition<sup>85</sup> » grâce à ses nombreux correspondants permirent à l'Académie lyonnaise d'acquérir une légitimité scientifique au niveau national. Encore une fois, Claude Brossette sut utiliser à son avantage et à celui de l'Académie – et donc de la ville – ses qualités, ici son réseau, en s'alliant à la puissance éditoriale de Lyon pour en faire une ville à l'activité culturelle et érudite importante et plus particulièrement « un des grands centres de réception du mouvement encyclopédique naissant<sup>86</sup>. »

### *La correspondance de Claude Brossette, un réseau d'érudition national*

Nous l'avons mentionné de nombreuses fois sans s'y attarder réellement mais la correspondance de Brossette occupe la majeure partie des archives le concernant. Elle a été maintes fois publiée et étudiée par des historiens et des critiques littéraires, cependant elle n'a jamais été utilisée comme un lien entre Brossette et sa bibliothèque, ce que nous ferons dans le chapitre suivant. La correspondance étant une activité littéraire à part entière – d'autant plus que celle de Brossette fut échangée avec des hommes de la République des Lettres – les sujets

---

<sup>84</sup> Roger Chartier, *Nouvelles études lyonnaises*, *op. cit.*, p. 150

<sup>85</sup> Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon (dir.), *Au service de la ville*, *op. cit.*, p. 11

<sup>86</sup> *Ibid.*

dont elle traite sont nombreux, mais beaucoup concernent aussi l'activité littéraire de ses correspondants. C'est le cas de celle entretenue avec Boileau : Brossette et lui échangèrent à propos de ses œuvres. C'est d'ailleurs grâce à ces échanges que Brossette pu publier, quelques années après le décès de Boileau en 1711, une critique et des approfondissements des œuvres du poète. C'est aussi le cas de la correspondance échangée avec François Gâcon, et celle avec de François Bottu de la Barmondière, seigneur de Saint Fonds. Dans une lettre datée du 21 septembre 1717 à destination de François Gâcon, Claude Brossette fait mention de l'ode que son destinataire a produit et qui lui a valu la remise du prix de l'Académie française. L'avocat lyonnais de tarit pas d'éloge au sujet de son correspondant François Gâcon, il lui écrit<sup>87</sup> :

Quand je n'aurois pas connu vos talens pour la poésie comme je les connois, cette pièce seule auroit été suffisante pour me donner de vous l'idée la plus avantageuse. Vous y parlez non seulement comme un excellent poète, mais encore comme un très-honnête-homme, rempli de sentimens nobles, grands & pieux. En un mot, l'ouvrage m'a paru digne du sujet que vous y traitez, digne de l'Académie, et de vous-même. Je ne suis donc point surpris qu'il ait été récompensé des suffrages publics.

Ces correspondances portent aussi quelques fois la mention des œuvres de Claude Brossette, en effet, il mentionne son activité littéraire dans de nombreuses lettres, c'est le cas d'une lettre provenant du président Bouhier le 19 mai 1726, ce dernier remercie Brossette de lui avoir envoyé sa dissertation sur les vaudevilles avant que celle-ci soit l'objet d'un exposé devant l'Académie. Dans une lettre adressée à François Gâcon, le "Poète sans fard", le 21 septembre 1717, Claude Brossette mentionne son travail sur la seconde édition des œuvres de Boileau. Pareillement, dans une lettre datée du 20 mars 1730 l'avocat écrit à François Bottu de Saint-Fonds à propos de l'édition des œuvres de Regnier sur laquelle il est en train de travailler, il exulte d'ailleurs son destinataire à reprendre son travail sur les œuvres de Racine. Dans cette lettre il demande aussi au seigneur de Saint-Fonds un avis sur son travail, avis qu'il a aussi demandé à Rousseau et à Falconnet<sup>88</sup> :

Ainsi vous estes engagé par là à me donner vos nouvelles observations. Ne croyez pas que je vous dise ceci pour vous cageoler : car vous estes homme a croie que je commence a avoir peur des menaces de critique que vous me faites dans votre lettre. Je crains en effet votre critique, mais c'est justement parce que je la crains, que je l'aime. Ce que je m'en vais vous dire vous fera comprendre que j'ai intérêt de la rechercher.

---

<sup>87</sup> BML, Fonds Ancien, Ms 773 : Lettre de Claude Brossette à François Gâcon, 21 septembre 1717. La transcription de cette lettre figure en annexe n°5.

<sup>88</sup> BML, Fonds Ancien, Ms Charavay 129 : Lettre de Claude Brossette à François Bottu de Saint-Fonds, 20 mars 1730.

Vous savez que notre ami Falconet m'a donné ses animadversions, et de plus Mr Rousseau vient de m'envoyer les siennes, qui se trouvent toutes différentes de celles de Mr Falconet. J'attens les vôtres pour les comparer avec celles-la, et je m'attens bien qu'elles tomberont sur d'autres articles, auxquels ces monsieurs n'auront point touché. Tout cela me fait convenir qu'on ne sauroit consulter trop de Falconets, de Dugas de Rousseaux, et de Saint Fonds, quand on veut porter un ouvrage raisonnable a sa perfection.

La lecture de cette lettre nous apprend que Claude Brossette était un homme précautionneux et perfectionniste qui recherchait et accueillait l'avis de ses correspondants, d'éminents hommes de lettres, avec plaisir et bienveillance. Il est aisé de comprendre qu'il était attaché à produire des ouvrages justes et intelligents que des hommes tels que ses correspondants pourraient recevoir avec les honneurs. Cette volonté de s'élever dans la société par ses talents et avec finesse n'est pas nouvelle, nous l'avons observé lors du chapitre précédent. Brossette s'est toujours assuré de tirer le meilleur de ses connaissances pour être reconnu parmi les plus grands de son temps. L'étude de sa correspondance nous apprend que ce besoin d'être juste et correct n'est pas appliqué qu'à lui-même, en effet la lettre qu'il écrit le 16 janvier 1719 à François Gâcon contient les corrections en latin que Brossette suggère à son correspondant au sujet des poésies que "Le Poète sans fard" a précédemment envoyé à l'Académie pour lecture<sup>89</sup> :

A l'égard des autres poésies latines que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser pour nôtre Académie, je suis persuadé que quand vous les relirez, vous y apercevrez quelques négligences qui vous sont échappées dans le feu et dans la rapidité de la composition. Par exemple, dans la fable du Renard et du Buste, que dites vous de ce vers : Externam speciem : effatum applicat illist dans lequel vous m'avez point pris garde aux deux élisions qui se font de la dernière syllabe des mots speciem et effatum. Car je suppose que vous savez que la lettre m. s'élide à la fin d'un mot, quand elle est suivie d'une voyelle au commencement du mot suivant. De sorte que votre vers n'a que cinq pieds, au lieu de six. [...] Vous avez souhaité que je vous disse mon sentiment, et je le fais avec cette franchise que les amis sincères se doivent les uns aux autres.

Il apparait alors que si Brossette demande des avis et conseils à ses interlocuteurs, ces derniers en font de même avec lui ; son expertise et latin mais aussi en grammaire étaient reconnus par tous. L'auteur du *Journal de Lyon*, Léonard Michon, reconnaît les grandes capacités de Claude Brossette en matière d'orthographe et de grammaire : « on ne saurait lui refuser le talent

---

<sup>89</sup> BML, Fonds Ancien, Ms 773 : Lettre de Claude Brossette à François Gâcon, 16 janvier 1719.

d'écrire, en langue naturelle, très correctement, et de savoir la grammaire française, mieux que personne d'autre de la ville. Je m'en serais rapporté à lui, sur ce sujet, mieux qu'à tout autre<sup>90</sup>. »

Le reste de sa correspondance n'est que peu utile à ce mémoire. La majorité de sa correspondance – attention nous évoquons ici la correspondance dont il reste des traces dans les fonds d'archives, je ne saurai me prononcer sur l'entièreté de la correspondance que Claude Brossette a entretenue durant toute sa vie – qu'il a entretenue avec Clautrier, secrétaire du contrôleur général des finances n'est que le récit d'un épisode d'émeute qui eut lieu à Lyon durant le mois de juin 1714. Claude Brossette fait à Monsieur Clautrier un résumé détaillé de ce qu'il s'y est produit et des suites juridiques de cet évènement<sup>91</sup>. Le reste des lettres à François Gâcon concernent quant à elles la vie de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Lyon : l'élection de Laurent Dugas comme directeur, le fonctionnement des réunions hebdomadaires et notamment des exposés des académiciens, le rôle du Maréchal de Villeroy, protecteur de l'Académie, etc. Enfin, une dernière partie de cette correspondance mentionne des lectures, des achats de livre ainsi que des débats à propos de nouvelles éditions ou parutions. Ces correspondances seront davantage étudiées dans le prochain chapitre. L'analyse de ces lettres nous permettra de faire un lien entre les livres présents dans la bibliothèque de Claude Brossette et ceux dont il discutait avec ses correspondants.

Nous n'avons pas encore étudié la correspondance de Brossette et de Boileau que nous avons évoqué de nombreuses fois depuis le début de ce mémoire. Cette correspondance a été publiée la première fois par François-Louis Cizeron-Rival sous l'intitulé *Lettres familières de Messieurs Boileau-Despréaux et Brossette, pour servir de suite aux œuvres du premier* en trois volumes en 1770. Elle fut de nouveau publiée en 1868 par Auguste Laverdet sous l'intitulé *Correspondance de Boileau et Brossette*. Que contenait ces lettres de si important pour qu'elles aient pu en faire l'objet d'une publication ? Claude Brossette et Nicolas Boileau-Despréaux se rencontrèrent le 3 octobre 1698, « lors d'une visite de politesse, ou peut-être de curiosité de la part de Brossette qui se trouvait à Paris, où il avait été député pour les affaires de l'Hôtel-Dieu de Lyon<sup>92</sup> ». Cette rencontre fut le début de douze années d'amitié profonde et d'une longue correspondance qui traduit une admiration profonde de Brossette envers son aîné de trente-cinq ans. Les sujets de leur correspondance sont multiples, Collombet explique qu'il s'agit

---

<sup>90</sup> W. Poidebard, J. Baudrier & L. Galle, *Armorial des bibliophiles*, op. cit., p. 74.

<sup>91</sup> Deux de ces lettres sont conservées au Fonds Ancien de la BML, Ms Coste 1109, 25 juin et 4 juillet 1714. Une troisième est conservée aux Archives départementales de métropolitaines du Rhône (désormais ADMR), dans la série 1J, à la cote 1J/419, datée du 19 août 1714.

<sup>92</sup> François-Zénon Collombet, *Etudes sur les historiens du lyonnais*, op. cit., p. 246

généralement « d'affaire politiques, de littérature le plus souvent<sup>93</sup> », en effet Brossette et Boileau échangent énormément autour des œuvres satiriques et poétiques de ce dernier. Et pour cause, Brossette entreprit des recherches pour rédiger un ouvrage explicatif des œuvres du poète satirique, Brossette lui-même évoque cette partie de leur correspondance dans l'avertissement de son ouvrage publié : « S'il eut la complaisance de m'apprendre toutes les particularités de ses ouvrages, je puis dire que, de mon côté, je ne négligeai rien de ce que pouvait me donner d'ailleurs, une connaissance exacte de certains faits qu'il touche légèrement, et dont il m'avouait qu'il ne connaissait trop bien le détail<sup>94</sup> ». Cependant, Despréaux ne verra jamais cet ouvrage car Brossette ne l'achèvera qu'en 1716, cinq années après le décès du poète.

Cette correspondance fut la seule que Brossette étudia avant qu'elle ne soit publiée par François-Louis Cizeron-Rival. Néanmoins, d'autres de ses lettres furent publiées : ses échanges avec Jean-Baptiste Rousseau furent publiés dans un premier temps en 1749 par Louis Racine, puis par Paul Bonnefon entre 1910 et 1911 sous l'intitulé *Correspondance de Jean-Baptiste Rousseau et de Brossette*. Enfin, la correspondance qu'il entretenait avec François Bottu de Saint-Fonds fut aussi l'objet d'une publication en 1930 par Louis de Longevialle : *Trente lettres inédites de Claude Brossette à Monsieur de Saint-Fonds*.

Cependant, qu'en est-il de Claude Brossette ? Nous avons mentionné précédemment qu'il avait aussi été lui-même auteur et avait publié de nombreux ouvrages. Nous venons d'évoquer le commentaire qu'il fit des œuvres de Boileau-Despréaux, mais cet ouvrage est loin d'être le seul que l'avocat lyonnais publia.

#### *Une production littéraire importante : Claude Brossette auteur*

Bien avant de publier les ouvrages pour lesquels il est connu, Claude Brossette débuta sa carrière d'auteur en publiant des œuvres juridiques. Avant d'être un homme de lettres reconnu, Brossette était surtout avocat, et c'est en cette qualité qu'il publia en 1697 le *Procès-verbal des conférences tenues par ordre du roi, entre MM. les commissaires du conseil et MM. les députés du Parlement de Paris, pour l'examen des articles de l'ordonnance civile du mois d'avril 1667, et de l'ordonnance criminelle du mois d'août 1670* qui constitue, en dehors de sa maîtrise et de sa thèse, sa première production littéraire, ouvrage qu'il fit parvenir à Boileau-Despréaux en 1699. Ce n'est pas le seul ouvrage de jurisprudence que Brossette écrivit, bien que rédigé quelques années auparavant, Brossette publia en 1699 des *Indications de sources*

---

<sup>93</sup> François-Zénon Collombet, *Etudes sur les historiens du lyonnais*, op. cit., p. 254

<sup>94</sup> *Ibid.*, p. 264

sur différentes matières de jurisprudence avec les titres du Code de Digeste, et des institutes rangés par ordre alphabétique, puis en 1705 *Les titres du droit civil et canonique rapportés sous les noms français*, ouvrage qu'il dédiait « aux gens de ma profession<sup>95</sup> » et qui fut « inséré dans la *Bibliothèque des arrêts de Brillon*<sup>96</sup>. » Ces deux imprimés sont une autre preuve du dévouement dont a toujours fait preuve Claude Brossette pour se mettre au service d'autrui et se rendre utile à la société. Mais dès le début du XVIII<sup>e</sup> siècle, Brossette s'entoure de plus en plus d'hommes de lettres, grâce à l'Académie mais surtout grâce au développement de sa correspondance, alors son intérêt pour les Belles-Lettres peut être partagé, et il peut lui aussi s'y essayer. Léonard Michon, auteur très critique du *Journal de Lyon* s'exprime très sévèrement à propos de l'avocat au Parlement<sup>97</sup> :

Il s'attacha plus particulièrement aux belles-lettres, et eut toute sa vie grand désir de s'ériger en auteur. Pour cet effet, il tâcha de se faire connaître des personnes de nom et de réputation dans ce genre, et se mit à faire des préfaces à plusieurs livres, et à se rendre utile à des imprimeurs et à des libraires, dont il rechercha la pratique, pour en retirer quelque profit, car il n'était pas favorisé de la fortune... Il faut convenir, qu'il avait assez de goût pour les belles-lettres et les beaux-arts, il aimait les livres, la poésie, la musique, la peinture, les dessins et les estampes.

Léonard Michon dépeint de Brossette un portrait peu flatteur, clamant qu'il s'était (...) à se rapprocher d'hommes de réputation certaine pour se fondre parmi eux et usurper en un sens sa place dans la haute société de lettres. Cette critique me paraît peu juste du fait que si Brossette avait été dénué de talents, peu d'hommes de lettres auraient vu un intérêt à converser et échanger avec lui, et on aurait alors accordé peu de crédit à son commentaire des œuvres de Boileau, bien qu'il ait des défauts.

Sa vie d'auteur peut être découpée de manière assez stricte, la première partie de sa vie, surtout à la fin du XVII<sup>e</sup> et au tout début du XVIII<sup>e</sup>, a été dédiée à sa carrière d'avocat, cela transparaît dans sa production littéraire alors concentrée sur la jurisprudence. A partir des années 1710, Brossette n'a plus que produit des commentaires d'œuvres littéraires, mis à part un ouvrage que nous n'avons pas encore évoqué jusqu'ici et qui est pourtant une des deux œuvres pour laquelle Claude Brossette est connu : l'*Histoire abrégée ou Eloge historique de la ville de Lyon*. Cet ouvrage fut commandé par le Consulat, en la personne du Prévôt des

---

<sup>95</sup> François-Zénon Collombet, *Etudes sur les historiens du lyonnais*, op. cit., p. 255

<sup>96</sup> W. Poidebard, J. Baudrier & L. Galle, *Armorial des bibliophiles*, op. cit., p. 74

<sup>97</sup> *Ibid.*, p. 73

Marchands Monsieur Montezan et des échevins, en 1706. Dans une lettre du 31 mars 1706, Claude Brossette écrivait à Nicolas Boileau<sup>98</sup> :

Ce magistrat et les échevins de Lyon m'ont honoré d'une commission dont il est juste que vous soyez informé. Ils m'ont chargé de composer et de faire imprimer l'*Eloge historique de la ville de Lyon*. Ce sera un volume in-4° divisé en trois parties : la première et la seconde expliqueront la grandeur de cette ville sous les Romains et sous les rois de France, et la troisième partie fera voir la grandeur du *consulat* de Lyon ; ce qui est, à proprement parler, le principal objet de l'ouvrage. Cette dernière partie comprendra l'établissement du consulat, les noms des magistrats qui ont gouverné Lyon depuis cinq ou six siècles, avec les quartiers et les armoiries gravées de ceux qui ont été nommés depuis l'an 1596, auquel temps il furent réduits à un prévôt des marchands et quatre échevins, à l'exemple de Paris, au lieu de douze conseillers de ville qu'ils étaient auparavant, avec le titre de noblesse. On donnera tous les ans un exemplaire de ce livre à chacun des prévôts des marchands et des échevins qui entreront en charge.

Cet ouvrage n'est cependant qu'une reprise d'un ouvrage préexistant, écrit par Claude-François Ménestrier, héraldiste et historien lyonnais, paru en 1669, c'est-à-dire seulement quarante-deux ans avant la publication de cette sorte de réédition accompagnée d'un complément publiée en 1711. Claude Brossette le reconnaît lui-même dans l'avertissement qu'il a donné à son œuvre, « la seule différence [est] que, pour cet objet, le P. Ménestrier s'arrête en 1669, et que Brossette va jusqu'en 1711. Il y a néanmoins plus de méthode dans le volume de ce dernier<sup>99</sup> », reconnaît François-Zénon Collombet.

Finalement, après avoir rempli sa commission auprès du Consulat, Claude Brossette peut enfin consacrer son temps libre à l'écriture des *Œuvres de Monsieur Boileau Despréaux avec des éclaircissements historiques donnés par lui-même*, qu'il publiera en 1716 après des années de travail et de recherches, entachées en 1711 par le décès de son cher ami et sujet de son travail. Une lettre qu'il écrit à François Gâcon le 21 septembre 1717 témoigne de son projet d'en faire déjà une seconde édition : « Mes libraires vont travailler à une seconde édition des œuvres de feu Mr Despréaux. Elle sera beaucoup plus parfaite que la première, et je serai en pouvoir de vous en offrir un exemplaire<sup>100</sup>. » Cette édition parut cette même année 1717 en quatre tomes au lieu des deux premiers. Après cela, Claude Brossette travailla à la publication des *Satyres et autres œuvres de Régnier avec des remarques*, publié en 1718. Ainsi Boileau-Despréaux ne fut pas le seul auteur satyrique dont Brossette commenta le travail. Sa correspondance témoigne,

---

<sup>98</sup> François-Zénon Collombet, *Études sur les historiens du lyonnais*, op. cit., p. 256 et 257

<sup>99</sup> *Ibid.*, p. 257

<sup>100</sup> BML, Fonds Ancien, Ms 773 : Lettre de Claude Brossette à François Gâcon, 21 septembre 1717.

tout comme avec les œuvres de Boileau, de la volonté de Brossette de faire une seconde édition des *Satyres de Regnier*. Cette fois-ci c'est une lettre destinée à François Bottu, seigneur de Saint-Fonds qu'il annonça cette nouvelle : « Oui, Monsieur, on commencera bientôt une seconde édition de Regnier, sans compter celle que l'on fait en Hollande, et une autre qui est bien avancée à Genève<sup>101</sup>. »

L'existence de Claude Brossette s'inscrit dans les prémices du siècle des Lumières. Fondateur de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Lyon, Brossette s'évertue à créer de nouveaux moyens permettant d'échanger sur de nombreux sujets d'érudition, parmi lesquels les Belles-Lettres occupent une place importante dans son cœur. Amateur mais aussi commentateur et auteur, Claude Brossette a dédié sa vie aux échanges, qu'ils soient oraux comme lors des exposés à l'Académie, mais aussi des correspondances – notamment dans sa charge de secrétaire à l'Académie, mais aussi dans son intimité – ou bien d'objets comme des livres. Ces échanges lui permirent d'échanger des avis, des recommandations, des corrections à propos de l'actualité, qu'elle soit politique, juridique ou littéraire, ou des œuvres littéraires, les siennes ou celles de ses correspondants. Seulement pour pouvoir échanger quoique ce soit il faut posséder quelque chose, que ce soit de la culture, des biens, ou des productions personnelles, et Brossette, « l'avocat lyonnais, infatigable travailleur, a beaucoup écrit : mémoires et plaidoyers auprès des instances juridiques parisiennes et lyonnaises, discours académiques, ainsi que des notes pour ses éditions critique<sup>102</sup>. » Tout ce qu'il a pu apprendre au cours de sa correspondance avec Boileau, il l'a partagé, il l'écrit lui-même dans l'avertissement des *Œuvres de Boileau Despréaux* : « Je n'avance presque rien qui ne soit tiré ou des conversations que j'ai eues avec lui, ou des lettres qu'il m'a écrites. [...] Tout ce que j'ai dit est véritable, ou du moins je l'ai reçu comme tel...<sup>103</sup> » Tout comme il partagea ses intérêts avec les académiciens, Brossette partagea ses connaissances juridiques et littéraires et son avis personnel par le biais des œuvres qu'il publia. Un point reste néanmoins sombre quant à la carrière d'écrivain de Claude Brossette. Il a été mentionné précédemment que l'avocat avait aussi dédié une partie de son temps à l'écriture de préfaces. Mes recherches ne m'ont pas permis de connaître le nombre ainsi que le genre d'œuvres pour lesquelles Claude Brossette écrivit de préfaces. Cependant cette seule information corrobore mon argumentaire : passionné de Belles-

---

<sup>101</sup> BML, Fonds Ancien, Ms Charavay 129 : Lettre de Claude Brossette à François Bottu de la Barmondière, seigneur de Saint-Fonds, 20 mars 1730.

<sup>102</sup> Samy Ben Messaoud, « Claude Brossette », *op. cit.*

<sup>103</sup> François-Zénon Collombet, *Etudes sur les historiens du lyonnais*, *op. cit.*, p. 264 et 265

Lettres, Brossette aimait mettre à profit ses compétences et connaissances pour se sentir utile, mais aussi, et peut-être, pour laisser une marque.

Outre sa passion très documentée pour les Belles-Lettres, Brossette était-il avare d'ouvrages historiques, ou curieux de sciences ? Le chapitre suivant sera dédié à l'analyse de sa bibliothèque privée dont il fit le don, en échange d'une rente, à la ville de Lyon. Après la lecture de ces deux chapitres il est presque certain que nous retrouverons en grand nombre des ouvrages juridiques ainsi que littéraires dans les rangs de la bibliothèque de Claude Brossette. Cependant est-il possible qu'une autre catégorie, que nous n'avons pas encore évoquée, émerge de la bibliothèque de cet avocat ?

## Chapitre 3

### Les livres de Claude Brossette : culture d'un bibliophile

Les livres sont, à l'Ancien Régime, les objets qui reflètent le mieux la culture de ses contemporains. Ce sont eux qui – surtout depuis l'invention de l'imprimerie – véhiculent les idées et le savoir. L'étude des livres en tant qu'objets possédés permet à l'historien de se faire une idée de la mentalité de leurs propriétaires, de ses connaissances, de son quotidien et de ses goûts personnels. En effet, les livres « entrent dans des stratégies plus ou moins conscientes de présentation de soi et autorisent l'expression d'une personnalité<sup>104</sup> ». Cependant l'étude des livres observe quelques limites, en effet, d'une part, un livre possédé n'est pas forcément lu, d'une autre part, d'autres moyens comme l'emprunt peuvent permettre aux contemporains du XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle de se cultiver. Nous évoquerons ces limites dans ce chapitre qui constitue le cœur de ce mémoire. Nous avons évoqué dans une première partie l'activité professionnelle de Claude Brossette, mettant l'accent sur son parcours exemplaire, couvert des honneurs, justifiant ainsi sa place dans la société. La seconde partie de ce mémoire fut dédiée à l'activité littéraire de l'avocat lyonnais, mêlant alors préoccupations personnelles et professionnelles. Il est apparu que Claude Brossette s'épanouissait à la réunion de ces deux facettes de sa vie : son rôle d'académicien tout comme celui d'écrivain lui permettait d'allier deux de ses thématiques de prédilection, les lettres et le droit : s'épanouissant alors lors de discussions dédiées à ces sujets. Qu'en est-il de sa bibliothèque ? Est-elle le reflet de sa vie publique – dans le monde

---

<sup>104</sup> Marjorie Meiss, *La culture matérielle de la France, XVIe-XVIIIe*, Collection U, Malakoff, Armand Colin, 2016, p. 4

juridique, académique et consulaire – ou met-elle en avant des intérêts personnels tout autres ? Sa bibliothèque est-elle « loisir[...] pour un temps de divertissement ou, au contraire, prolongement[...] de préoccupations enracinées dans l'activité professionnelle<sup>105</sup> ? »

Pour pouvoir répondre à cette problématique il est nécessaire dans un premier temps de définir ce qu'est une bibliothèque, car à l'Ancien Régime, ce terme avait des définitions qu'il n'a plus aujourd'hui. Le premier sens est commun à celui que l'on a aujourd'hui. Le *Dictionnaire* de Furetière (1690) indique qu'une bibliothèque est un « appartement ou lieu destiné pour y mettre des livres ». Dans son ouvrage intitulé *L'ordre des livres*, Roger Chartier évoque les deux autres sens du terme *bibliothèque*<sup>106</sup> :

Puis vient un second sens qui désigne, non plus un lieu, mais un livre : « *Bibliothèque* est aussi un Recueil, une Compilation de plusieurs ouvrages de même nature, ou d'Auteurs qui ont compilé tout ce qui peut se dire sur un même sujet. » Mais une bibliothèque n'est pas seulement un lieu ou un recueil. Le *Dictionnaire* de Furetière propose une troisième définition du terme [...] : « On appelle aussi Bibliothèque, les livres qui contiennent les Catalogues des livres des Bibliothèques. » [...] Pour qui veut dresser une bibliothèque ouverte et universelle, la possession de tels catalogues est une nécessité. La somme de leurs titres définit une bibliothèque idéale, libérée des contraintes qu'impose toute collection particulière et débordant les limites inhérentes aux recueils et aux compilations par la construction immatérielle d'une sorte de bibliothèque des bibliothèques dans laquelle rien, ou presque, ne fait défaut.

La source qui nous permet d'analyser la bibliothèque de Claude Brossette est un catalogue et non un inventaire après décès, ainsi de par la nature du document, nous ne possédons aucune information sur la valeur des livres catalogués. Dans ce cas précis, le catalogue ne nous fournit aucune information sur, d'une part, son auteur, et d'autre part, le lieu où les livres sont entreposés. C'est l'extrait du testament de Claude Brossette<sup>107</sup>, qui mentionne le catalogue, qui pallie ce manque de détails :

Donne et lègue pour la dite Bibliothèque, tous mes livres de la ville tant ceux qui m'ont été cy devant légués par M. Mazard et qui sont dans ma salle enfermés dans trois grandes armoires de menuiserie treillissées ; que ceux qui m'appartiennent en particulier et qui sont dans mon cabinet suivant le catalogue que j'en laisserai, non compris néanmoins

---

<sup>105</sup> Roger Chartier, *Nouvelles études lyonnaises*, op. cit., p. 200

<sup>106</sup> *id.*, *L'ordre des livres. Lecteurs, auteurs, bibliothèques en Europe entre XIV<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle*, Alinéa, Aix-en-Provence, 1992, p. 110 et 113

<sup>107</sup> BML, Fonds Ancien, Extrait du testament de Claude Brossette, *non daté*. La transcription de cette archives figure à l'annexe n°2.

dans le présent legs le peu de livres que j'ai à ma campagne, non plus que les manuscrits tant reliés qu'en feuilles que j'ai à la ville.

Nous apprenons ainsi, d'une part, que Brossette a choisi de ne pas léguer l'entièreté de sa collection de livres, il a en effet exclu du legs les livres qui se trouvaient dans sa maison de campagne – sûrement la maison de Beauvallon à Theizé – ainsi que les manuscrits qu'il avait dans sa demeure citadine située sur la Place Saint Jean à Lyon. La présence de onze livres manuscrits dans le catalogue questionne alors leur origine. La deuxième chose qu'il nous est permis d'apprendre, grâce à ce testament, est qu'une partie de la collection de Brossette lui a été léguée par un certain Monsieur Jean Mazard, marchand-chapelier de Lyon. Jacques Perneti, écrit quelques lignes à son propos dans son ouvrage intitulé *Recherches pour servir à l'Histoire de Lyon* : « Jean Mazard [...], aimoit les Lettres ; il s'étoit formé un cabinet de livres & d'estampes assez considérable, qu'il donna en mourant à M. Brossette, son ami<sup>108</sup> ». Jean Mazard décéda en 1736, il est ainsi étrange de retrouver la mention de son legs dans un testament qui a sûrement été rédigé en 1733, ou avant. Léonard Michon, contemporain de Mazard et de Brossette, écrivit dans son *Journal de Lyon* au sujet du legs de Jean Mazard à Claude Brossette : « le dit Mazard a légué à Brossette l'avocat, ancien échevin, lequel avait su s'insinuer en son esprit, la somme de 10 000 £ avec ses livres qui, quoiqu'en petit nombre, étaient rares et bien choisis<sup>109</sup> ». Ainsi, ce legs ne représente qu'une petite partie – exactement trois grandes armoires – de la collection des livres de Brossette. La dernière information que nous pouvons tirer de ce testament sont les conditions et le lieu dans lequel les livres de Claude Brossette sont conservés. En effet, l'avocat le mentionne dans son testament ; alors que les livres légués par Jean Mazard sont conservés dans des armoires prévues à cet effet, le reste de sa collection est conservée dans son cabinet. Claude Brossette possédait donc un endroit particulier, dédié à sa collection de livres. Le meuble grillagé cité par l'avocat est un des plus commun pour conserver ses livres, il est généralement « divisé par des tablettes à différentes hauteurs permettant le rangement des livres par formats – les in-folio en bas, les petits formats en haut<sup>110</sup>. » Bien que ce ne soit que d'une importance secondaire dans ce mémoire, une telle attention traduit un souci sincère pour la bonne conservation de ces biens. En effet le livre étant un objet précieux, les personnes comprenant cette valeur s'engagent à les préserver au mieux. Cette attention traduit aussi le besoin de les exposer ; en effet, les livres font montre d'un certain

---

<sup>108</sup> Jacques Perneti, *Recherches pour servir à l'Histoire de Lyon, ou les Lyonnais dignes de mémoire*, Lyon, 1757, Tome 2, p. 272.

<sup>109</sup> Rosemonde Letricot, « Les frères Mazard, chapeliers lyonnais », dans *Prosopoly* publié le 16 août 2017, visité le 27 août 2022.

<sup>110</sup> Roger Chartier, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1987, p. 181

niveau de richesse et de culture, ils doivent alors refléter celui de leur propriétaire. Enfin, en ce qui concerne le cabinet qui est dédié à la grande majorité de la bibliothèque de Claude Brossette, Roger Chartier écrit qu'un « tel usage est le fait seulement des plus riches, propriétaires d'un hôtel particulier ou des plus collectionneurs de livres<sup>111</sup> » et il semble qu'ici ce soit la passion pour les livres qui ait motivé une telle entreprise.

Nous avons étudié l'aspect extérieur de cette bibliothèque, ses origines et ses lieux de conservation. Il est désormais temps d'étudier la collection de livres en elle-même. Cette analyse sera à chaque fois ponctuée de comparaisons pour l'ancrer dans le siècle des Lumières et ainsi apporter une dimension qualitative à mon travail. Nous commencerons ainsi par étudier l'extérieur des livres, autrement dit, leur quantité et leur format. Après cela nous pourrons finalement les ouvrir et analyser leur contenu.

### *Une importante collection : le nombre et le format*

Posséder au moins un livre à Lyon sous l'Ancien Régime est plus commun que dans la capitale, en effet « près de 42 % des Lyonnais (à Paris 22,6 %) possèdent au moins un livre. Cette proportion s'accroît dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle – de 39,4 %, elle passe à 47 % - pour se stabiliser ensuite (40 %). Le nombre d'ouvrages détenus augmente aussi : la part des bibliothèques en renfermant plus de cinquante passe de 62 à 70% et le livre unique a tendance à disparaître<sup>112</sup> ». Les véritables possesseurs de bibliothèques, c'est-à-dire contenant plusieurs centaines voire milliers de titres représentent, d'après Annick Pardailhé-Galabrun, un lecteur sur quatre. Parmi ces lecteurs bibliophiles on retrouve 31 % d'auxiliaires de justice dont font partie les avocats. Dans *Les écrits à Lyon au XVII<sup>e</sup> siècle*, Anne Béroujon précise ces chiffres pour la cité lyonnaise, les bibliothèques de « la noblesse de robe et la "bourgeoisie à talents" [contiennent] en moyenne entre 80 et 500 ouvrages<sup>113</sup> ». Ainsi, l'avocat Claude Brossette se situe dans la tranche haute des propriétaires de bibliothèque. En effet, son catalogue de livres contient au total 1 375 titres (ou entrées). Ce chiffre ne représente pas le nombre unique de livres, en effet, dans ces titres, on retrouve de nombreux doubles ou triples. Par exemple, on dénombre trois *Satires* de Juvénal, dont deux sont en latin. Il n'est pas possible de connaître la date de leur édition ou quelque chose d'autre qui expliquerait ces doublons. De plus, ce chiffre

---

<sup>111</sup> Roger Chartier, *Lectures et lecteurs, op. cit.*, p. 182

<sup>112</sup> Françoise Bayard, *Vivre à Lyon, op. cit.*, p. 297

<sup>113</sup> Anne Béroujon, *Les écrits à Lyon au XVIII<sup>e</sup> siècle, Espaces, échanges, identités*, (Thèse), Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2009, p. 353

n'indique pas non plus le nombre de livres lus, « mais tout au plus celui des livres possédés<sup>114</sup>. » Bien que la possession d'une bibliothèque de plus d'une centaine de livres soit rare à l'Ancien Régime, ce n'est pas rare au sein de la profession d'avocat. En effet, « à Lyon, dans la seconde moitié du [XVII<sup>e</sup>] siècle, 74 % des inventaires après décès des membres des professions libérales et des titulaires d'offices mentionnent une bibliothèque [, celle-ci] comprend en moyenne 160 titres<sup>115</sup> ». Dans le cadre de leur profession, les avocats et autres officiers de justice usent des livres avant tout comme de leur outil de travail, il est ainsi logique de voir les bibliothèques de ceux-ci particulièrement étoffées. Celle de Claude Brossette, riche de 1 375 titres, compte parmi les plus impressionnantes en nombre, elle constitue donc une source importante et rare pour appréhender la vie intellectuelle à Lyon sous l'Ancien Régime. Cependant, au sein de l'Académie et du milieu consulaire, la bibliothèque de Claude Brossette ne paraît plus si riche, à titre de comparaison, son ami ancien échevin et avocat Pierre Aubert fit don de sa collection de livres comptant environ 6 200 volumes<sup>116</sup> à la ville de Lyon. Néanmoins, dans son ouvrage intitulé *De l'Encyclopédie au Pré-romantisme*, Louis Trénard évoque le cas d'un avocat au Bureau des finances dont la bibliothèque « s'élevait [...] à 1 600 volumes avec une collections assez précieuse de livres latins, de nombreuses histoires et les écrits du siècle<sup>117</sup> ». L'existence d'un tel profil nous confirme que le cas de Pierre Aubert reste assez exceptionnel.

N'oublions pas que nous parlons, pour la bibliothèque de Claude Brossette, de titres, alors que pour celle de Pierre Aubert, il s'agit de volumes. En effet, le catalogue de Claude Brossette mentionne les titres des livres et, lorsque ceux-ci sont composés de plusieurs volumes, un numéro est indiqué dans la marge à gauche du titre. Ainsi, si nous prenons en compte tous les volumes de tous les livres et tous les exemplaires de périodiques ou journaux, nous arrivons à un décompte de 1 526 volumes. A remarquer qu'il y a davantage de volumes pour les livres in-folio que pour le reste des formats. Beaucoup de ces in-folio sont des dictionnaires ou encyclopédies, ce qui explique le nombre de volumes. Pour une meilleure lisibilité de la collection de livres de Claude Brossette, nous prendrons seulement en compte le total de titres (ou d'entrées dans le catalogue) pour le reste de ce mémoire, autrement dit 1 375.

Concernant les formats – nous l'avons précisé dans l'introduction de ce mémoire – l'auteur du catalogue des livres de Claude Brossette a fait le choix, non pas de trier les livres

---

<sup>114</sup> Roger Chartier, *Nouvelles études lyonnaises*, op. cit., p. 204

<sup>115</sup> *id.*, *Lectures et lecteurs*, op. cit., p. 177 et 178

<sup>116</sup> Tom Blachon, *Pierre Aubert (1642-1733) et son legs*, op. cit., p. 52

<sup>117</sup> Louis Trénard, *Histoire sociale des idées, Lyon, de l'Encyclopédie au Préromantisme*, Paris, Presses Universitaires de France, 1958, Tome 1, p. 134

par thème comme c'est habituellement le cas dans les catalogues de vente de livres, mais de les trier par format. Ainsi il y a 217 in-folio – l'in-folio est un format où la feuille a été pliée une seule fois, donnant donc quatre pages, c'est aujourd'hui l'équivalent de nos formats A3, créant ainsi des ouvrages très volumineux et lourds –, 289 in-quarto (feuille pliée en quatre), 270 in-octavo et finalement 599 in-12, qui est à peu près l'équivalent aujourd'hui de nos livres format poche. La prépondérance des formats in-12 marque l'évolution du temps, et le besoin de posséder des livres moins lourds et transportables. Les formats en folio sont à grande majorité des ouvrages de droit qui représentent 64 % des grands formats. Les ouvrages d'histoire sont loin derrière avec seulement 15 % des in-folio. Quant aux petits formats, ils sont occupés en majorité par les Belles-Lettres qui représentent 36 % des in-12. Pour les deux autres formats, c'est aussi le droit qui occupe la plus grande part, mais cela n'a rien de surprenant au vu de la composition de la bibliothèque de l'avocat. Cette répartition des formats est commune aux bibliothèques de l'Ancien Régime, dans son ouvrage intitulé *Vivre à Lyon sous l'Ancien Régime*, François Bayard résume ce phénomène<sup>118</sup> :

Les in-4° étant estimés environ 3 livres, les in-8°, 1 livre et les in-12, 15 sous, on comprend que les aisés aient des bibliothèques plus fournies, plus diversifiées et plus belles. Chaque domaine culturel utilisant son format – sur les gros in folio sont imprimés les ouvrages scientifiques et juridiques ; les romans forment la majeure partie des in-12 – les bibliothèques apparaissent matériellement fort différentes d'un lecteur à l'autre.

Pourquoi une telle répartition ? Les in-folio, plus gros et aux feuillets plus larges convenaient plus pour les ouvrages scientifiques, en effet, il était plus aisé d'y disposer ou lire un schéma ou une carte, de plus ces ouvrages « longs et denses [sont souvent] accompagnés d'une glose ou d'une annotation abondante<sup>119</sup>. » Quant aux plus petits formats tels que les in-12, ils correspondent beaucoup plus aux livres que l'on veut garder avec soi, comme lors d'un voyage. Ils conviennent ainsi plus à la lecture quotidienne, comme les Belles-Lettres qui rassemblent les romans, les poésies et les œuvres théâtrales.

#### *La bibliothèque d'un avocat amateur de Belles-Lettres : la répartition des catégories de livres*

Sous l'Ancien Régime, une importante part de la culture passe par le livre, c'est d'autant plus le cas à Lyon car la ville a accueilli l'imprimerie quelques années après son invention et

---

<sup>118</sup> Françoise Bayard, *Vivre à Lyon*, op. cit., p. 299 et 300.

<sup>119</sup> Michel Figeac (dir.), *L'ancienne France au quotidien*, op. cit., p. 326

est depuis « devenue un important lieu d'édition<sup>120</sup> ». Cette imprimerie lyonnaise a orienté sa production dans deux voies distinctes<sup>121</sup> :

L'une est populaire ; l'autre est savante. Dans la première figurent, outre des romans et des œuvres historiques, des traductions-adaptations d'histoire sainte et des ouvrages de vulgarisation donnés en français, maintes fois réédités, ce qui prouve leur succès : *Bible abrégée* (1473-1474 ; 1479-1480) [...] ; *Légende dorée* de Jacques de Voragine (1477) ; [...] ; *Nouveau Testament* (1478) ; *le Propriétaire des choses* ou *Lucidaire* d'Honorius d'Autun ; une encyclopédie ; le *Miroir historial* de Vincent de Beauvais ; une histoire universelle. La seconde comprend des ouvrages de médecine et de droit, en latin, dont Lyon se fait une spécialité.

Cette répartition se retrouve-t-elle dans les bibliothèques lyonnaises ? L'analyse du catalogue des livres de Claude Brossette pourra répondre, en partie, à ce questionnement. L'étude de cette bibliothèque nous permettra aussi de juger la circulation du livre – Lyon étant un centre d'édition et de négoce, les flux d'échanges y sont importants – dans le monde et plus particulièrement dans le milieu académique. Enfin, bien que les bibliothèques privées nous permettent d'appréhender « la diffusion de l'imprimé dans les divers milieux ou groupes socio-culturels<sup>122</sup> », elles sont aussi vectrices de choix individuels et de personnalité. Alphonse Dupront l'explique dans un article intitulé *Livre et culture dans la société française du XVIII<sup>e</sup> siècle* : « une présentation de bibliothèque est déjà portrait psychique de l'utilisateur ». Ce portrait, bien qu'entamé dans la première partie de ce chapitre, se verra précisé par l'étude des thématiques de livres présents dans la bibliothèque de Claude Brossette.

Il y a au total dix-sept thématiques présentes dans la bibliothèque de Claude Brossette. Les plus communes sont bien évidemment le Droit, les Belles-Lettres, l'Histoire, la Religion, les Sciences et la Philosophie, on retrouve cependant aussi quelques livres d'Education, de Géographie ainsi que d'Economie. Sans grande surprise, c'est le Droit qui occupe une place prépondérante avec 36,7 % du total de la bibliothèque<sup>123</sup> – 36,7 % des livres de catalogue et non 36,7 % des livres identifiés, en effet 2,2 % des livres de la bibliothèque de Brossette n'ont pu être identifiés – soit un total de 504 ouvrages sur 1 375. Il n'est point étonnant pour un avocat de posséder une si grande proportion de livres à thématique juridique. En effet, tout comme ses pairs, l'avocat Brossette possède principalement une bibliothèque professionnelle. Chez les contemporains non-membres du milieu de la justice, les ouvrages de droit et de jurisprudence

---

<sup>120</sup> Françoise Bayard, *Vivre à Lyon, op. cit.*, p. 292

<sup>121</sup> *Ibid.*, p. 292 et 293

<sup>122</sup> Roger Chartier, *Nouvelles études lyonnaises, op. cit.*, p. 204

<sup>123</sup> Voir annexe n°7.

représentent entre 3 et 20 % des collections. Bien que la bibliothèque de Claude Brossette compte presque 40 % d'ouvrages juridiques, cette proportion est en deçà des « bibliothèques des avocats Drivon, Greuze, Quinson, [qui décomptent] plus de 60 % des volumes vou[és] à la science juridique<sup>124</sup>. » La proportion des livres de droit de Claude Brossette est ainsi bien en dessous de la moyenne du XVIII<sup>e</sup> siècle d'après Louis Trénard<sup>125</sup> :

Les officiers des instances judiciaires, les avocats, les professions libérales, sont attentifs à la sauvegarde de leurs livres [...]. Les livres professionnels de droit ou de médecine, utiles au métiers, restent dominants dans cette catégorie sociale mais ils diminuent proportionnellement à l'ensemble, au cours du siècle (de 65 à 50 %).

Cependant la thématique des livres de droit est très large. En effet elle rassemble aussi bien les ouvrages de jurisprudence<sup>126</sup>, comme « les plaidoyers, factums, pratiques, styles, ordonnances ou coutumes », que ceux du droit canon, du droit ancien ou des simples ouvrages de juristes. N'ayant que des connaissances limitées en la matière, je n'ai pas pu effectuer la répartition des thématiques au sein des ouvrages juridiques de Brossette. Néanmoins, Roger Chartier, qui s'est intéressé à Claude Brossette dans les *Nouvelles études lyonnaises*, a effectué ce travail statistique. Ainsi d'après lui, les œuvres de jurisprudence tels que *Les Arrêts de Tournet*, les *Privilèges des habitans de Lyon* de Claude de Rubys, le *Playdoyer pour les Sculpteurs et Académiciens de Peinture*, les *Ordonnances de Theveneau*, le *Stile de la Conservation* de Nicolas Chorier, la *Pratique civile et criminelle* de François Lange ou le *Factum pour Marie Thibaud* occupent « 75 % du total de la catégorie "droit" chez Brossette<sup>127</sup> ». Cette proportion importante « dénote le souci de se tenir à jour par rapport à la nouvelle législation<sup>128</sup> » d'après Anne Béroujon. Dans une lettre du président Bouhier datée du 19 mai 1726<sup>129</sup>, ce dernier mentionne un arrêt en parlement dont Brossette lui aurait « marqu[é] les circonstances ». Cet échange nous confirme bien que Brossette se tenait au courant de l'actualité judiciaire et qu'il en informe aussi ses correspondants. Concernant le droit canon, il est minoritaire face à la jurisprudence mais il n'est pas inexistant non plus, en effet on retrouve parmi les livres de Claude Brossette des ouvrages tels que les *Décisions des matières bénéficiales* d'Etienne

---

<sup>124</sup> Anne Béroujon, *Les écrits à Lyon*, op. cit., p. 353

<sup>125</sup> Louis Trénard (dir.), *Les bibliothèques au XVIII<sup>e</sup> siècle*, op. cit., p. 31

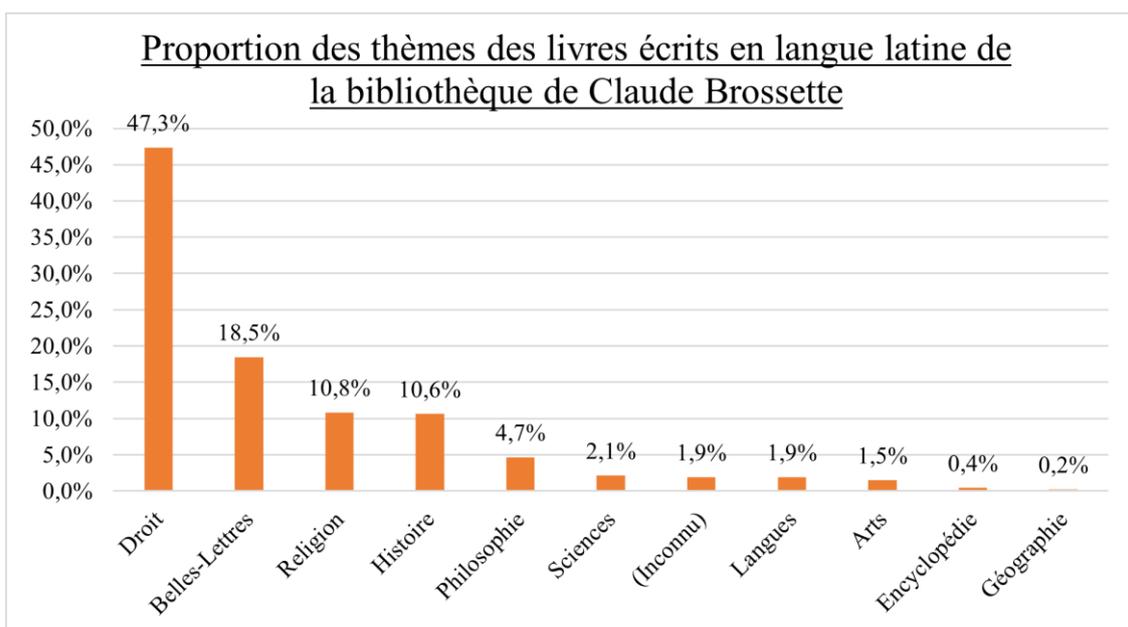
<sup>126</sup> Autrefois la jurisprudence désignait la « science du droit et des lois ». De nos jours on emploie le terme de jurisprudence pour évoquer l' « ensemble des règles de droit qui se dégagent des décisions rendues par les tribunaux dans un pays ou sur une matière; autorité qui en résulte comme source de droit » (définitions du CNRTL)

<sup>127</sup> Roger Chartier, *Nouvelles études lyonnaises*, op.cit., p. 211

<sup>128</sup> Anne Béroujon, *Les écrits à Lyon*, op. cit., p. 355

<sup>129</sup> Archives Départementales et Métropolitaines du Rhône [désormais ADMR], F6 D 263 : Notice sur Claude Brossette suivie d'une lettre inédite du président Bouhier, extrait du Journal de Lyon, 31 juillet 1821.

Bauny, le *Traité de l'obligation du clergé* ainsi que les *Définitions du Droit Canon* de François Des Maisons. Cette bibliothèque contient aussi des ouvrages de droit ecclésiastique comme l'*Institut au droit ecclésiastique* de Claude Fleury, tout comme des livres de droit civil et criminel tel que le *Codex juris civilis* de Thomas Cormier, le *Procez civil et criminel* de Claude le Brun de la Rochette et le *Traité des amendes civiles et criminelles* de Jean Duret. Enfin, cette catégorie de livres juridiques comprend aussi des compilations d'ouvrages auxquels aucun nom d'auteur n'est associé, le catalogue mentionne par exemple un *Recueil des factums*, un *Recueil d'édits et d'arrêts* ainsi qu'un *Recueil des bulles*. Outre les grands formats que nous avons mentionnés précédemment, les livres à thématique juridique occupent aussi la première place dans les ouvrages en langue latine. En effet la présence de nombreux ouvrages anciens de droit romain comme le *Code Theodosianus*, les *Justiniani Institutiones* – autrement dit les *Institutes* de Justinien – ou les *Ordonnances* de Néron, explique en partie des livres en latin de la bibliothèque de Claude Brossette. Les livres de droit représentent 47,3 % du total des livres en



langue latine de cette bibliothèque, ce qui fait que 223 livres sur 503 du total de la catégorie Droit sont en latin, soit 44 % ; presque la moitié des ouvrages juridiques de la bibliothèque de Claude Brossette sont donc rédigés en latin. Du côté des auteurs de droit, c'est René Choppin, juriste français du XVI<sup>e</sup> siècle qui est le plus présent dans la bibliothèque de Claude Brossette avec six ouvrages. Ensuite se trouvent Louis Le Caron et Jacques Cujas, tous deux jurisconsultes du XVI<sup>e</sup> siècle, avec quatre ouvrages chacun. Ces auteurs sont aussi populaires chez les avocats du XVIII<sup>e</sup> siècle, au même titre que Du Moulin, et Bacquet, dont quelques

ouvrages composent la bibliothèque de l'avocat Brossette. Ce dernier ne diffère donc pas des autres avocats de son siècle en ce qui concerne les auteurs. Il est de même pour les titres : « les arrêts du parlement de Louet, constamment réédités, [qui] constituent le "bestseller" de la jurisprudence [...], suivis par ceux de Mernard et Chenu<sup>130</sup> », sont aussi dans les rangs de la bibliothèque de Claude Brossette. Dans la lettre de Bouhier mentionnée précédemment, ce dernier mentionne un ouvrage juridique, celui de Cornelius van Bynkershoek, intitulé *Observationum juris romani*, édité en 1710 ; il invite Claude Brossette à acheter cet ouvrage en expliquant que « c'est un livre dans le goût des Observations de M. Cujas, et où il y a d'excellentes choses. Le mérite de l'auteur, que je crois le plus grand jurisconsulte de l'Europe ». Cet ouvrage ne figure pas dans le catalogue de Claude Brossette, nous ne pouvons pas affirmer qu'il ne l'ai pas acheté ou même pas lu, mais un tel échange nous informe que l'avocat lyonnais n'a pas seulement échangé à propos de Belles-Lettres avec ses correspondants, que le Droit faisait tout autant partie de ses préoccupations quotidiennes. Le contenu de sa bibliothèque l'illustre d'ailleurs très clairement.

La seconde catégorie est celle des Belles-Lettres. Tout comme les ouvrages de droit, les préoccupations quotidiennes de Claude Brossette ainsi qu'un intérêt particulier pour les lettres ont impacté sa collection de livres. Parmi ces ouvrages, nous retrouvons d'une part des auteurs rhétoriques et des orateurs, tant de la Grèce et de la Rome antique comme Quintilien, Pline le Jeune, Cicéron et Aphtonios, auteurs d'œuvres dont les avocats s'inspirent pour composer leurs plaidoyers ; et d'autre part les lettres plus classiques : le théâtre, la poésie, les satires et les romans narratifs ou épistolaires. Cette catégorie représente 22,1 % du total des œuvres listées dans le catalogue de la bibliothèque de Claude Brossette soit un total de 304 livres. Cette catégorie, généralement représentant entre 7 % et 25 % des œuvres des bibliothèques privées du XVIII<sup>e</sup> siècle tend à s'étoffer au fil du siècle. En effet, une des caractéristiques du siècle des Lumières est l'effacement progressif des ouvrages religieux au profit des Belles-Lettres et des Sciences. Cependant Lyon se démarque de cette tendance, d'après Roger Chartier, cet effacement « ne se fait pas au profit des sciences et des arts, [mais] renforce, au contraire, la permanence de l'histoire et des belles-lettres. Seules les sollicitations professionnelles ou une haute culture font s'ouvrir les bibliothèques aux curiosités du siècle<sup>131</sup>. » C'est le cas de Claude Brossette, son rôle académique, sa correspondance et son attachement particulier envers cette thématique expliquent la place que les Belles-Lettres occupent dans ce catalogue. On y retrouve

---

<sup>130</sup> Anne Bérouton, *Les écrits à Lyon, op. cit.*, p. 355

<sup>131</sup> Roger Chartier, *Nouvelles études lyonnaises, op. cit.*, p. 209

d'ailleurs une grande variété de genres. La poésie est représentée par les auteurs anciens tels que Horace et Virgile mais aussi René Rapin auteur des *Réflexions sur l'art poétique* ; Joachim du Bellay, Gilles Ménage, Pierre de Ronsard et Jean de la Fontaine. Dans une lettre de Bayol datée du 19 décembre 1739, Bayol écrit à Claude Brossette à propos des Noëls de Monsieur Saboly. Les Noëls sont des cantiques en vers, ceux de Nicolas Saboly sont composés en langue d'oc. Bayol écrit à leur sujet : « J'ay cru que vous pourriés être bien aise d'avoir ceux qui ont été imprimés. Je prens la liberté de vous les envoyer<sup>132</sup>. » Encore une fois ces ouvrages n'apparaissent pas dans le catalogue de la bibliothèque de Brossette. Cependant un ouvrage similaire, les *Noels Bourguignons* de Bernard de La Monnoye, y sont présents. Dans une autre lettre, écrite cette fois-ci par Claude Brossette à destination de François Gâcon le 14 novembre 1717, l'avocat lyonnais évoque son admiration pour le poète ancien Homère, il écrit :

Mais rien n'a été capable d'alterer l'estime sincère que j'ai pour ce grand poète, et j'ai toujours éprouvé que la seule lecture de ses écrits justifoit pour détruire toutes les critiques. C'est la destinée de tous les ouvrages qui ont une bonté solide, et des beautés originales. On les loue, et on les critique. Mais la critique n'en diminue point la réputation, et les louanges ne l'augmentent point.

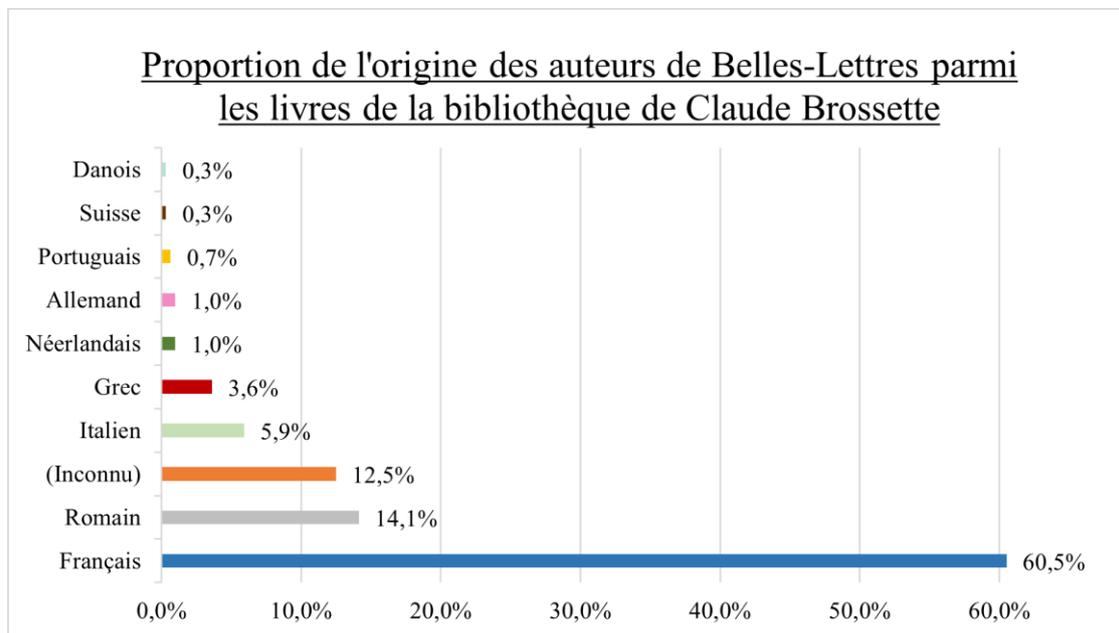
Dans ces lignes, Brossette se fait défenseur de l'art d'Homère. Ces deux lettres nous apprennent une chose essentielle, la bibliothèque de Brossette était vivante, il lisait les ouvrages qui s'y trouvaient. En effet, les œuvres d'Homère y sont bien présentes, et pour pouvoir parler ainsi en ces termes du poète grec, Brossette les a sûrement étudiées avec attention. La présence d'une *Dissertation sur l'Illiade d'Homère* ainsi que d'une *Addition à la dissertation sur l'Illiade d'Homère* de Jean Terrasson, datés de 1715 et 1716, soit un an avant cette dernière lettre, laisse à penser que ce sont ces travaux dont il est question dans cet échange : François Gâcon et Claude Brossette échangent à propos de « la dispute sur Homère<sup>133</sup> », certainement alimentée par les œuvres de Terrasson. La poésie est le genre littéraire le plus représenté dans la bibliothèque de Claude Brossette, bien que prépondérante elle laisse tout de même place au théâtre, qui est représenté, tant par Térence et Sophocle – auteur de *Œdipe* –, que par Corneille, Jean-François Regnard, Jean Puget de la Serre, Edmé Boursault – auteur de *Esope à la cour* – et Jean Racine. Le genre narratif est moindre en comparaison des deux premiers, mais on trouve tout de même dans la bibliothèque de Claude Brossette des auteurs tels que Antoine Furetière, auteur du *Roman bourgeois*, et Marguerite d'Angoulême, autrice des *Marguerites de la Marguerite des princesses*. Enfin, genre tout particulièrement apprécié par Brossette est le genre argumentatif,

---

<sup>132</sup> BML, Fonds Ancien, Ms 741 : Lettre de Bayol à Claude Brossette, 19 décembre 1739.

<sup>133</sup> *Ibid.*

incarné en grande partie par les ouvrages satyriques, on retrouve parmi leurs auteurs : Perse et Juvénal, mais aussi Thomas Sonnet de Courval et Jacques du Lorens. Il est important de signaler que les œuvres de Boileau-Despréaux ainsi que celles de Jean-Baptiste Rousseau ne sont pas présentes dans le catalogue des livres de Claude Brossette. Il est possible qu'elles fassent partie des livres qu'il ait souhaité garder dans sa maison de campagne ou qu'elles fassent partie des manuscrits qui ont été exclus du legs. Quant aux auteurs de Belles-Lettres, la bibliothèque de l'avocat en offre un choix très diversifié en termes d'origines. Bien que les auteurs Français soient en tous points majoritaires – ils représentent 60,5 % des auteurs de Belles-Lettres – on ne dénombre pas moins de huit origines différentes, en dehors des français. Après les français, ce sont les auteurs de la Rome antique (14,1 %), dont Claude Brossette dispose le plus d'ouvrages de lettres. La part des auteurs aux origines inconnues – c'est-à-dire non déterminées par mes recherches ou anonymes – les talonnent avec 12,5 %. Puis viennent ensuite les italiens (5,9 %), et les auteurs de la Grèce antique (3,6 %). Enfin, le reste des ouvrages se répartit entre les auteurs néerlandais, les allemands, les portugais, les suisses et les danois – bien que ces deux derniers ne comptent qu'un seul auteur chacun. Enfin, les Belles-Lettres occupent la deuxième place du nombre de livres écrits en langue latine derrière les ouvrages de Droit, peu

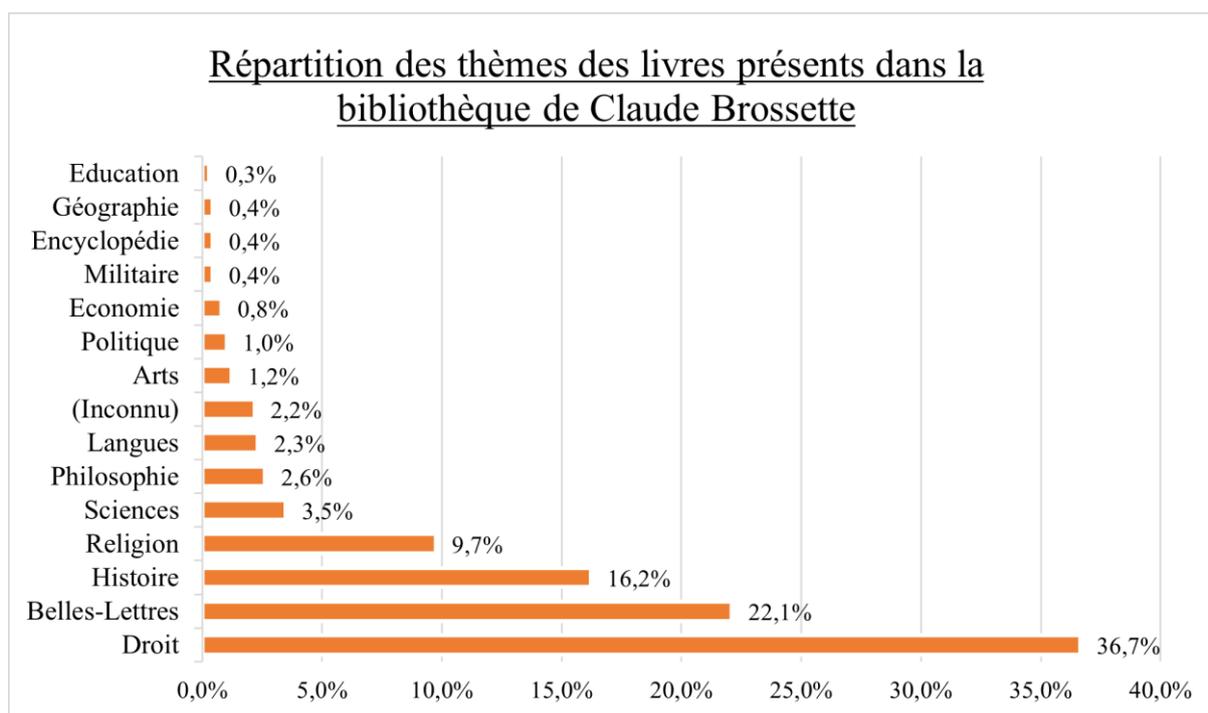


étonnant car la bibliothèque de Claude Brossette est remplie d'ouvrages d'auteurs anciens tout comme d'œuvres d'hommes de lettres de la Renaissance.

La troisième catégorie est celle de l'Histoire. Elle représente 16,2 % des ouvrages de la bibliothèque de Claude Brossette, soit 223 livres sur 1 375. Cette fois-ci, l'avocat est dans la

moyenne de son temps, en effet, ses contemporains possèdent généralement entre 15 et 16 % d'ouvrages historiques dans leurs bibliothèques. Cette catégorie fait encore une fois état de la culture plurielle de l'avocat lyonnais car on y trouve des sujets très différents bien que certains soient plutôt traditionnels. L'Histoire de France et notamment l'histoire des rois de France occupe, une place centrale dans cette bibliothèque, nous pouvons citer par exemple les *Portraits des Rois de France* par Nicolas de Larmessin, l'*Histoire de Saint Louis* par Jean de Joinville ainsi que l'*Histoire de France* par Gilbert Saulnier du Verdier. L'histoire religieuse occupe la seconde place des livres historiques de la bibliothèque de Claude Brossette, on peut citer par exemple l'*Histoire de l'Eglise de Vienne*, la *Chronologie des Papes* de Jacques-Louis Chevillard et l'*Histoire des Conciles* de Jean Hermant. Beaucoup d'ouvrages traitent aussi de l'histoire des congrégation religieuses comme *Histoire de l'ordre de Fontevraud* d'Honorat Nicquet et l'*Histoire des Minimes*, mais aussi des Saints comme la *Vie de Saint Thomas de Cantorbéry*. D'autres ouvrages traitent de l'histoire du protestantisme comme *Réformation de l'Eglise d'Angleterre*, *Remarques sur l'histoire du Calvinisme* de Jean Rou et *Histoire du Jansénisme* de Moïse Dubourg. Enfin, on remarque aussi la présence d'une *Histoire des Juifs* ainsi que des *Cérémonies des Juifs* marquant alors une certaine curiosité envers la religion hétérodoxe. Les collections de livres de Brossette mettent aussi en lumière un intérêt bien marqué pour l'histoire de Lyon. Outre Claude François Menestrier – dont Claude Brossette possédait huit titres –, l'*Histoire de Lyon* par Claude de Rubys, l'*Histoire de Lyon* par Guillaume Paradin, ou l'*Historia Lubduni* de Pierre l'Abbé reflètent le besoin de l'avocat de tout connaître de cette ville. Le nombre impressionnant d'ouvrages à ce sujet démontre sûrement le sérieux avec lequel Claude Brossette assura la mission donnée par le Consulat en 1706, c'est peut-être à ce moment-là que l'avocat fit l'acquisition de ces livres d'histoire locale. Ces ouvrages généraux sont d'ailleurs complétés par l'*Histoire du Collège de Médecine de Lyon* par Lazare Meyssonnier, mais aussi par les *Antiquités de Lyon* de Jacques Spon et l'*Histoire ecclésiastique de Lyon* par Jean-Marie de La Mure. Ces œuvres historiques témoignent aussi d'une curiosité sans frontières, en effet de nombreux livres traitent d'histoire étrangère comme les *Merveilles de la ville de Rome* d'Andrea Palladio, *Mahmoud, Histoire orientale* de Jean-François Melon, l'*Etat de l'Empire Ottoman* de Nicolas Sanson d'Abbeville ainsi que les *Voyages d'Allemagne, et d'Italie* par François Maximilien Misson. Finalement, des ouvrages tels que la *Retraite des dix-mille* de Xénophon ainsi que la *Vie de Turenne* reflètent un intérêt pour l'histoire militaire. Tout comme le Droit et les Belles-Lettres, cette collection d'ouvrages historiques trouve ses racines dans de nombreux livres anciens, dans *Nouvelles études lyonnaises*, Roger Chartier écrit qu' « en chaque domaine, les livres des Anciens sont le

soubassement, souvent dévorant, qui donne son sens à la nouveauté<sup>134</sup>. » Cette tradition est en effet visible dans la bibliothèque de Claude Brossette car on y retrouve des auteurs tels que Plutarque et sa célèbre œuvre des *Hommes Illustres*, Denys d'Halicarnasse, Thucydide et Tite Live. Bien que non négligeable, cette littérature ancienne est loin d'être dominante dans la catégorie Histoire des livres de Claude Brossette. Au même titre que les ouvrages de religion, « le répertoire de l'érudition antique se réduit également (de 30 à 5%)<sup>135</sup> » tout au long du XVIII<sup>e</sup> siècle.



La catégorie suivante est celle des livres de Religion. Elle marque un large écart avec l'Histoire car la Religion ne représente que 9,7 % des livres de l'avocat Claude Brossette, soit un total de 134 livres. Evoquée de nombreuses fois tant dans la catégorie du Droit que dans celle de l'Histoire, la Religion, bien que sous la barre des 10 %, occupe une part non négligeable de la bibliothèque de Brossette. C'est la dernière grande catégorie de livres car en dessous, les catégories ne plafonnent qu'à 3,5 %. La catégorie des livres de Religion a été marquée par la Réforme Catholique qui a provoqué un amassement de livres dévots. La quantité de Bibles détenues par Claude Brossette peut refléter cet amassement. L'avocat possède en effet de nombreuses bibles, d'éditions différentes, on peut citer par exemple la *Biblia Sacra Gothica* de 1512, mais aussi la *Sainte Bible avec des figures*. Dans la catégorie des écritures saintes, Claude

<sup>134</sup> Roger Chartier, *Nouvelles études lyonnaises, op. cit.*, p. 216

<sup>135</sup> Louis Trenard (dir.), *Les bibliothèques au XVIII<sup>e</sup> siècle, op. cit.*, p. 31

Brossette possédait entre-autre aussi le *Novum Testamentum Graecum* et le *Nouveau Testament de Mons*. La bibliothèque de l'avocat fait aussi acte d'ouvrages de théologie comme les *Exercices spirituels* d'Ignace de Loyola et les *Preces christianae* de Blaise Pascal ; ainsi que d'œuvres témoignant de la vie des Saints Pères tels que *Fleurs des vies des Saints* de Pedro Ribadeneyra, le *Traité de la vie spirituelle* de Saint Vincent Ferrier ou la célèbre *Legenda Sanctorum* de Jacques de Voragine. Dans une lettre à François Bottu de Saint-Fonds datée du 20 mars 1730<sup>136</sup>, Claude Brossette mentionne un ouvrage récemment paru de Jean-Joseph Languet, évêque de Soissons. Celui-ci a publié en 1729 *La vie de la vénérable mère Marguerite Marie, religieuse de la visitation Sainte Marie*, aussi appelée « Mère Marie Alacoque ». Claude Brossette écrit à ce propos :

La vie de la bienheureuse Mère Marie Alacoque, est un in 4° d'un caractère fort singulier, en ce qu'il contient des miracles sans nombre, opérés par cette bonne religieuse de Charolles ; des conversations fréquentes entre Elle et Jésus Christ qui lui apparoissoit familièrement, etc. Ce livre est l'ouvrage de Mr de Soissons, et a fait un grand bruit a Paris, de sorte qu'on a supprimé autant d'exemplaires qu'on a pu, et que ceux qui sont restez, se vendent bien cher. Je ne vous envoie pas le mien, mais quand vous viendrez à Lyon, si vous estes curieux de le lire je vous le prêterai pour l'emporter à Villefranche.

Cet échange nous apprend plusieurs choses. D'une part Claude Brossette et ses correspondants se tenaient au courant de l'actualité littéraire de manière fréquente et détaillée et n'hésitaient pas à faire l'acquisition de nouvelles œuvres. D'une autre part, ils n'hésitaient pas non plus à se prêter les ouvrages entre eux, le coût de certains étant trop élevé pour que chacun puisse en acquérir un exemplaire. Bien que cette lettre indique clairement que Claude Brossette était en possession de cet ouvrage, le catalogue ne le mentionne point. Les œuvres narrant la vie des Saints sont des titres nécessaires à toute bibliothèque dévote, tout comme le sont les livres proposant des exercices spirituels, et des guides pour devenir un bon chrétien comme l'*Introduction à la vie intérieure* d'Innocent Le Masson, le *Triomphe de l'âme religieuse* de Jean Farcy, le *Guide des pécheurs* de Louis de Grenade, et *Les consolations d'une âme fidelle* de Jacques de Billy. Enfin, la bibliothèque de Claude Brossette ne contient pas seulement des ouvrages traitant de la religion catholique car on remarque la présence de la *Bible de Genève*, qui est une édition protestante de la Bible, tout comme le *Lexicon Calvinii* de Jean Calvin.

---

<sup>136</sup> BML, Fonds Ancien, Ms Charavay 129 : Lettre de Claude Brossette à François Bottu de Saint-Fonds, 20 mars 1730.

Les catégories restantes sont moins représentées dans le catalogue des livres de Claude Brossette et pour cause, au total elles ne représentent que 15,2 % du total de la bibliothèque de l'avocat. Les Sciences (3,5 %) sont représentées par les œuvres de Descartes, les travaux d'Ambroise Paré, la *Métaphysique* de Scipion Dupleix, l'*Arithmétique* de John Monier de Claire-Combe, la *Chimie* de Nicolas Lemery et l'*Avis contre la peste* de Jean Bouillet. La Philosophie (2,6 %) est représentée par Aristote, Erasme, Sénèque, les *Essais* de Michel de Montaigne, les *Passions de l'âme* de René Descartes et l'*Art de penser* d'Antoine Arnauld. Les Langues (2,3 %) sont quant à elles incarnées en grande partie par les dictionnaires, notamment ceux de Richelet, Jean Nicot, François Antoine Pomey et Antoine Furetière, mais aussi par les grammaires telles que *Grammatica Hebraica* d'Antoine Chevalier, la *Grammaire raisonné* d'Antoine Arnauld et la *Grammaire* de Chiflet. Outre la langue française et les travaux des grammairiens tels que Dominique Bouhours ou Claude Favre de Vaugelas, on retrouve aussi des ouvrages sur les langues étrangères telles que l'italien avec le *Dictionnaire italien et françois* d'Antoine Oudin, la *Grammaire italienne* et le *Maître italien* du sieur de Veneroni. On peut aussi citer la *Grammaire allemande* et la *Méthode latine de Port-Royal*. Les Arts (1,2 %) sont représentés par ces œuvres musicales telles que *Griselda, Damma per Musica* d'Apostolo Zeno, de l'architecture avec le Vignole, de la cuisine avec le *Cuisinier françois* de La Varenne et de la peinture avec les *Conférences de Mr le Brun sur la peinture* et le *Traité de miniature* de Claude Boutet. La Politique, étonnamment peu présente dans la bibliothèque de Claude Brossette, ne représente qu'un pourcent des livres du catalogue, soit 14 titres en tout. Parmi eux on retrouve le *Projet de paix perpétuelle* de Charles Irénée Castel de Saint-Pierre, les *Mémoires de Montrésor*, les testaments de Colbert et Richelieu ainsi que le périodique *L'Esprit des Cours de l'Europe*. Certaines œuvres ont pour sujet l'Economie (0,8 %) comme le *Dictionnaire Economique* de Noël Chomel, la *République* de Jean Bodin, le *Parfait Négociant* de Jacques Savary et enfin le *Projet de dîme royale* de Sébastien le Prestre, marquis de Vauban. La catégorie des Encyclopédie (0,4 %) regroupe des travaux encyclopédiques pluridisciplinaires tels que le *Dictionnaire historique* de Pierre Bayle et les *Curiosité de la Nature et de l'Art* de C. Biron. Suivent ensuite la Géographie et l'Art militaire qui représentent chacune 0,4 % de la bibliothèque de Claude Brossette, on y trouve des ouvrages tels que *De la charge de gouverneur* par Antoine de Ville, les *Mémoires* de Louis de Pontis et le *Théâtre de l'Univers* d'Abraham Ortelius. La dernière catégorie est celle des ouvrages d'Education qui représente 0,3 % des livres de la bibliothèque de l'avocat lyonnais. Seuls quatre livres sont présents dans son catalogue, parmi eux la *Fortune des gens de qualité* de Jacques de Callière enseignant l'étiquette et la manière d'être à la Cour.

Voici donc toutes les thématiques présentes dans la bibliothèque de l'avocat Claude Brossette. L'analyse du catalogue de cette bibliothèque met en valeur les préoccupations quotidiennes de l'avocat pour le Droit et les Belles-Lettres, ainsi sa bibliothèque se situe entre activité professionnelle et divertissement motivé par une soif d'apprentissage et d'érudition.

Dans un souci d'exhaustivité, mon travail de recherche m'a poussé à aller plus loin que l'analyse des thématiques de livres, peu parlante au sujet de la circulation des ouvrages imprimés et de l'émergence des nouveaux. Ainsi, nous traiteront conjointement, dans les deux sous-parties suivantes, d'une part, des origines des auteurs avec un soin particulier pour les ouvrages espagnols et italiens, et de la langue dans lesquelles ils ont rédigés, et d'une autre part nous étudieront l'âge des titres présents dans la bibliothèque de Claude Brossette. Cette analyse nous permettra de valider ou non cette déclaration présente dans les *Nouvelles études lyonnaises* : « L'académicien de Lyon, plus encore que son confrère parisien, participe d'une culture fortement traditionnelle, nullement explosive et où les valeurs neuves s'introduisent avec discrétion<sup>137</sup> ».

### *Une bibliothèque aux origines multiples*

Depuis l'installation de l'imprimerie à Lyon, la ville est devenue un carrefour de l'édition européenne. Cette évolution ne fut pas sans peine, et effet, Lyon n'a pas toujours été empreinte d'une vie intellectuelle intense telle qu'elle l'est devenue au XVIII<sup>e</sup> siècle. Dépourvue d'université et de parlement, ce ne fut pas la demande française qui participa à la popularité de l'imprimerie lyonnaise. Dans un article intitulé « Les éditeurs lyonnais et le marché espagnol aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », Christian Peligy traite de l'évolution de l'impression lyonnaise :

L'imprimerie, à ses débuts, ne répondait donc pas, ici, à une soif de savoir, ce n'est pas le besoin qui a créé l'organe. Du fait de ces conditions particulières, les libraires lyonnais [...] furent amenés à sortir du marché local qui s'avérait insuffisant, pour chercher de nouveaux débouchés à l'extérieur. Ils se tournèrent notamment vers les pays méridionaux, l'Italie et l'Espagne.

La situation géographique et l'organisation de ses foires abondantes a fait de Lyon la « capitale européenne du grand commerce<sup>138</sup> » ainsi que la deuxième ville de France dans le commerce

---

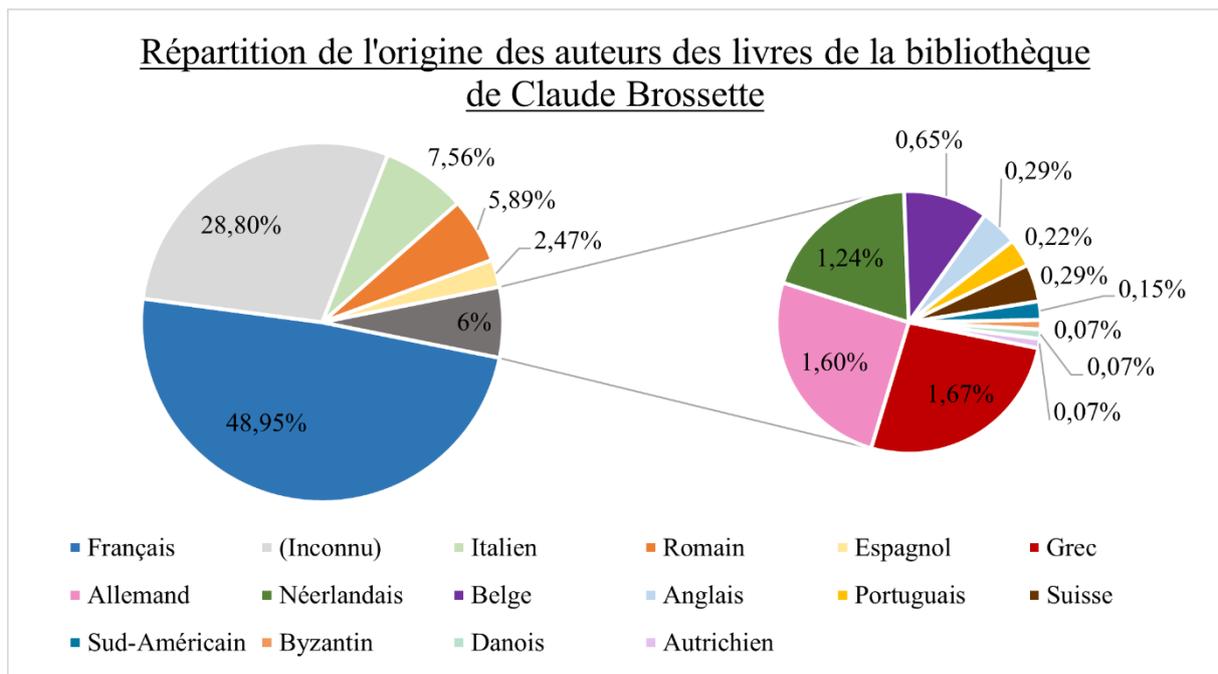
<sup>137</sup> Roger Chartier, *Nouvelles études lyonnaises*, op. cit., p. 212

<sup>138</sup> Christian Péligny, « Les éditeurs lyonnais et le marché espagnol aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Livres et lecture en Espagne et en France sous l'Ancien Régime*, colloque de la Casa de Velazquez, Editions A.D.P.F., Paris, 1981, p. 85

de livres. Dans les *Nouvelles études lyonnaises*, Roger Chartier évoque le commerce franco-italien<sup>139</sup> :

Aussi n'est-ce pas un hasard si de grands libraires installés sur les bords du Rhône, comme les Gabiano ou les Giunta, sont issus de familles florentines ou vénitiennes et si plus tard Rouille ou Boissat poursuivent un commerce analogue au-delà des Alpes. Nombreuses sont donc les balles de livres acheminées par le Rhône vers Marseille et, de là, en Italie.

En effet, de par sa situation géographique, Lyon est une ville privilégiée pour le commerce avec l'Italie. Ces liens peuvent être observés jusque dans la bibliothèque de Claude Brossette. Mon travail de recherche m'a amené à essayer de déterminer l'origine des auteurs des livres du catalogue de l'avocat. Mon travail fut assez fructueux puisque seuls 28,80 % des origines des auteurs n'ont pu être déterminées. Ainsi nous apprenons sans grande surprise que la bibliothèque de Claude Brossette est composée presque à moitié d'ouvrages d'auteurs français



(48,95 %), ce qui équivaut à 673 titres sur 1 375. Cette analyse nous permet cependant de nous rendre compte de la proportion non négligeable d'auteurs étrangers. Ce sont les auteurs italiens qui occupent la deuxième position avec 7,56 % des ouvrages de la bibliothèque de Claude Brossette. Ces ouvrages concernent en grande majorité le Droit, les Belles-Lettres et l'Histoire. Les auteurs italiens les plus présents dans la bibliothèque de l'avocat sont Angelo Gambiglioni,

<sup>139</sup> Roger Chartier, *Nouvelles études lyonnaises*, op. cit., p. IX et X.

Sigismondo Scaccia, jurisconsultes, mais aussi Apostolo Zeno, écrivain et Jacopo Barozzi, architecte. La présence d'œuvres de langue et de grammaire italienne – mentionnées précédemment – laisse à penser que l'avocat comprenait et lisait peut-être un peu d'italien. Cependant, rien ne permet de l'affirmer. En effet, seulement 0,6 % des ouvrages cités dans le catalogue sont rédigés en italien, ce qui équivaut en réalité à huit titres en tout. Cette statistique nous permet de comprendre aisément que les auteurs d'origine étrangères n'écrivaient peut-être pas toujours leurs œuvres dans leur langue maternelle ou bien que Claude Brossette faisait l'acquisition d'ouvrages étrangers seulement rédigés dans une langue qu'il maîtrisait, c'est-à-dire le latin. Effectivement, 34,3 % des ouvrages de la bibliothèque de l'avocat sont rédigés en latin<sup>140</sup>, ce qui représente l'écrasante majorité des langues autres que françaises. Quels sont les ouvrages rédigés en italien ? Sur les huit ouvrages écrits en italien, il y a six ouvrages de lettres. Concernant les ouvrages en latin – nous l'avons déjà mentionné précédemment – ce sont les livres de Droit (47,3 %) qui occupent la première place, puis les Belles-Lettres (18,5 %). Les ouvrages qui traitent de Religion ou d'Histoire sont chacun à environ 10 %. Dans les *Nouvelles études lyonnaises*, Roger Chartier écrit que « la culture est à dominante latine, en histoire comme en belles-lettres<sup>141</sup> ». Le catalogue de Claude Brossette démontre finalement le contraire. En effet le latin occupe une place prépondérante dans la bibliothèque de l'avocat, mais c'est finalement la langue française qui domine très largement. Seule la catégorie Philosophie compte davantage d'ouvrages en latin qu'en français, la proportion d'auteurs anciens n'y est pas pour rien.

Nous avons traité des ouvrages italiens, cependant l'édition espagnole tient, à l'Ancien Régime une place tout particulière dans la ville de Lyon. Les *Nouvelles études lyonnaises* évoquent l'important commerce franco-espagnol, plus important encore que celui avec l'Italie :

Mais plus nombreuses encore [les balles de livres] qui sont destinées à l'Espagne. D'où la présence de libraires ou d'imprimeurs lyonnais non seulement à Toulouse, mais aussi à Bordeaux, [...]. D'où également l'afflux de Lyonnais aux foires de Médina del Campo, qui, souvent, pour s'assurer des correspondances plus sûres, installent à poste fixe des frères, des neveux ou des cousins dans cette place, ou encore à Madrid, Salamanque, Barcelone, Lerida. D'où encore, la présence aux foires de Lyon des Espagnols qui viennent préparer l'acheminement des balles de livres, le plus souvent par la Loire puis par la mer à partir de Nantes, ou encore par le Rhône jusqu'à Marseille et de là vers Barcelone.

---

<sup>140</sup> Voir annexe n°7.

<sup>141</sup> Roger Chartier, *Nouvelles études lyonnaises*, op. cit., p. 211

En effet, les imprimeries lyonnaises produisaient de nombreuses œuvres espagnoles, d'une part parce qu'en Espagne le milieu de l'impression n'était que peu développé et d'une autre part car elles ne pouvaient réellement produire de nouveaux livres français, « parce que les auteurs sont payés bien plus grassement par les libraires de Paris<sup>142</sup> ». Ainsi l'édition lyonnaise est vouée en grande partie à l'exportation. Néanmoins, dans sa thèse intitulée *La vie intellectuelle à Lyon*, Pierre Grosclaude, ajoute que « les livres qui s'impriment pour les Espagnols ne sont guère propres que pour eux, ce sont presque tous les livres de scolastique, jurisprudence ou médecine, composés par des auteurs de leur pays ou par des Italiens<sup>143</sup> ». C'est ainsi que l'on peut retrouver des ouvrages d'auteurs espagnols dans la bibliothèque de Claude Brossette. Ceux-ci représentent 2,47 % du total des livres de la bibliothèque de l'avocat, soit un total de 34 titres. La thématique la plus présente dans ces livres d'auteurs espagnols est le Droit, qui représente 68 % des livres à caractère hispanique. Ce sont les ouvrages religieux qui représentent la quasi-totalité du reste du corpus avec 26 %. Parmi les auteurs espagnols on retrouve Antonio Agustin et Nicolas Rodriguez Ferosino, tous deux jurisconsultes et évêques espagnols, mais aussi Ignace de Loyola et François Xavier. Tous comme les œuvres italiennes, les livres d'auteurs espagnols ne sont pas toujours écrits en espagnol, en effet, sur 34 titres, seulement 2 sont en espagnol.

Outre les ouvrages italiens et romains, la bibliothèque de Claude Brossette compte de nombreux titres d'auteurs anciens. C'est pour cela que les auteurs d'origines romaines et grecques représentent 7,6 % du total des origines des auteurs des livres de l'avocat. Nous remarquons cependant le net avantage des Romains (5,89 %) sur les Grecs (1,67 %), la proportion des orateurs et rhéteurs romains l'emportant sur les hommes de lettres de la Grèce antique. Finalement, la bibliothèque de l'avocat contient aussi des œuvres d'auteurs allemands (1,6 %), néerlandais (1,24 %), belges (0,65 %), anglais (0,29 %), suisse (0,29 %), portugaise (0,22 %) et sud-américain (0,15 %). Enfin les nationalités danoises, byzantines et autrichiennes sont aussi présentes par la mention d'un unique titre pour chaque origine. Il me semble aussi nécessaire de mentionner la présence d'un ouvrage religieux rédigé en langue corse, sans auteur, intitulé *Il peccatori a piedo di Giésu*.

Bien que la bibliothèque de Claude Brossette soit en majorité composée d'œuvres françaises, la présence de nombreux titres d'auteurs étrangers, notamment italiens et espagnols souligne un souci d'exhaustivité de la part de l'avocat, souhaitant s'entourer des meilleures

---

<sup>142</sup> Pierre Grosclaude, *La vie intellectuelle à Lyon dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle*, Thèse, Paris, Editions Auguste Picard, 1933, p. 160

<sup>143</sup> *Ibid.*

œuvres, quelle que soit leur origine. Le rôle de Lyon dans l'édition et l'impression d'ouvrages étrangers a favorisé l'émergence de tels titres dans la bibliothèque de l'avocat, qui lui-même travailla avec des libraires tant pour imprimer ses ouvrages de droit et de lettres, que pour rédiger la préface d'ouvrages à paraître. Cependant la présence d'ouvrages étrangers ne concorde pas avec la maîtrise des langues étrangères, en effet la plupart de ces livres étaient rédigés en latin ou en traduits en français.

### *L'âge des livres de Claude Brossette*

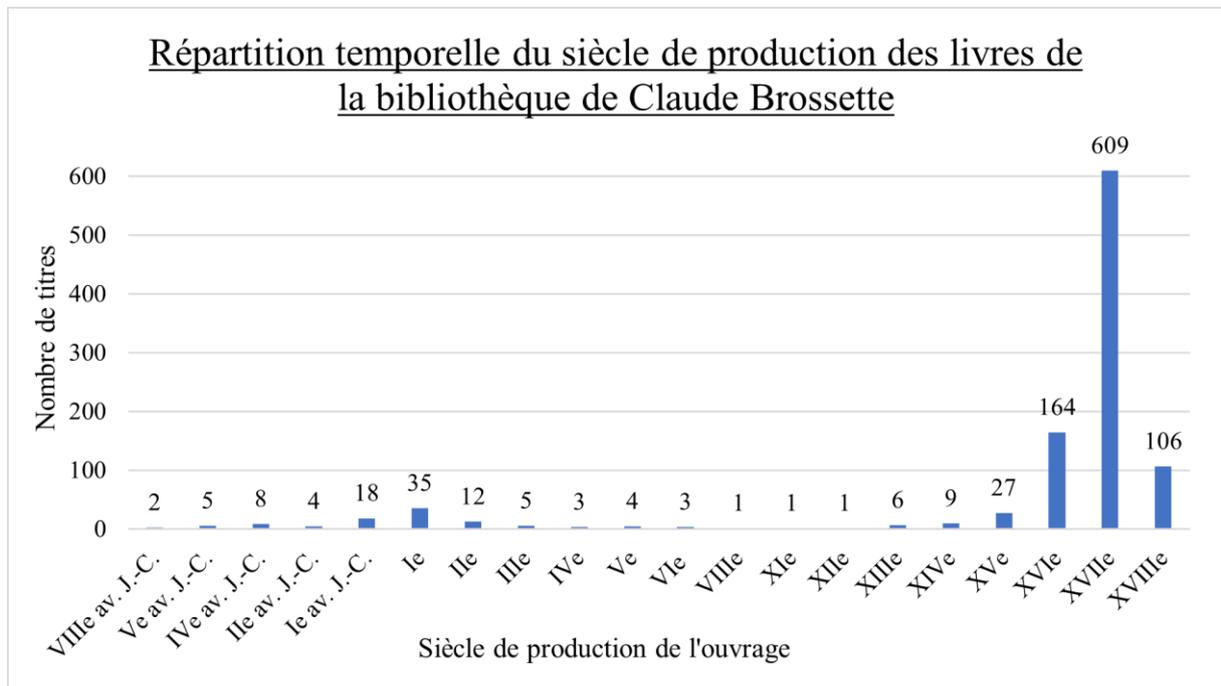
Dans les *Nouvelles études lyonnaises*, les auteurs clament que « des bibliothèques d'académiciens lyonnais, un trait commun se dégage : la faible place du siècle. L'analyse de détail confirme le comptage. Ni la profession, ni le loisir ne s'appuient sur le livre contemporain. Il pénètre peu dans les bibliothèques et, en tout cas, il y est dominé par les masses traditionnelles<sup>144</sup> ». Pour pouvoir répondre à cette allégation, j'ai poussé mon travail de recherche pour essayer de situer dans le temps les titres présents dans le catalogue de la bibliothèque de Claude Brossette. Ce travail n'a pas été facile puisque le catalogue est assez avare sur les détails : il manque parfois le nom de l'auteur, quelque fois même le titre. L'auteur du catalogue s'est en effet quelque fois contenté d'écrire « Œuvres de le Maître », il m'est alors impossible d'en connaître la thématique ou l'auteur, ce nom de famille étant trop répandu. Cependant, d'autres fois l'édition est précisée, c'est notamment le cas pour le *Dictionnaire* de Pierre Bayle, où il est ajouté « 2<sup>e</sup> edit. » et pour le *Traité des donations* de Jean-Marie Ricard « dern. Edit ». Lorsque l'édition n'est pas mentionnée et que l'ouvrage a été édité de nombreuses fois comme c'est le cas de « L'Illiade d'Homère », j'ai décidé de prendre en compte le siècle de production de l'œuvre, ainsi le siècle au cours duquel l'auteur a vécu. De ce fait, pour cette dernière œuvre, je lui ai associé le VIII<sup>e</sup> siècle avant Jésus-Christ. Cette méthodologie, m'a tout de même permis de mettre en avant une répartition temporelle de l'âge des livres de Claude Brossette.

Le graphique qui suit nous permet de nous rendre compte du caractère nouveau ou ancien des livres de Claude Brossette. Nous pouvons donc observer une tendance très nette pour les œuvres du siècle moderne. La grande majorité des œuvres de Claude Brossette datent du XVII<sup>e</sup> siècle – siècle de naissance de l'avocat – elles représentent 44,3 % du total des titres. Le XVI<sup>e</sup> siècle, période de la Renaissance, est en seconde position avec 11,9 % des ouvrages. Ce

---

<sup>144</sup> Roger Chartier, *Nouvelles études lyonnaises*, op. cit., p. 212

graphique ne représente pas les œuvres pour lesquelles il a été impossible d’associer un siècle, ces inconnus représentent 26 %, soit 352 titres sur les 1 375. La part du siècle des Lumières est en troisième position, les œuvres du XVIII<sup>e</sup> siècle ne représentent que 7,7 % des livres de Claude Brossette. Cependant il ne faut pas oublier que le catalogue a été rédigé en 1733, ainsi



seulement le tiers du siècle s’était écoulé. Avoir acquis une centaine de titres sur un trentaine d’année est une statistique non négligeable. Le reste des œuvres se partage entre la fin du Moyen Age et l’apogée de l’Empire Romain.

Peut-on alors dire de la bibliothèque de Claude Brossette qu’elle était « fortement traditionnelle, nullement explosive et où les valeurs neuves [se sont] introdui[tes] avec discrétion<sup>145</sup> » ? Nous ne pouvons nier la part importante des œuvres des auteurs anciens ainsi que des ouvrages de la Renaissance. Cependant l’immense majorité des titres que Brossette possédait dataient du XVII<sup>e</sup> siècle, siècle de sa naissance. Je ne pense pas qu’utiliser le terme de traditionnel ou même de désuet soit correct pour désigner la bibliothèque de l’avocat. Nous l’avons appris grâce à sa correspondance, Claude Brossette avait l’habitude de se tenir au courant de l’actualité littéraire et d’acquérir les dernières sorties. Dans une lettre du 30 juillet 1723, Brossette écrit à M. Clautrier à propos d’une nouvelle acquisition ainsi que des nouvelles éditions des œuvres de Jean-Baptiste Rousseau :

<sup>145</sup> Roger Chartier, *Nouvelles études lyonnaises, op. cit.*, p. 216

Je joins à ce livre un mémoire imprimé, que je viens d'achever, pour une affaire qui a fait assez de bruit dans les pays qui sont entre votre ville et la mienne. [...] Je reçus ces jours passez la nouvelle édition des œuvres de Monsieur Rousseau en deux volumes in 4° imprimée magnifiquement en gros caractères. Cette édition est augmentée des deux tiers, et les pièces ajoutées sont d'une beauté au moins égale aux premières : elles me paroissent même avoir plus de force, et si je l'ose dire, plus de poésie. Quoique Mr Rousseau lui-même m'ait fait ce présent, il ne m'a point écrit [...].

Cette lettre est un autre exemple de l'intérêt de Brossette pour les nouvelles sorties littéraires. Il ne manque pas d'en discuter avec ses correspondants et de les conseiller ou de leur envoyer des exemplaires de livres qu'il vient d'acquérir. La mutation des bibliothèques qui intervint au siècle des Lumières n'est certes pas visible dans la bibliothèque de Claude Brossette, en effet le faible nombre d'ouvrages de Sciences et la proportion importante d'ouvrages religieux peuvent porter à croire que l'académicien n'est pas sensible aux idées des Lumières ; cependant « ces changements n'interviennent que dans la seconde moitié du siècle, accusant un net retard sur Paris<sup>146</sup> ».

### *La circulation des livres de Claude Brossette*

Il est impossible de clore ce chapitre sans mentionner les mouvements auxquels les livres de Claude Brossette ont été soumis lors de son existence. Nous l'avons déjà mentionné précédemment : un livre possédé n'est pas forcément lu, mais « un livre possédé est un livre reçu<sup>147</sup> », soit en cadeau, soit en don, soit en héritage. Ainsi la bibliothèque de Claude Brossette est sûrement en partie celle de son père. Roger Chartier ajoute que « la bibliothèque de l'académicien peut être pour l'essentiel celle de son père ou de son grand-père. C'est une culture familiale qu'elle fait alors apparaître. Là aussi inconvénient minime, puisqu'étudier l'horizon culturel d'un académicien, c'est nécessairement connaître aussi ce qu'il a reçu », car en effet, la culture d'un individu est composée en partie de ce qu'on lui a appris et transmis.

L'étude de la bibliothèque de Claude Brossette observe une autre limite, celle des livres que l'avocat a lus mais qui n'apparaissent pas dans son catalogue de livres. Nous y avons fait mention plut tôt dans ce mémoire mais Claude Brossette faisait partie d'un réseau d'érudition important alimenté par une vaste correspondance. Par ce réseau, l'avocat pouvait échanger à

---

<sup>146</sup> Françoise Bayard, *Vivre à Lyon, op. cit.*, p. 298

<sup>147</sup> Alphonse Dupront, « Livre et culture dans la société française au XVIIIe siècle », *Livre et Société dans la France du XVIIIe siècle*, Paris, 1965, p. 213

propos de ses lectures et acquisition, mais aussi, à proprement dit faire de réels échanges d'ouvrages. Cet usage de l'emprunt et du prêt, n'est guère novateur. Dans son ouvrage *Lectures et lecteurs dans la France de l'Ancien Régime*, Roger Chartier évoque la correspondance et Laurent Dugas et François Bottu de Saint-Fonds qui fait état de leur commerce de livre : « Ils achètent livres rares et nouveautés, reçoivent des ouvrages en présent et aussi prêtent et empruntent<sup>148</sup> ». Cependant Roger Chartier mentionne de même Claude Brossette, qu'il dit faire aussi partie de leur réseau d'échange :

En 1734 c'est en empruntant à sa fille le livre prêté à celle-ci par l'avocat Brossette que Dugas peut lire les *Lettres philosophiques* de Voltaire « avant de les rendre à M. Brossette » (lettre du 22 décembre 1734 et du 1er janvier 1735). Toute une part de la circulation du livre échappe donc au marché et à son corollaire, l'appropriation privée : comme au Moyen Age ou au XVI<sup>e</sup> siècle, les livres font l'objet de présents appréciés, de prêts recherchés.

Une partie de la culture de Claude Brossette nous échappe donc, sa bibliothèque ne peut pas être représentative de l'exactitude de ses connaissances. Nous l'avons expliqué au détour des lettres qu'il a échangé, mêmes des ouvrages qu'il mentionne posséder – tout comme les œuvres de Boileau et de Rousseau – manquent à l'appel. L'étude de cette bibliothèque ne nous permet que d'établir des tendances.

Nous connaissons mal le sort final de la bibliothèque de Claude Brossette. Bien qu'il en ait fait le don au Consulat en 1733, ce legs n'a pu aboutir. Dans son testament, Claude Brossette écrit léguer tous ses livres de la ville – accompagnés d'ailleurs de nombreux portraits et du buste en marbre du poète Boileau-Despréaux – en échange d'une pension viagère en faveur de son héritier. Le 22 décembre 1733, une expédition notariée fait acte de cette donation<sup>149</sup> :

Lequel sieur Brossette désirant de contribuer à rendre plus nombreuse et plus parfaite la bibliothèque aqoise de défunt M. Aubert par messieurs les prévost des marchand et échevins de cette ville en l'année mil sept cent trente un, leur auroit proposé d'y joindre celle qu'il s'est faite depuis plusieurs années avec beaucoup de soins et de recherches sur laquelle proposition les dits sieurs prévost des marchands et échevins ayant examiné et fait examiner la bibliothèque du dit sieur Brossette et reconnu que la plupart des livres dont elle est composée sont très rares et très curieux et traittent de matières différentes de celles contenues dans les livres qui forment la bibliothèque du dit sieur Aubert, ont

---

<sup>148</sup> Roger Chartier, *Lectures et lecteurs*, *op. cit.*, p. 184

<sup>149</sup> AML, 3GG/155 : Expédition de l'acte de donation de la bibliothèque de Claude Brossette à la ville de Lyon, 22 décembre 1733.

jugé convenable d'unir ces deux bibliothèques ensemble, pour être à l'avenir inséparables [...]

A cette occasion, la bibliothèque de Claude Brossette est jugée de qualité, renfermant des ouvrages de valeur et de sujets divers et intéressants. Le Consulat juge alors pertinent d'unir la bibliothèque de Claude Brossette à celle de Pierre Aubert. Ce legs est effectué en contrepartie d'une rente viagère « de la somme de sept cens livres que les sieurs prévost des marchands et échevins<sup>150</sup> » doivent reverser à Brossette chaque année. Après le décès de ce dernier cette rente sera réduite à quatre cents livres par an et versée à Claude Camille Brossette, fils de Claude Brossette, pour tout le reste de sa vie. Le registre des actes consulaires de l'année 1743 nous apprend que ce legs n'a finalement jamais eu lieu<sup>151</sup> :

Et comm'il s'agit de se déterminer sur l'acceptation ou sur la répudiation du dit legs, Les dits sieurs Prévôt des marchands et échevins auroient examiné et fait examiner le catalogue des livres compris dans le dit legs, ils auroient reconnu d'un côté, que leur valeur n'étoit pas asser considérable pour procurer au dit sieur Brossette fils une pension proportionnée aux intentions du dit sieur Brossette mais encore, que plus des trois quarts de ces livres se trouvant déjà dans la bibliothèque publique, il ne seroit pas convenable d'en faire l'acquisition. Et en conséquence les dits sieurs Prévot des marchands et échevins [...] ont délibéré et arrêté de ne pas accepter le legs fait par le dit défunt sieur Brossette quoique très sensibles à son attention et reconnoissans l'utilité de ses services dans l'exercice des fonctions de bibliotéquaire jusques à son décès et désirant de trouver d'autres occasions de les reconnoitre dans la personne de son fils, dont a été fait le présent acte.

Bien que la bibliothèque de Brossette n'ait pas été acceptée. L'avocat participa tout de même à enrichir les rangs de la bibliothèque publique. En effet, le registre consulaire de 1741 nous apprend que le mardi 23 mars 1741, un mandat de 1 000 livres a été payé à Claude Brossette pour « la valeur des livres qu'il a vendus à cette ville. Cette vente concernait<sup>152</sup> :

Des médailles sur les principaux événements du règne de Louis-le-Grand, avec des explications historiques de l'Imprimerie royale, 1702, in-folio, relié en maroquin, avec la préface qui a été retranchée, et qui est écrite en caractères moulés, et l'Histoire du Vieux et du Nouveau Testament, enrichie de plus de quatre cens figures en taille-douce de l'édition d'Anvers, chez Pierre Mortier, 1700, en deux volumes in-folio.

---

<sup>150</sup> AML, 3GG/155, Expédition de l'acte de donation de la bibliothèque de Claude Brossette à la ville de Lyon, 22 décembre 1733.

<sup>151</sup> AML, BB/308, Registre des actes consulaires de l'année 1743, f°76, 22 août 1743

<sup>152</sup> AML, BB/306, Registre des actes consulaires de l'année 1741, f°41, 21 mars 1741

Cette vente, fut la seule – de Claude Brossette – qui participa à l’enrichissement des collections de la bibliothèque publique de Lyon. Sa bibliothèque fut, après son décès, vendue par ses héritiers<sup>153</sup>.

L’étude de cette collection impressionnante par son nombre et sa diversité nous permet de mieux saisir la culture et les préférences personnelles de Claude Brossette. Les livres font partie intégrante de la vie de l’avocat, ils sont même au centre de celle-ci, conservées dans des armoires ou dans son cabinet de travail, Claude Brossette aime travailler au sein de sa bibliothèque, entouré de rayonnages d’œuvres qu’il apprécie. Ces collections, bien que outils de travail comme source de divertissement lui permet de justifier son rang dans la société. La richesse de sa collection reflète la richesse de sa culture, les livres font de lui un homme érudit aux yeux du monde. Cette bibliothèque, bien que composée en grande partie d’ouvrages juridiques, traduit un intérêt quotidien de l’actualité, tant législative que littéraire. Sa correspondance vient confirmer ce propos. Bien que composée d’un bon nombre d’ouvrages religieux, la bibliothèque de Claude Brossette subit les évolutions de son temps, les Belles-Lettres – notamment les œuvres d’orateurs et poètes – occupent la seconde place dans les collections de l’avocat. Cependant, la présence d’ouvrages à thématique religieuse, tant en Droit, qu’en Histoire, reste importante. Soucieux de bien faire dans les tâches qui lui sont confiées, Claude Brossette a acquis de nombreux livres d’histoire locale, mais aussi de sciences médicales, peut-être pour parfaire ses décisions lors de ses charges de recteur à l’hôpital. La présence de titres d’auteurs italiens et espagnols reflètent l’activité industrielle et marchande de Lyon. Véritable bibliophile, Brossette accordait un véritable crédit et importance à sa collection de livres, en témoigne la *Bibliothèque du Droit françois* ou la *Bibliothèque historique*, véritables guides pour la confection d’une bibliothèque complète. Finalement, le testament de Claude Brossette, témoigne de la volonté de celui-ci de léguer sa collection à la ville de Lyon pour qu’elle rejoigne les livres de Pierre Aubert, pour constituer la première bibliothèque publique de Lyon, ouverte à tous ceux qui le voudraient. Cette attention révèle encore une fois de la générosité de l’avocat – même si elle s’accompagne d’une rente – désireux de rendre la culture, sa culture, accessible au plus grand nombre.

---

<sup>153</sup> Gérard Corneloup, « Claude Brossette, Du Barreau à la plume », *Le Progrès Hors-Série : Destins, le fabuleux parcours d’hommes et de femmes de notre région*, Lyon, 2017

## Conclusion

Nous voici arrivés au terme du voyage dans la vie et l'intellect de l'avocat Claude Brossette, qui débuta carrière en tant qu'avocat. Cette charge, non acquise par fortune mais pas le biais de nombreuses années d'études rigoureuses, offrit à Brossette une noblesse personnelle. Charge associée à une des prérogatives royales, les avocats bénéficient du prestige et de la place charnière qui les situe haut dans l'échelle sociale de la société de l'Ancien Régime. Avocat zélé, intelligent et dévoué, Claude Brossette se fit remarquer par de nombreux jurisconsultes et avocats avec qui il créa des liens d'amitiés sincères. Ses qualités oratoires et son sérieux se firent connaître de la société d'élite lyonnaise qui lui confia consécutivement un poste de recteur à l'Hôtel-Dieu puis un poste d'avocat-recteur à l'hôpital général de la Charité. Ces deux charges permettent à n'importe quel bourgeois lyonnais de se distinguer dans la société à condition de se mettre pleinement au service de la ville et des nécessiteux. De par son dévouement, Claude Brossette obtint le renouvellement des Lettres-Patentes de la Charité, méritant de ce fait l'honorabilité du titre de recteur. Généreux et volontaire, Claude Brossette se vit finalement offrir un poste d'échevin au Consulat en 1730. Fonction à laquelle aspirent de nombreux bourgeois de l'élite urbaine car elle s'accompagne d'importants privilèges dont la finalité est l'anoblissement ; Roger Chartier ajoute que « participer aux institutions urbaines, c'est à la fois avoir des fonctions administratives et jouer un rôle de représentation<sup>154</sup> ». Brossette, reconnu dans la ville de Lyon pour ses nombreuses qualités et son expérience, remplit le rôle d'échevin avec brio grâce à sa conduite pleine d'équité et de discernement. La carrière de Brossette n'a donc été que la suite logique de sa profession juridique. Les « vertus professionnelles et morales

---

<sup>154</sup> Roger Chartier, *Nouvelles études lyonnaises*, op. cit., p. 176

attendues des magistrats et des auxiliaires de justice<sup>155</sup> » lui ont permis de gravir les échelons de la société et d'atteindre la fonction échevinale. Sa curiosité et son appréciation pour les lettres sont caractéristique du milieu judiciaire, « en général [il] est instruit, ouvert aux nouveautés, friand de théâtre et de concerts, ne dédaignant pas d'appartenir à des sociétés littéraires ou musicales<sup>156</sup> ».

Homme aux préoccupations plurielles, Claude Brossette ne déroge pas à cette dernière constante. Sa participation à la fondation de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Lyon lui permet d'être reconnu officiellement dans le paysage intellectuel du royaume de France. En créant ce lieu de sociabilité érudite, Claude Brossette participe alors à l'élaboration d'un réseau scientifique, légitimé par les nombreuses relations qu'il développe au niveau national grâce à ses correspondances et sa fonction de secrétaire de l'Académie. Ayant pour but de mettre la réflexion des uns et la création des autres au service de la ville et de Lyon et de ses habitants, l'Académie insuffle alors à Lyon un nouveau souffle, combiné avec le poids éditorial de la ville, celle-ci devient alors le centre d'une activité intellectuelle intense. D'après l'ouvrage collectif intitulé *Livre et société dans la France du XVIII<sup>e</sup>*, « le point essentiel est l'accord sur le phénomène de rencontre culturelle. Les académies sont vouées au dialogue, à l'échange. Elles ont un rôle très important dans le processus de confection et de diffusion de la culture<sup>157</sup> », ce partage est au centre des préoccupations de Claude Brossette. Attaché à produire le meilleur pour lui et pour les autres, il use de son réseau de correspondance pour perfectionner son travail d'écrivain, mandant avis sincères sur ses créations. Se mettant encore une fois au service des autres, l'avocat lyonnais s'évertue aussi à corriger les productions de ses amis qui reconnaissent son expertise dans la langue latine. Même sa production en matière juridique se met au service des hommes du métier. Ses archives personnelles et sa participation à l'élaboration de réseaux d'érudits démontrent la volonté profonde de Claude Brossette à partager ce qu'il connaît et ce qu'il a reçu. Est-ce une marque de générosité, l'envie d'être utile ou le besoin de laisser une trace ? Nul ne peut vraiment le savoir.

Cette conclusion est alimentée par l'analyse de sa collection de livres. Le catalogue de la bibliothèque de Claude Brossette a fait apparaître de grandes tendances dans les thématiques de livres possédés. Sans grande surprise ce sont les œuvres juridiques et littéraires qui occupent une place prépondérante dans la bibliothèque de l'avocat. Alors que les œuvres de rhéteurs et

---

<sup>155</sup> Benoît Garnot, *Justice et société*, op. cit., p. 149

<sup>156</sup> *Ibid.*, p. 148

<sup>157</sup> Geneviève Bollème, J. Ehrard, F. Furet, Daniel Roche, J. Roger, *Livre et société dans la France du XVIII<sup>e</sup>*, Paris, Mouton & Co, 1965, p. 98

de jurisprudence relèvent davantage du rôle d'outil de travail, les œuvres de poètes et de dramaturges du XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles précisent les goûts personnels – déjà en partie connus – de Claude Brossette. Cependant, l'analyse parallèle de sa correspondance met en lumière le besoin de ce dernier de se tenir au courant de l'actualité des sorties et des récentes disputes tant en droit qu'en littérature. En effet, la bibliothèque de Claude Brossette recèle d'ouvrages du siècle. L'*Armorial des bibliophiles* met l'accent sur l'amour de l'avocat lyonnais pour la collection de livres : « Il aimait les livres avec passion, mais l'exiguïté de ses ressources ne lui permit point de se constituer une bibliothèque importante, et de donner ample satisfaction à ses goûts artistiques<sup>158</sup> ». Pourtant riche de 1 375 titres au moins, la bibliothèque de Claude Brossette abritait une grande diversité d'œuvres tant par les origines de leurs auteurs que par leur sujet. Composée d'une part importante d'œuvres des auteurs de la Rome et de la Grèce antique, la présence d'ouvrages du XVII<sup>e</sup> siècle vient contrebalancer le caractère traditionnel de ces titres. La faible proportion des Sciences souligne la percée très tardive des Lumières dans les bibliothèques privées provinciales. Bien que non complètement traditionnel, Claude Brossette n'est pas pour autant novateur, en effet, malgré le fait que sa bibliothèque soit dominée par les ouvrages de langue française, la langue latine occupe une place non négligeable parmi les classiques de la littérature et les ouvrages pratiques et argumentatifs de la catégorie du Droit.

Bien qu'elle soit le reflet de sa position sociale et de sa réussite académique comme politique, Claude Brossette choisi de léguer sa bibliothèque à la ville, fruit du travail de toute sa vie. Cette ultime décision illustre une dernière fois la volonté de l'avocat de partager sa culture et sa connaissance. En dépit du fait que cette démarche n'ait jamais aboutie, elle relève de l'esprit des Lumières, Roger Chartier l'explique dans les *Nouvelles études lyonnaises* :

Au sein de la ville, l'académicien fait figure de privilégié de la culture, presque d'initié. Il est l'homme du livre. Certes, d'autres en possèdent, mais pas les mêmes. Il ignore ces deux lectures qui assouvissent des besoins du plus grand nombre, le livre de piété et son substitut moderne, le roman. Il leur préfère les genres des hommes de goût, la poésie, la critique ou l'histoire. Mais la distinction n'est pas mépris. Les liens profonds qui l'unissent à la société urbaine s'expriment en termes de mission. Savoir, mais pour éduquer. Pour l'académicien, être éclairé, c'est rendre utile son privilège culturel. La culture académique cherche sa justification dans l'instruction publique.

Ce besoin de se distinguer tout en voulant se mettre au service des autres a gouverné l'existence de Claude Brossette. La culture et le savoir, c'est ce qui a permis à l'avocat de se démarquer,

---

<sup>158</sup> W. Poidebard, J. Baudrier & L. Galle, *Armorial des bibliophiles*, op. cit., p. 74

de se faire reconnaître et d'intégrer les plus hautes sphères de la société de l'Ancien Régime. Loin d'être une corvée pour ce bibliophile, l'acquisition de livres, tenir une correspondance intellectuelle a été pour Claude Brossette une manière de se démarquer et de briller en société.

Une analyse plus profonde de sa correspondance publiée pourrait permettre de préciser ses goûts et sa culture personnelle. Ses échanges avec Boileau, Rousseau ou François Bottu de Saint-Fonds, dont nous avons pu exploiter quelques exemplaires, ont grandement servi à ce travail de recherche, illustrant l'intérêt de Claude Brossette pour les Belles-Lettres. Aucun doute que les compilations publiées recèlent d'autres indices pouvant alors servir à l'histoire des bibliothèques et l'histoire des mentalités. Une question demeure tout de même sans réponse précise, que sont devenus les livres de Claude Brossette ?

# Inventaire des sources

## *Inventaire des sources manuscrites*

### Archives Départementales et Métropolitaines du Rhône

ADMR, BP 3821 – Sénéchaussée et siège présidial de Lyon, Testaments (1690-1790), Ouverture, Enregistrement de testaments, 1717-1750 : Ouverture du testament de Claude Brossette, 18 juin 1743.

ADMR, 1J 419 – Petits fonds et pièces isolées d'origine privée : Lettre de Claude Brossette, magistrat et érudit lyonnais à Clautrier, secrétaire du contrôleur général, 19 août 1714.

### Archives municipales de Lyon

AML, 3GG/155 – Pièces relatives à la Bibliothèque publique de Lyon

- Expédition de l'acte de donation de la bibliothèque de Claude Brossette à la ville de Lyon, 22 décembre 1733, par le notaire Perrin.
- Note explicative de Marc Antoine Chappe sur une l'expédition signée Perrin Notaire.
- Catalogue des livres de la bibliothèque de Claude Brossette, 22 décembre 1733.

AML, BB/306 – Registre des actes consulaires de l'année 1741 : f°41, 21 mars, Mandement de paiement de 1 000 livres à Claude Brossette pour les livres et médailles qu'il a vendu à la ville.

AML, BB/308 – Registre des actes consulaires de l'année 1743 :

- f°76, 20 juin, Nomination de Marc Antoine Chappe, en remplacement de Claude Brossette, à la charge de bibliothécaire de la Bibliothèque publique de Lyon.
- f° 104, 22 août, Renonciation au legs de la bibliothèque de Claude Brossette prévu par une disposition testamentaire.

### Bibliothèque municipale de Lyon

BML, Fonds Ancien, Ms 741, Fol. 39-43 : Deux lettres autographes de Bayol, probablement adressées à Brossette, 23 novembre et 19 décembre 1739.

BML, Fonds Ancien, Ms 773 : Lettres adressées à Gâcon de 1696 à 1719.

BML, Fonds Ancien, Ms 1534 : *Abrégé des lois civiles dans leur ordre naturel*, par Monsieur Brossette, avocat en parlement et aux cours de Lyon.

BML, Fonds Ancien, Ms 1696 : *Mémoire pour l'hôpital de la Charité de Lyon et pour l'Hôtel-Dieu de la même ville*, 31 mai 1728, Minute autographe, signée Brossette.

BML, Fonds Ancien, Ms 1793 : Claude Brossette, lettre autographe signée, à François de Lamoignon, 19 mars 1705.

BML, Fonds Ancien, Ms 2392 : Extrait du testament de Claude Brossette.

BML, Fonds Ancien, Ms Charavay 129 : Lettre de Claude Brossette à François Bottu de Saint-Fonds, 20 mars 1730.

BML, Fonds Ancien, Ms Coste 1109 : Trois lettres autographes signées de Claude Brossette à M. Clautrier, 25 juin et 4 juillet 1714, 30 juillet 1723.

#### *Inventaire des sources manuscrites*

ADMR, Fonds Galle, FG D 263 : Notice sur Claude Brossette suivie d'une lettre inédite du président Bouhier, extrait du *Journal de Lyon*, 31 juillet 1821.

AML, 3GG/156 – Pièces relatives à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts : Lettres patentes et règlement de l'Académie des Sciences et Belles-Lettres de Lyon, 1727.

AML, SM/111/RES : Claude BROSSETTE, *Histoire abrégée ou Eloge historique de la ville de Lion*, Jean-Baptiste Girin, Lyon, 1711.

DUMAS Jean-Baptiste, *Histoire de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Lyon*, tome I, Giberton et Brun, Lyon, 1839.

KÜHNHOLTZ Achille, *Du Vaudeville, discours prononcé à l'Académie de Lyon par M. Claude Brossette*, Comptoir des Imprimeurs-Unis, Paris, 1846.

MONFALCON Jean-Baptiste, *Le livre d'or du Lyonnais, du Forez et du Beaujolais*, Lyon, 1866

PERNETTI Jacques, *Recherches pour servir à l'Histoire de Lyon, ou les Lyonnais dignes de mémoire*, Tome II, Lyon, 1757

PERICAUD Antoine, *Notice sur Claude Brossette ; suivie d'une lettre inédite du président Bouhier*, 1821

## Bibliographie

- Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon (dir.), *Au service de la ville, l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon*, Lyon, 2021
- BARBIER Frédéric, *Histoire des bibliothèques, d'Alexandrie aux bibliothèques virtuelles*, Paris, Collection U, Armand Colin, 2013
- BAYARD Françoise, *Vivre à Lyon sous l'Ancien Régime*, Librairie Académique Perrin, 1997
- BAYARD Françoise (dir.), *Histoire de Lyon, des origines à nos jours, Tome III, du XVI<sup>e</sup> à nos jours*, Le Coteau, Horvath, 1990
- BEN MESSAOUD Samy, « Claude Brossette », *Bulletin municipal officiel*, n° 5684, 2 avril 2007
- BEROUJON Anne, *Les écrits à Lyon au XVII<sup>e</sup> siècle, Espaces, échanges, identités*, (Thèse), Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2009
- BLACHON Tom, *Pierre Aubert (1642-1733) et son legs : la naissance de la bibliothèque publique de Lyon*, Mémoire, Université Lumière Lyon 2 ENSSIB, 2017
- BOLLEME Geneviève (dir.), *Livre et société dans la France du XVIII<sup>e</sup>*, Paris, Mouton & Co, 1965
- BRUYAS Jacques, *Histoire des hommes célèbres du Lyonnais*, Tome 1, Lyon, Elie Bellier Editeur, 1982
- CHARTIER Roger, *Culture écrite et société, l'ordre des livres (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>)*, Paris, Bibliothèque Albin Michel, 1996
- CHARTIER Roger, « Livres et espaces : circuits commerciaux et géographie culturelle de la librairie lyonnaise au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue française de l'histoire du livre*, 1971, p. 77-108
- CHARTIER Roger, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1987
- CHARTIER Roger, *L'ordre des livres. Lecteurs, auteurs, bibliothèques en Europe entre XIV<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle*, Aix-en-Provence, Alinéa, 1992
- CHARTIER Roger, L. DESGRAVES, J.-M. DUREAU-LAPEYSSONE, H.-J. MARTIN, M. REMILLIEUX, G. PARGUEZ, *Nouvelles études lyonnaises*, Genève, Librairie Droz, 1969
- CHEVALLY Claude, *Dictionnaire des grands lyonnais, Volume 1, Histoire et politique, Sciences, techniques, inventions, Musique, opéra, danse, variétés, Littérature, théâtre, édition, Sport*, Brignais, Editions des Traboules, 2008
- COLLOMBET François-Zénon, *Etudes sur les historiens du lyonnais*, Tome 1, Genève, Slatkine reprints, 1969
- CORNELOUP Gérard, « Claude Brossette, Du Barreau à la plume », *Le Progrès Hors-Série : Destins, le fabuleux parcours d'hommes et de femmes de notre région*, Lyon, 2017
- DARNTON Robert, *Gens de lettres, gens du livre*, Paris, Editions Odile Jacobs, 1992

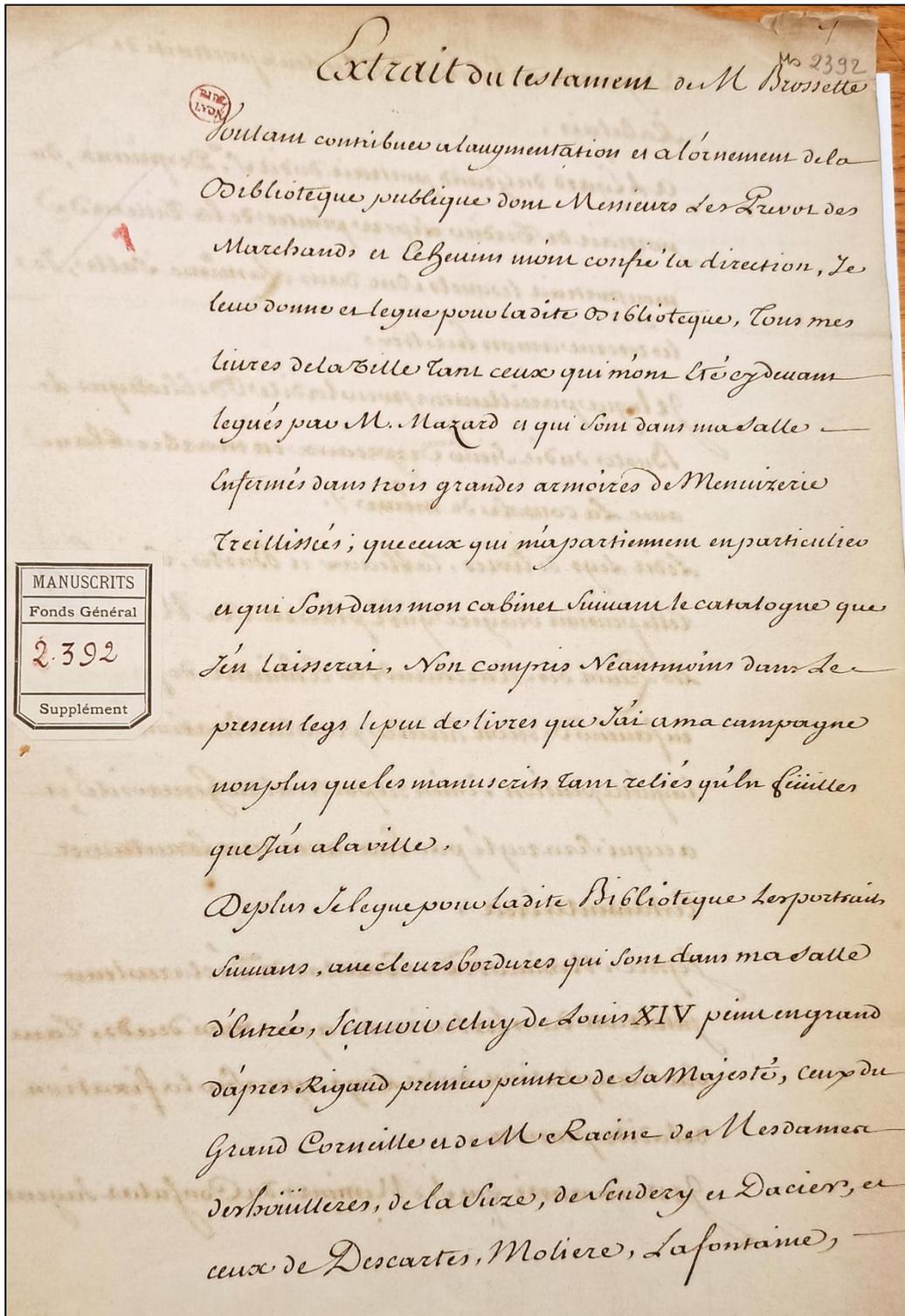
- DAVID Louis, *L'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, Trois siècles d'Histoire Lyonnaise, 1700-2000*, Lyon, 2000
- DREVILLON Hervé, *Histoire culturelle de la France (16<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècle)*, Armand Colin (Campus), 2002
- DUPRONT Alphonse, *Livre et culture dans la société française au XVIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Livre et Société dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1965
- FIGEAC Michel (dir.), *L'ancienne France au quotidien, Vie et choses de la vie sous l'Ancien Régime*, Paris, Le Grand Livre du Mois, 2007
- GARDEN Maurice, « Formes de contrôle du pouvoir local : Lyon en 1721 », *Pouvoir, Ville et Société en Europe, 1650-1750*, colloque international du CNRS, p. 173-182.
- GARDEN Maurice, *Lyon et les Lyonnais au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Société d'Édition « les Belles-Lettres », Paris, 1970
- GARNOT Benoît, *Justice et société en France aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Ophrys, 2000
- GARNOT Benoît, *La culture matérielle en France aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris-Gap, Ophrys, 1995.
- GAZZANIGA Jean-Louis, « L'"ordre" des avocats aux derniers siècles de l'Ancien Régime », *Études d'histoire de la profession d'avocat : Défendre par la parole et par l'écrit*, Toulouse, Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole, 2004
- GRESSET Maurice, « Le barreau, de Louis XIV à la Restauration » dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 36 N°3, Juillet-septembre 1989. pp. 487-496.
- GROSCLAUDE Pierre, *La vie intellectuelle à Lyon dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Thèse, Editions Auguste Picard, 1933
- GUTTON Jean-Pierre (dir.), *Les lyonnais dans l'Histoire*, Toulouse, Privat, 1985
- LETRICOT Rosemonde, « Les frères Mazard, chapeliers lyonnais », dans *Prosopoly* publié le 16 août 2017
- MARION Michel, *Les bibliothèques privées à Paris au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Bibliothèque Nationale, 1978
- MARTIN Henri-Jean, *Livre, pouvoirs et société à Paris au XVII<sup>e</sup> siècle*, Genève, Droz, 1969
- MEISS Marjorie, *La culture matérielle de la France, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>*, Collection U, Malakoff, Armand Colin, 2016
- MUCHEMBLED Robert, *Société, culture et mentalités dans la France moderne, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, 3<sup>e</sup> édition, Paris, Armand Colin, 2013 (1994)
- PARDAILHE-GALABUN Annick (dir.), *La naissance de l'intime, 3000 foyers parisiens, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Presses Universitaires de France, 1988
- PELIGRY Christian, « Les éditeurs lyonnais et le marché espagnol aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Livres et lecture en Espagne et en France sous l'Ancien Régime*, colloque de la Casa de Velazquez, Paris, Editions A.D.P.F., 1981
- POIDEBARD W., BAUDRIER J. & GALLE L., *Armorial des bibliophiles de Lyonnais, Forez, Beaujolais et Dombes*, Lyon, 1907
- RAGOT Lucille, *Les biens de la duchesse de Béthune-Charost (1745-1779) d'après les archives notariales*, Mémoire de recherche, Sorbonne-Université, 2021

- ROCHE Daniel, *Histoire des choses banales. Naissance de la consommation, XVII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles*, Paris, Fayard, 1997.
- ROCHE Daniel, *Le peuple de Paris, Essai sur la culture populaire au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Aubier, 1981
- ROUCHON Olivier et THOMAS Bernard, « Les écritures du Palais : Archives de la papauté et archives administratives dans la légation d'Avignon, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle » dans *Offices, écrits et papauté (XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles)*, Rome, Publications de l'École française de Rome, 2007
- SAINT-PIERRE Dominique (dir.), *Dictionnaire historique des académiciens de Lyon 1700-2016*, Editions de l'Académie, 2017
- TRENARD Louis, *Commerce et Culture, Le livre à Lyon au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Lyon, Imprimeries réunies, 1953
- TRENARD Louis, *Histoire sociale des idées, Lyon, de l'Encyclopédie au Prérromantisme*, Tome I, Paris, Presses Universitaires de France, 1958
- TRENARD Louis (dir.), *Les bibliothèques au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Bordeaux, Société des bibliophiles de Guyenne, 1989
- VAN DAMME Stéphane, *Le temple de la sagesse, savoirs, écritures et sociabilité urbaine (Lyon, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>)*, Paris, Editions de l'EHESS, 2005
- VARRY Dominique, « L'Histoire des bibliothèques en France : état des lieux », *Bulletin des bibliothèques de France (BBF)*, n°2, 2005

Annexe n°1 – Première page de l'extrait du testament de Claude Brossette

Page n°1 de l'extrait du testament

Cliché de l'auteur



## **Annexe n°2 – Transcription de l'extrait du testament de Claude Brossette**

Voulant contribuer à l'augmentation et à l'ornement de la Bibliothèque publique dont Messieurs les Prévot des Marchands et Echevins m'ont confié la direction, je leur donne et lègue pour la dite Bibliothèque, tous mes livres de la ville tant ceux qui m'ont été cy devant légués par M. Mazard et qui sont dans ma salle enfermés dans trois grandes armoires de menuiserie treillissées ; que ceux qui m'appartiennent en particulier et qui sont dans mon cabinet suivant le catalogue que j'en laisserai, non compris néanmoins dans le présent legs le peu de livres que j'ai à ma campagne non plus que les manuscrits tant reliés qu'en feuilles que j'ai à la ville.

De plus, je lègue pour la dite Bibliothèque les portraits suivans, avec leurs bordures qui sont dans ma salle d'entrée ; scavoir celuy de Louis XIV peint en grand d'après Rigaud, premier peintre de sa Majesté, ceux du Grand Corneille et de M. Racine, de Mesdames des boiülleres, de la Suze, de Scudery et Dacier, et ceux de Descartes, Molière, Lafontaine, Despréaux, Rousseau et les deux portraits de Rabelais.

A l'égard du grand portrait dudit sieur Despréaux, du portrait de Verdier le père peintre de la ville et de mon portrait, lesquels sont dans la même salle, je les réserver à mon héritier.

Je lègue pareillement pour la dite Bibliothèque le buste du dit sieur Despréaux, en marbre blanc, avec la console de même.

Le dit legs de livres, tableaux et buste, fait sous telle pension viagère qu'il plaira à Messieurs les Prévot des Marchands & Echevins de faire en faveur de mon héritier, pour la fixation de laquelle pension je m'en reporte a leur générosité et à ce qui sera réglé par eux avec mes exécuteurs testamentaires.

Je prie Messieurs du Consulat de déclarer leur intention dans les trois mois après mon décès, tant sur l'acceptation du dit legs, que sur la fixation de la dite pension.

Je veux aussi que si Messieurs du Consulat jugent que les dites armoires treillissées soient utiles à la dite Bibliothèque, elles soient comprises au dit legs, ce que dans le cas où la pension ne pourroit être amiablement réglée, le présent legs demeure compris dans ma succession.

Je donne et lègue.

Annexe n°3 – Première page de l'expédition de l'acte de donation de la bibliothèque de Claude Brossette à la ville de Lyon

Page n°1 de l'expédition de l'acte de donation de Claude Brossette

Cliché de l'auteur

22 X 1735.

**Pierre Demasso**  
 Chevalier seigneur de la...  
 Sénéchal de Lion, Commandant pour le Roy dans les provinces de  
 L'ainois, Forêts et Beaujollois, Saucir, Faurinque.

Pardevant Les seigneurs du Roy Notaires à Lion sous signés,  
 furent Pierre de Meville, famille, Derrichon, Chevalier de l'Ordre du  
 Roy, Prevost des Marchands, nobles, François Paulmy, avocat en parlement,  
 de ces cours de Lion ancien Conseiller et Procureur du Roy en l'Electiō de  
 L'ainois, Claude Antoine Noël, Maître Denis et Dominique Birente  
 Echevins de la Ville et Communauté de Lion. D'une part.

Le Noble Claude Brossette avocat en parlement, ces cours de Lion  
 ancien Conseiller de la dite ville, y demeurant à la place Saint-Jean  
 Lavoisier, Sainte Croix, d'autre Part.

Lequel sieur Brossette desirant de sontribuer arendre plus nombreuse et  
 plus parfaite la bibliothèque acquise de Defont aill. Aubert par messieurs  
 Les Prevosts des Marchands et Echevins de cette ville en l'année mil  
 Sept cent trente en, leur auroit proposé de fournir celle qu'il s'en  
 feroit de quinz plusieurs années avec beaucoup de soins et de recherches.  
 Sur laquelle proposition lesdits sieurs Prevost des Marchands et  
 Echevins ayant examiné et fait examiner la bibliothèque dudit  
 sieur Brossette, et reconnu que la plus part des livres dont elle est  
 composée sont tres rares et tres curieux et traitent de matieres  
 différentes de celles contenues dans les livres qui forment la  
 bibliothèque dudit sieur Aubert, ont jugé convenable d'unir ces  
 deux bibliothèques ensemble, pour estre à l'avenir Inseparable  
 de l'un entr'en en confession avec ledit sieur Brossette sur les  
 conditions de la session qu'il entend de lui faire de sa bibliothèque,  
 Il s'en est convenu de ce qui suit.

Savoir que ledit sieur Brossette vend, cède, et délaisse au grand  
 Garant de toutes revendications auxdits sieurs Prevost des  
 Marchands et Echevins, acceptans, acquereurs, pour et au nom

VILLE DE LYON  
 ARCHIVES  
 SAINTE MARTE

Sorte  
 Inv<sup>n</sup> Chapp<sup>e</sup>  
 Liass<sup>e</sup> P<sup>l</sup>at

#### **Annexe n°4 – Transcription de l'expédition de l'acte de donation de la bibliothèque de Claude Brossette**

22 décembre 1733

Pierre Demasso

Chevalier seigneur de la ferrière de Lissieu et du Plantin, Sénéchal de Lion, Commandant pour le Roy dans les provinces de Lioinois, Forest et Beaujollois, savoir faire urque.

Pardevant les conseillers de Roy notaires à Lion soussignés, furent présens Messire Camille Perrichon, Chevalier de l'ordre du Roy, Prévost des marchands ; nobles François Pauliny, avocat en parlement Et es cours de Lion, ancien conseiller et procureur du Roy en l'élection de Lionnois ; Claude Antoine Morel ; Blaise Denis et Dominique Birouste, Echevins de la ville en communauté de Lion, d'une part.

Et noble Claude Brossette, avocat en parlement et es cours de Lion, ancien échevin de la dite ville, y demeurant à la place Saint Jean, paroisse Sainte Croix, d'autre part.

Lequel sieur Brossette désirant de contribuer à rendre plus nombreuse et plus parfaite la bibliothèque aqoise de défunt M. Aubert par messieurs les Prévost des marchand et échevins de cette ville en l'année mil sept cent trente un, leur auroit proposé d'y joindre celle qu'il s'est faite depuis plusieurs années, avec beaucoup de soins et de recherches. Sur laquelle proposition les dits sieurs Prévost des marchands et échevins ayant examiné et fait examiner la bibliothèque du dit sieur Brossette et reconnu que la plupart des livres dont elle est composée sont très rares et très curieux, et traittent de matières différentes de celles contenues dans les livres qui forment la bibliothèque du dit sieur Aubert, ont jugé convenable d'unir ces deux bibliothèques ensemble, pour être à l'avenir inséparables. Et étant entrés en conférence avec le dit sieur Brossette sur les conditions de la cession qu'il entend dejas faire de sa bibliothèque, ils sont convenus de ce qui suit.

Savoir que le dit sieur Brossette vend, cedde et délaisse et promet garantir de toutes revendications au dit sieurs Prévost des marchands et échevins, acceptant, aquereurs pour et au nom des citoyens de la ville de Lion, presens et avenir, sa bibliothèque énoncée par le détail dans le catalogue qui en a été présentement signé double par les parties, à leur réquisition paraphé par les notaires soussignés et à l'instant remis l'un aux archives de la ville et l'autre à Perrin, l'un des notaires, pour demeurer annexé aux présentes, pour être, la dite bibliothèque, placée et jointe avec celle dudit sieur Aubert et destinée au mesme usage conformément à l'acte de cession du vingt deux may mil sept cens trente un. Cette vente et cession faite moyennant une rente viagère de la somme de sept cens livres que les dits sieurs Prévost des marchands et échevins, pour eux es dites qualités et pour leurs successeurs es dites charges,

promettent de faire payer au dit sieur Brossette en espèces sonnantes sans aucuns billets papiers ni effets royaux nonobstant, tous édits, déclarations du Roy, arrêts du Conseil d'Etat, règlements et ordonnances qui pourroient les introduire dans les païemens au bénéfice desquels les dits sieurs Prévost des marchands et échevins renoncent, par en prêt, de la présent, en faveur du dit sieur Brossette annuellement par moitié de six en six mois dont le premier payement qui sera de trois cent cinquante livres sera fait le premier juillet de l'année prochaine mil sept cens trente quatre, le second de pareille somme le premier janvier suivant et ainsi continué semblable païement de trois cens cinquante livres de six mois en six mois pendant la vie du dit sieur Brossette, lors du décès duquel, la dite rente demeurera réduite à la somme de quatre cent livres par année en faveur de Claude Camille Brossette, écuyer, son fils, et lui sera payé sur ce premier, aux termes du dit chaque année jusqu'à son décès, auquel tems la dite rente demeurera totalement éteinte.

Laquelle les dits sieurs Prévost des marchands et échevins promettent maintenir et garantir franche et quite de toutes charges dixième et cinquantième deniers et impositions royales de [...] autres établies ou à établir en sorte qu'elle sera païée tant qu'elle aura cours sans aucune diminution ni retranchement, pour sureté du païement de laquelle, le dit sieur Brossette, réserve son privilège spécial sur la dite bibliothèque et sur les livres qui y pourroient être subrogés par acquisitions, échanges, donations, successions ou autrement. Et en outre les dits sieurs Prévost des marchands et échevins y obligent et hypothèquent tous les biens patrimoniaux, dons et octrois de la dite ville et communauté de Lion. Une obligation ne dérogeant à l'autre, promettant, obligeant, soumettant, renonceant. Fait et passé à Lyon, en l'Hôtel Commun de la dite ville, l'an mil sept cens trente trois, le vingt deux décembre après midi, et ont signé à la minute controllée et démeurée au pouvoir de Perrin notaire.

Expédition pour les archives de la ville

Perrin

Page n°1 de la lettre de Claude Brossette à François Gâcon

Cliché de l'auteur

Monfieur Votre frere m'a remis de votre part, Monfieur,  
l'Ode qui vous a fait remporter le prix de l'Academie françoife.  
Quand je n'aurois pas connu vos talens pour la Poëfie —  
comme je les connois, cette Pièce feule auroit été fuffifante  
pour me donner de vous l'idée la plus avantageufe. Vous  
y parlez non feulement comme un excellent Poete, mais  
encore comme un tres-honnête-homme, rempli de fentimens  
nobles, grands & pieux. En un mot, l'ouvrage m'a paru  
digne du fujet que vous y traitez, digne de l'Academie, —  
et de vous même. Je ne fuis donc point furpris qu'il  
ait été recompensé des fuffrages publics. Mais l'Academie  
ne s'est acquittée envers vous, Monfieur, que de la moitié  
de fes obligations. La feconde Ode que vous lui avez présentée  
en forme de Remerciement, doit engager cet Illufre Corps



Cliché de l'auteur

à vous marquer sa reconnaissance, par une adoption  
qui lui fera honneur aussi bien qu'à vous. On a annoncé  
une autre Ode ~~une autre ode~~ de votre façon, adressée à  
Monsieur le Maréchal de Villeroy; et la manière avantageuse  
dont j'en ai oui parler, m'a donné une grande envie de la voir.  
Je n'ai doute pas, Monsieur, que vous ne la vendiez publiquement  
mais quand cela ne seroit pas, j'espere que vous voudrez  
en régaler vos amis particuliers. Je n'ai rien de pareil  
à vous offrir: vous savez combien la province est stérile  
en ouvrages d'Esprit, et il seroit bien difficile d'en trouver  
même à Paris, qui pussent payer les vôtres. Mes Libraires  
vont travailler à une seconde édition des œuvres de feu  
Mr Despreaux. Elle sera beaucoup plus parfaite que  
la première, et je serai en pouvoir de vous en  
offrir un Exemplaire. Donnez moi quelque fois de  
vos nouvelles, et soyez persuadé de la reconnaissance avec  
laquelle je les recevrai, aussi bien que de l'attachement sincère  
avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très  
 humble & très obéissant serviteur  
Brossette  
à Lion ce 21. septembre 1717.

**Annexe n°6 – Transcription de la lettre de Claude Brossette à François Gâcon datée du 21 septembre 1717**

Monsieur votre frère m'a remis de votre part, Monsieur, l'ode qui vous a fait remporter le prix de l'Académie française. Quand je n'aurois pas connu vos talens pour la poésie comme je les connois, cette pièce seule auroit été suffisante pour me donner de vous l'idée la plus avantageuse. Vous y parlez non seulement comme un excellent poète, mais encore comme un très-honnête-homme, rempli de sentimens nobles, grands & pieux. En un mot, l'ouvrage m'a paru digne du sujet que vous y traitez, digne de l'Académie, et de vous-même. Je ne suis donc point surpris qu'il ait été récompensé des suffrages publics. Mais l'Académie ne s'est acquittée envers vous, Monsieur, que de la moitié de ses obligations. La seconde ode que vous lui avez présentée en forme de remerciement, doit engager cet illustre Corps à vous marquer sa reconnoissance, par une adoption qui lui fera honneur aussi bien qu'à vous. On a annoncé ici une autre ode de votre façon, adressée à Monsieur le Maréchal de Villeroy ; et la manière avantageuse dont j'en ai oui parler, m'a donné une grande envie de la voir. Je ne doute pas, Monsieur, que vous ne la rendiez publique, mais quand cela ne seroit pas, j'espère que vous voudrez en régaler vos amis particuliers. Je n'ai rien de pareil à vous offrir : vous savez combien la province est stérile en ouvrages d'esprit, et il seroit bien difficile d'en trouver même à Paris, qui puissent payer les vôtres. Mes libraires vont travailler à une seconde édition des œuvres de feu M. Despréaux. Elle sera beaucoup plus parfaite que la première, et je serai en pouvoir de vous en offrir un exemplaire. Donnez moi quelques fois de vos nouvelles, et soyez persuadé de la reconnoissance avec laquelle je les recevrai, aussi bien que de l'attachement sincère avec lequel j'ai l'honneur d'estre, Monsieur, votre très humble & très obéissant serviteur.

Brossette

à Lion ce 21<sup>e</sup> septembre 1717

**Annexe n°7 – Tableaux résumant les données analysées à propos des livres présents dans le catalogue de la bibliothèque de Claude Brossette**

Nombre et répartition des formats des livres

Tableau de l'auteur

Format des livres	Total	Proportion
In-12	599	44%
In quarto	289	21%
In octavo	270	20%
In folio	217	16%
<b>Total général</b>	<b>1375</b>	<b>100%</b>

Nombre et répartition des thèmes des livres

Tableau de l'auteur

Thèmes des livres	Total	Proportion
Droit	504	36,7%
Belles-Lettres	304	22,1%
Histoire	223	16,2%
Religion	134	9,7%
Sciences	48	3,5%
Philosophie	36	2,6%
Langues	32	2,3%
(Inconnu)	30	2,2%
Arts	17	1,2%
Politique	14	1,0%
Economie	11	0,8%
Militaire	6	0,4%
Encyclopédie	6	0,4%
Géographie	6	0,4%
Education	4	0,3%
<b>Total général</b>	<b>1375</b>	<b>100%</b>

Nombre et répartition des langues dans lesquelles les livres sont rédigés

Tableau de l'auteur

Langue	Total	Proportion
Français	893	64,9%
Latin	471	34,3%
Italien	8	0,6%
Espagnol	2	0,15%
Corse	1	0,07%
<b>Total général</b>	<b>1375</b>	<b>100%</b>

Nombre et répartition des origines des auteurs des livres

Tableau de l'auteur

Origine des auteurs	Total	Proportion
Français	673	48,9%
(Inconnu)	396	28,8%
Italien	104	7,6%
Romain	81	5,9%
Espagnol	34	2,5%
Grec	23	1,7%
Allemand	22	1,6%
Néerlandais	17	1,2%
Belge	9	0,65%
Anglais	4	0,29%
Portuguais	3	0,22%
Suisse	4	0,29%
Sud-Américain	2	0,15%
Byzantin	1	0,07%
Danois	1	0,07%
Autrichien	1	0,07%
<b>Total général</b>	<b>1375</b>	<b>100%</b>

Nombre et répartition des thèmes des livres d'auteurs espagnols

Tableau de l'auteur

Thèmes des livres	Total	Proportion
Droit	23	68%
Religion	9	26%
Langues	1	3%
Histoire	1	3%
<b>Total général</b>	<b>34</b>	<b>100%</b>

Nombre et répartition des origines des auteurs de Belles-Lettres

Tableau de l'auteur

Origine des auteurs	Total	Proportions
Français	184	60,5%
Romain	43	14,1%
(Inconnu)	38	12,5%
Italien	18	5,9%
Grec	11	3,6%
Néerlandais	3	1,0%
Allemand	3	1,0%
Portuguais	2	0,7%
Suisse	1	0,3%
Danois	1	0,3%
<b>Total général</b>	<b>304</b>	<b>100%</b>

Nombre et répartition des thèmes des livres latins

Tableau de l'auteur

Thème des livres	Total	Proportion
Droit	223	47,3%
Belles-Lettres	87	18,5%
Religion	51	10,8%
Histoire	50	10,6%
Philosophie	22	4,7%
Sciences	10	2,1%
(Inconnu)	9	1,9%
Langues	9	1,9%
Arts	7	1,5%
Encyclopédie	2	0,4%
Géographie	1	0,2%
<b>Total général</b>	<b>471</b>	<b>100%</b>

Nombre et répartition livres en fonction du siècle au cours  
duquel ils ont été produits

Tableau de l'auteur

Siècle de production	Total	Proportion
(Inconnu)	352	26%
VIIIe av. J.-C.	2	0%
Ve av. J.-C.	5	0%
IVe av. J.-C.	8	1%
IIe av. J.-C.	4	0%
Ie av. J.-C.	18	1%
Ie	35	3%
IIe	12	1%
IIIe	5	0%
IVe	3	0,2%
Ve	4	0,3%
VIe	3	0,2%
VIIIe	1	0,1%
XIe	1	0,1%
XIIe	1	0,1%
XIIIe	6	0,4%
XIVe	9	0,7%
XVe	27	2,0%
XVIe	164	11,9%
XVIIe	609	44,3%
XVIIIe	106	7,7%
<b>Total général</b>	<b>1375</b>	<b>100%</b>

# Table des matières

<b>INTRODUCTION</b>	<b>2</b>
<b>CHAPITRE 1 – UNE PLACE DANS LA BONNE SOCIÉTÉ : L’HISTOIRE D’UNE ASCENSION SOCIALE</b>	<b>14</b>
<i>La profession d’avocat</i>	14
<i>La première étape vers l’échevinat : la direction de l’Hôtel-Dieu et de l’hôpital de la Charité</i>	18
<i>Au sommet de la hiérarchie sociale provinciale : devenir échevin de la ville</i>	21
<b>CHAPITRE 2 – UN HOMME DE LETTRES : L’ACTIVITÉ LITTÉRAIRE DE CLAUDE BROSSETTE</b>	<b>25</b>
<i>La fondation de l’Académie des Sciences et Belles-Lettres</i>	26
<i>La correspondance de Claude Brossette, un réseau d’érudition national</i>	29
<i>Une production littéraire importante : Claude Brossette auteur</i>	33
<b>CHAPITRE 3 – LES LIVRES DE CLAUDE BROSSETTE : CULTURE D’UN BIBLIOPHILE</b>	<b>38</b>
<i>Une importante collection : le nombre et le format</i>	41
<i>La bibliothèque d’un avocat amateur de Belles-Lettres : la répartition des catégories de livres</i>	43
<i>Une bibliothèque aux origines multiples</i>	54
<i>L’âge des livres de Claude Brossette</i>	58
<i>La circulation des livres de Claude Brossette</i>	60
<b>CONCLUSION</b>	<b>64</b>
<b>INVENTAIRE DES SOURCES</b>	<b>68</b>
<i>Inventaire des sources manuscrites</i>	68
<i>Inventaire des sources imprimées</i>	69
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	<b>70</b>
<b>Annexe n°1 – Première page de l’extrait du testament de Claude Brossette</b>	<b>73</b>
<b>Annexe n°2 – Transcription de l’extrait du testament de Claude Brossette</b>	<b>74</b>
<b>Annexe n°3 – Première page de l’expédition de l’acte de donation de la bibliothèque de Claude Brossette à la ville de Lyon</b>	<b>75</b>
<b>Annexe n°4 – Transcription de l’expédition de l’acte de donation de la bibliothèque de Claude Brossette</b>	<b>76</b>
<b>Annexe n°5 – Lettre de Claude Brossette à François Gâcon datée du 21 septembre 1717</b>	<b>78</b>
<b>Annexe n°6 – Transcription de la lettre de Claude Brossette à François Gâcon datée du 21 septembre 1717</b>	<b>80</b>
<b>Annexe n°7 – Tableaux résumant les données analysées à propos des livres présents dans le catalogue de la bibliothèque de Claude Brossette</b>	<b>81</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	<b>84</b>